

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie

2025 à 2034

3^e génération

Attestation du ministre le 24 janvier 2025

Adoption par le conseil de la MRC le 12 février 2025

Entrée en vigueur le 14 février 2025

Table des matières

Mot de la préfète	V
Remerciements et équipe de travail	VI
1. Mise en contexte	7
2. Présentation du territoire	8
2.1 Localisation.....	8
2.2 Occupation du territoire	9
2.3 Hydrographie.....	9
2.4 Profil démographique et potentiel de développement	13
2.5 Réseaux de transport terrestre.....	15
2.5.1 Réseau routier.....	15
2.5.2 Douanes.....	16
2.5.3 Ponts.....	16
2.5.4 Réseaux cyclables et sentiers de randonnées.....	16
2.5.5 Sentiers de motoneige et de quad.....	18
2.5.6 Réseaux ferroviaires	18
2.6 Réseaux d'énergie.....	20
2.6.1 Réseau gazoduc/oléoduc.....	20
2.6.2 Réseau électrique.....	20
2.7 Réseau de transport aérien	20
3. Historique des interventions	22
3.1 Exigences	22
3.2 Historique des interventions	22
3.2.1 Nombre et types d'intervention	22
3.3 Causes et circonstances d'un incendie de bâtiment.....	26
4. Analyse des risques	32
4.1 Classement des risques - MRC du Haut-Richelieu.....	33
4.1.1 Règlement sur les urgences environnementales (RUE).....	34
4.2 Autres risques	34
4.2.1 Réseau routier.....	34
4.2.2 Hors du réseau routier	34
5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION	37
5.1 Évaluation et analyse des incidents.....	37
5.2 Réglementation municipale en matière de sécurité incendie.....	38
5.3 Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone	39
5.4 Inspection périodique des risques plus élevés.....	40
5.5 sensibilisation du public	41
6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION - RISQUES FAIBLES.....	42
6.1 Acheminement des ressources.....	42
6.1.1 Mode de protection actuel.....	42
6.1.2 Ententes intermunicipales de fourniture de services, délégation de compétence et régie.....	44
6.1.3 Entraïdes.....	44
6.2 Approvisionnement en eau.....	45
6.2.1 Réseaux d'aqueduc municipaux.....	46
6.2.2 Points d'eau.....	47
6.3 Équipements d'intervention.....	49

6.3.1	Casernes.....	49
6.3.2	Véhicules d'intervention.....	49
6.3.3	Équipements et accessoires d'intervention ou de protection.....	49
6.3.4	Systèmes de communication.....	53
6.4	Ressources humaines - intervention.....	53
6.4.1	Nombre de pompiers.....	53
6.4.2	Disponibilité des ressources.....	54
6.4.3	Formation, entraînement et santé et sécurité au travail.....	56
6.5	Force de frappe.....	57
6.6	Temps de réponse.....	57
6.6.1	Synthèse de l'objectif de protection pour un risque faible.....	59
7.	OBJECTIF 3 : INTERVENTION - RISQUES PLUS ÉLEVÉS.....	60
7.1	Force de frappe et temps de réponse.....	60
7.2	Acheminement des ressources.....	61
7.3	Plans d'intervention.....	61
8.	OBJECTIF 4 : MESURES D'AUTOPROTECTION.....	62
9.	OBJECTIF 5 : AUTRES RISQUES DE SINISTRE.....	63
9.1	Désincarcération.....	65
9.2	Feu de véhicule et de végétaux.....	66
9.3	Assistance aux techniciens ambulanciers paramédics (TAP) pour l'évacuation médicale de victimes.....	67
9.4	Sauvetage nautique et glace.....	70
10.	OBJECTIF 6 : UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	72
11.	OBJECTIF 7 : RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL.....	73
12.	OBJECTIF 8 : ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	73
13.	Plan de mise en oeuvre.....	74
14.	Ressources financières.....	74
15.	Consultation publique.....	79
15.1	Consultation publique du 3 octobre 2024.....	79
Annexe 1 :	Synthèse des principaux programmes prescrits par les orientations.....	80
Annexe 2 :	Cartes synthèses de la situation actuelle de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.....	82
Annexe 3 :	Résolutions des 15 municipalités et de la régie portant sur l'adoption des plans de mise en œuvre (septembre 2024).....	86
Annexe 4 :	Documents relatifs à la consultation publique.....	109

Liste des figures, tableaux et cartes

Figure 1 : Huit objectifs des orientations ministérielles	7
Figure 2 : Nombre d'appels par SSI 2018-2022	23
Figure 3 : Nombres d'incendies de bâtiment selon l'usage principal, MRC 2018-2022	27
Figure 4 : Causes probables des incendies de bâtiments survenus, MRC du Haut-Richelieu 2018 - 2022	27
Figure 5 : Causes probables des incendies de bâtiments résidentiels, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022	28
Figure 6 : Incendies de bâtiments par mois, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022	28
Figure 7 : Incendies de bâtiment selon le jour de la semaine, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022	29
Figure 8 : Incendies de bâtiment selon l'heure, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022	30
Tableau 1 : Superficie et population 2023 des MRC limitrophes	8
Tableau 2 : Population et superficie - MRC du Haut-Richelieu (2023)	13
Tableau 3 : Réseau routier supérieur, MRC du Haut-Richelieu, 2015	15
Tableau 4 : Douanes, MRC du Haut-Richelieu, 2015	16
Tableau 5 : Réseaux ferroviaires, MRC du Haut-Richelieu, 2023	18
Tableau 6 : Réseau gazoduc/oléoduc, MRC du Haut-Richelieu, 2023	20
Tableau 7 : Répartition des appels par types d'intervention, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022	23
Tableau 8 : Nombre et types d'intervention, 2018-2022	24
Tableau 9 : Synthèse des pertes humaines et matérielles par municipalité - 2018 à 2022	31
Tableau 10 : Classification des risques d'incendie (orientations du MSP)	32
Tableau 11 : Nombre par risque - Classement des risques - 2023	33
Tableau 12 : Règlements de prévention et autres réglementations municipales applicables	38
Tableau 13 : Risques faibles - Nombre de bâtiments inspectés, 2018 à 2023	39
Tableau 14 : Risques plus élevés* - Nombre de bâtiments inspectés, 2018 à 2023	41
Tableau 15 : Règlements de création des neuf services de sécurité incendie	42
Tableau 16 : Types d'entente	44
Tableau 17 : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur	45
Tableau 18 : Réseaux d'aqueduc municipaux	46
Tableau 19 : Points d'eau aménagés et accessibles à l'année	47
Tableau 20 : Emplacement et description des 13 casernes du territoire de la MRC du Haut-Richelieu	50
Tableau 21 : Caractéristiques des véhicules d'intervention	51
Tableau 22 : Centre de communication d'urgence 911 et centres secondaires de communications d'urgence desservant les municipalités - MRC du Haut-Richelieu	53
Tableau 23 : Formation des pompiers	54
Tableau 24 : Effectifs moyens disponibles pour répondre à l'alerte initiale ¹	55
Tableau 25 : Récapitulatif de la force de frappe visée par les municipalités pour un risque faible	59
Tableau 26 : Récapitulatif de la force de frappe visée par les municipalités pour les risques plus élevés	60
Tableau 27 : Nombre de plans d'intervention réalisés par municipalité	62
Tableau 28 : Autres domaines d'intervention des SSI : services offerts	63
Tableau 29 : Ressources spécialisées pour la désincarcération couvertes par le schéma - 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu	65
Tableau 30 : Force de frappe : feu de véhicule et de végétaux	66
Tableau 31 : Ressources spécialisées pour le sauvetage en milieu isolé ou hors réseau routier incluses au schéma - 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu	68
Tableau 32 : Force de frappe : sauvetage en espace nautique et glace	70
Tableau 33 : Ressources spécialisées pour le sauvetage nautique incluses au schéma - Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois	71
Tableau 34 : Ressources spécialisées pour le sauvetage sur glace incluses au schéma - Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois	71
Tableau 35 : États financiers 2022 et budget sécurité incendie 2023	74
Tableau 36 : Plan de mise en œuvre 2025-2034 (10 ans)	75

Carte 1 : MRC du Haut-Richelieu : 14 municipalités.....	11
Carte 2 : Récurrences des inondations et secteurs urbanisés en zone inondable	12
Carte 3 : Activités récréatives et autres situées hors du réseau routier.....	17
Carte 4 : Réseau ferroviaire et types de croisement	19
Carte 5 : Réseaux d'énergie	21
Carte 6 : Répartition des risques incendie sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu.....	36
Carte 7 : Territoire SSI - MRC du Haut-Richelieu	43
Carte 8 : Réseau d'approvisionnement en eau pour l'incendie.....	48
Carte 9 : Autres risques couverts au SCRI - 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu	64
Carte 10 : Localisation des équipements de sauvetage en lien avec les activités en milieu isolé ou hors réseau routier.....	69
Carte 11 : Temps de réponse pour les risques faibles - Jour semaine 6h à 17h59	83
Carte 12 : Temps de réponse pour les risques faibles - Soir/nuit semaine 18h à 5h59	84
Carte 13 : Temps de réponse pour les risques faibles - Fin de semaine.....	85

Glossaire

APRIA :	Appareil de protection respiratoire isolant autonome
CAUCA	Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches
CBCS	Chapitre Bâtiment du Code de sécurité
ENPQ	École nationale des pompiers du Québec
LSI :	Loi sur la sécurité incendie
MRC :	Municipalité régionale de comté
MSP :	Ministère de la Sécurité publique
NFPA :	National Fire Protection Association
RIM MSG/SBI :	Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville
SCRI :	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SSI :	Service de sécurité incendie
TPI :	Technicien en prévention incendie
PEP :	Programme d'entretien préventif

MOT DE LA PRÉFÈTE

Chère citoyenne, cher citoyen,

C'est avec fierté que je vous présente aujourd'hui le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de troisième génération pour notre territoire. Ce document a été élaboré en conformité avec les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, tel que stipulé par les articles 8 et 29 de la Loi sur la sécurité incendie.

Ce schéma est le fruit d'un travail concerté impliquant les membres du conseil de la MRC, représentant les 14 municipalités du Haut-Richelieu. Ensemble, nous avons établi les objectifs de protection contre les incendies et défini les actions requises pour les atteindre. Je tiens à remercier sincèrement les membres du comité de sécurité incendie, composé d'élus, de directions générales et d'intervenants du milieu de la sécurité incendie, pour leur précieuse contribution à l'accomplissement de cet ouvrage essentiel à la sécurité de notre population.

Une étape toute aussi importante débute maintenant : la mise en œuvre des actions prévues sur un échéancier de 10 ans. L'implication et l'engagement de tous les acteurs concernés seront les gages de notre réussite collective. C'est pourquoi j'invite chaleureusement l'ensemble des parties prenantes à relever ce nouveau défi avec autant d'enthousiasme et de détermination que lors de son élaboration.

Ensemble, nous veillerons à assurer une protection optimale sur notre territoire, au bénéfice de nos citoyens et de nos communautés.

Andrée Bouchard
Préfète de la MRC du Haut-Richelieu

REMERCIEMENTS ET ÉQUIPE DE TRAVAIL

La réalisation de cet outil de planification en sécurité incendie a été rendu possible grâce à la collaboration des personnes suivantes :

Membres du conseil de la MRC

Mme Andrée Bouchard
Saint-Jean-sur-Richelieu

M. Réal Ryan - préfet
Noyan

M. Raymond Paquette
Venise-en-Québec

M. Pierre Chamberland
Saint-Valentin

Mme Sonia Chiasson
Noyan

M. Denis Thomas
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

M. Yves Barrette
Saint-Alexandre

M. Mario van Rossum
Sainte-Brigide-d'Iberville

M. Martin Thibert
Saint-Sébastien

Mme Danielle Charbonneau
Henryville

M. Jacques Lavallée
Sainte-Anne-de-Sabrevois

M. Sylvain Raymond
Saint-Blaise-sur-Richelieu

M. Serge Beaudoin
Clarenceville

M. Jacques Lemaistre-Caron
Lacolle

Mme Suzanne Boulais
Mont-Saint-Grégoire

Direction générale des municipalités de la MRC

M. Silvio Glaudio
Lacolle

Mme Sonia Côté
Clarenceville

Mme Christiane Pouliot
Sainte-Brigide-d'Iberville

M. Luka Bouthillier
Venise-en-Québec

M. Fredy Serreyn
Sainte-Anne-de-Sabrevois

M. Guy Bérubé
Noyan

Mme Laurie Verreault
Saint-Sébastien

Mme Magali Filocco
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

M. Marc-Antoine Lefebvre
Saint-Alexandre

Mme Manon Donais
Mont-Saint-Grégoire

Mme Brigitte Garceau
Saint-Valentin

Mme Aurée Pelchat
Saint-Blaise-sur-Richelieu

Mme Marijke Wynants
Henryville

M. Daniel Dubois
Saint-Jean-sur-Richelieu

Direction des Services de sécurité incendie

M. Alain Hétu
Henryville

M. Ernest Bernhard
RIIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-
d'Iberville

M. Gilles Bastien
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

M. Éric Bellerose, Directeur adjoint
Saint-Jean-sur-Richelieu

M. Jean Arseneault
Saint-Jean-sur-Richelieu

M. Benoît Brodeur
Saint-Alexandre

M. Patrick Sauriol
Venise-en-Québec

M. Derry Spence, Chef de Division prévention
Saint-Jean-sur-Richelieu

M. Michael Johnston
Clarenceville/Noyan

M. Raynald Demers
Lacolle

M. Patrick Gagnon
Napierville

Autres représentants municipaux

Mme Irène King, Directrice générale et secrétaire-trésorière
RIIM Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville

Coordination et rédaction

Mme Joane Saulnier, Directeur général et greffier-trésorier
MRC du Haut-Richelieu

Mme Michelle Chabot, Coordinatrice du SCRI
MRC du Haut-Richelieu

Cartographie

Mme Isabelle Houle, géomaticienne
MRC du Haut-Richelieu

1. MISE EN CONTEXTE

La [Loi sur la sécurité incendie](#) (L.R.Q., c. S-3.4), ci-après LSI, a été adoptée en juin 2000. Celle-ci prévoit notamment l'obligation pour les autorités régionales d'établir un schéma de couverture de risques fixant, pour tout leur territoire, des objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre, et ce, en conformité avec les orientations déterminées par le ministre de la Sécurité publique.

Les articles 8 à 31 de la LSI concernent les schémas de couverture de risques. Ils précisent entre autres les éléments à inclure aux schémas (articles 10 et 11) ainsi que le processus applicable à l'élaboration, à l'attestation, à l'adoption et à l'entrée en vigueur des schémas (articles 12 à 26).

La révision périodique des schémas est obligatoire en vertu de l'article 29 de la LSI. Les articles 28, 30, 30.1, 31 et 31.1 de la LSI indiquent, quant à eux, les modalités applicables à la modification des schémas.

Le document « [Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie](#) » a été déposé en mai 2001. Dans l'optique de réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie et afin d'accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie, **huit objectifs** y sont proposés :

Figure 1 : Huit objectifs des orientations ministérielles

OBJECTIF 1

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des **mesures de prévention** dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

OBJECTIF 2

En tenant compte des **ressources existantes à l'échelle régionale**, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des **risques faibles** situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une **force de frappe** permettant une intervention efficace.

OBJECTIF 3

En tenant compte des **ressources existantes**, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des **autres catégories de risques**, le déploiement d'une **force de frappe optimale**.

OBJECTIF 4

Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des **mesures adaptées d'autoprotection**.

OBJECTIF 5

Dans le cas des **autres risques** de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une **force de frappe optimale** eu égard aux **ressources disponibles à l'échelle régionale**.

OBJECTIF 6

Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie.

OBJECTIF 7

Privilégier le recours au **palier supramunicipal** des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions reliées à la sécurité incendie.

OBJECTIF 8

Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Le premier *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie* (SCRI) de la MRC du Haut-Richelieu est entré en vigueur le 22 juillet 2010 et a permis aux autorités de prendre conscience de l'importance d'avoir accès à un service de sécurité incendie équipé et des pompiers formés selon les lois, règlements et normes en vigueur pour améliorer la sécurité de leurs citoyens.

La seconde génération du SCRI est entrée en vigueur le 23 février 2018.

Quant à la 3^e génération, elle permettra de poursuivre les actions déjà entreprises, tout en priorisant les mesures nécessaires à l'optimisation des ressources vouées à la sécurité incendie. À la suite des modifications apportées par la *Loi sur la sécurité incendie* en 2023, le schéma est élaboré pour une durée maximale de 10 ans dont le processus de révision débutera huit ans après la date de son entrée en vigueur.

2. PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

2.1 LOCALISATION

La MRC du Haut-Richelieu est située en Montérégie. Elle est bordée :

- À l'ouest par la MRC Les Jardins-de-Napierville et par la MRC de Roussillon;
- Au nord par l'Agglomération de Longueuil et les MRC de la Vallée-du-Richelieu et de Rouville.
- À l'est par la MRC Brome-Missisquoi;
- Au sud par les états américains de New York et du Vermont.

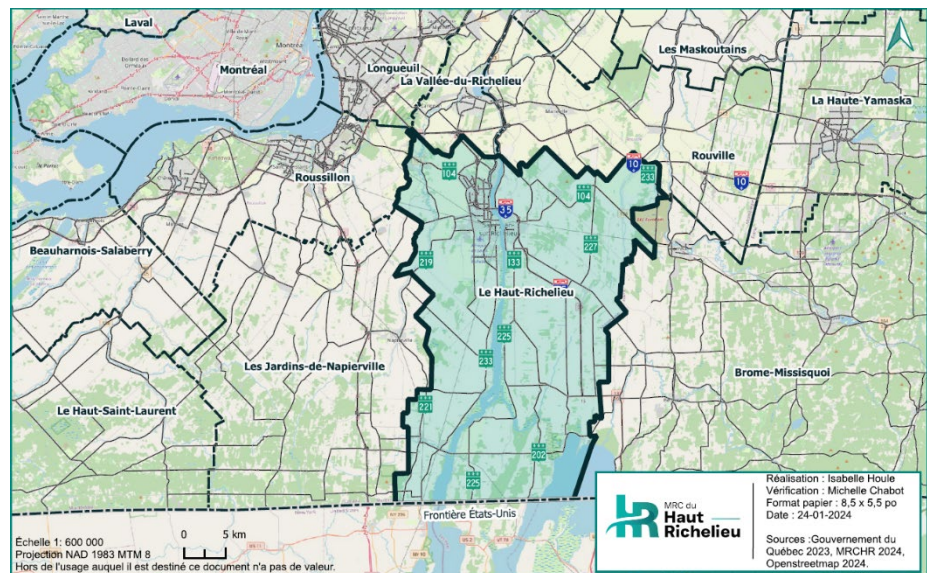


Tableau 1 : Superficie et population 2023 des MRC limitrophes

La MRC occupe le troisième rang des MRC contiguës à son territoire pour la population et le second rang au niveau de la superficie.

	Superficie terrestre km ²	Population
MRC Brome-Missisquoi	1 651	67 591
MRC Rouville	482	38 440
MRC Vallée-du-Richelieu	588	134 370
MRC Roussillon	372	189 571
MRC Jardins-de-Napierville	802	32 755
MRC Haut-Richelieu	936	124 814

Source : MAMH, Répertoire des municipalités du Québec, 13 mars 2023.

2.2 OCCUPATION DU TERRITOIRE

Le territoire de la MRC du Haut-Richelieu est situé dans la plaine¹ du Saint-Laurent sur des sols caractérisés par un relief peu accentué à l'exception du mont Saint-Grégoire situé dans la municipalité portant le même nom.

La vocation du territoire est majoritairement dédiée à des fins agricoles, soit près de 91 %. La vocation agricole présente un impact économique et social très structurant dans la MRC tant par l'intensité de la production, mais également par la présence d'activités complémentaires à l'agriculture (ex. : agrotourisme). En 2020, la MRC comptait 591 exploitations agricoles enregistrées au MAPAQ dont 33,7 % (199) des exploitations étaient principalement liées à la production animale².

La majorité de la population se retrouve donc à l'intérieur de 15 périmètres d'urbanisation, des 6 périmètres périurbains et des îlots de consolidation résidentielle en milieu agricole (voir Carte 1). La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu représente le pôle régional d'emplois et de services.

Au niveau du déplacement des ressources en incendie, l'avantage que représente le relief du Haut-Richelieu est diminué par la rivière Richelieu divisant le territoire en deux zones (est et ouest) contraignant ainsi la valorisation intra-MRC de l'entraide intermunicipale. Les deux rives communiquent seulement à trois endroits, dont deux se situant au nord de la MRC dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, et un au sud reliant les municipalités de Lacolle et de Noyan. Cette contrainte naturelle a eu pour effet de développer des ententes intermunicipales qui sollicitent régulièrement des municipalités des MRC limitrophes (Brome-Missisquoi, les Jardins-de-Napierville, Vallée-du-Richelieu, Roussillon, Longueuil et Rouville). De plus, le réseau routier favorise l'établissement d'ententes transfrontalières afin d'avoir accès aux ressources qui sont présentes de chaque côté de la frontière.

2.3 HYDROGRAPHIE

La rivière Richelieu et le lac Champlain (les baies Missisquoi, de Venise et Chapman) représentent le réseau hydrographique de plus grande importance sur le territoire de la MRC (voir Carte 1). La rivière Richelieu est un tributaire important du fleuve Saint-Laurent et elle traverse du sud au nord le territoire de la MRC sur une distance d'environ 45 km. La rivière Richelieu et le canal de Chambly constituent une voie navigable entre le fleuve Saint-Laurent et les États-Unis.

La rivière Richelieu et ses affluents, dont le principal est le lac Champlain, peuvent être la source de contraintes ponctuelles. Considérant que les routes ne sont pas toutes situées au-dessus de la cote centenaire des inondations, la crue des eaux printanières peut isoler certaines parties du territoire pendant une période indéterminée et ainsi, rendre inaccessible des bâtiments par les services de sécurité incendie. La Carte 2 présente les récurrences des inondations et les principaux secteurs urbanisés isolés. Les inondations du printemps 2011 furent exceptionnelles et ont contribué à développer une expertise et des outils pour la coordination des actions à entreprendre en de telles circonstances.

¹ Malgré la présence de dépôts marins sur le territoire, la MRC n'a pas identifié de zones à risque de glissements de terrain. Seules des zones de contraintes d'érosion identifiées au Schéma d'aménagement et de développement révisé limitent le développement selon des distances devant être respectées, et ce, pour certains cours d'eau. (SADR, 2004). Un secteur de la rivière L'Acadie a toutefois fait l'objet d'un glissement de terrain (secteur agricole). En 2021, GéoMont a caractérisé a procédé à l'analyse de différents cours d'eau pour identifier les marqueurs d'érosion, fortes pentes et sol argileux ou sablonneux.

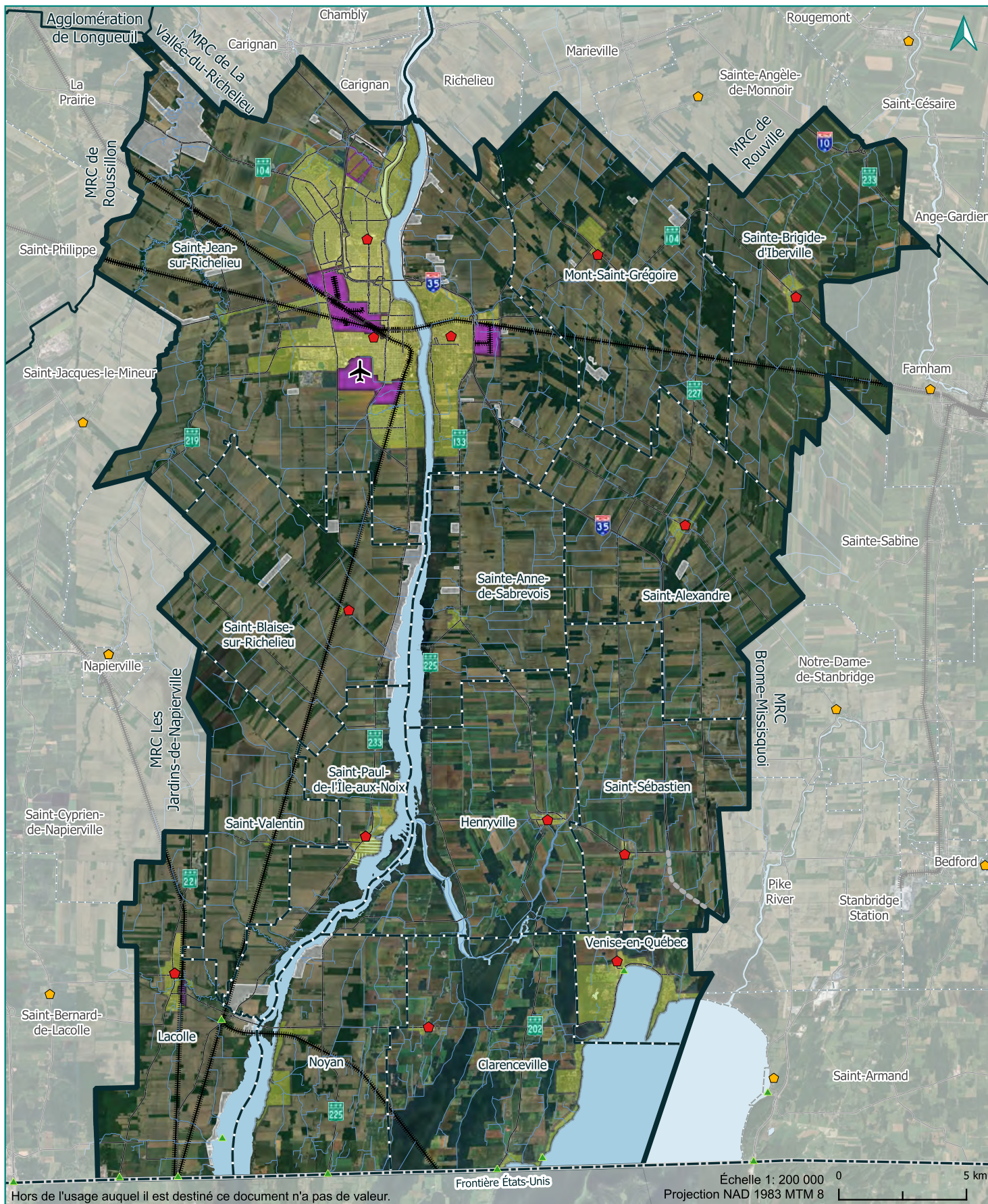
² MAPAQ, Fiche d'enregistrement des exploitations agricoles, décembre 2020.

La rivière Richelieu, ses affluents ainsi que lac Champlain ne représentent pas seulement des contraintes naturelles. Ce sont également des attraits touristiques d'importance pour la région tels que :

- La présence de marinas et la navigation de plaisance sur la rivière Richelieu et le lac Champlain (baies Missisquoi, de Venise et Chapman);
- Les campings et chalets situés en bordure de l'eau dans les sept (7) municipalités riveraines de la rivière Richelieu et du lac Champlain;
- Le Fort Lennox au sein de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
- Les pourvoiries pour les activités de pêche (été et hiver);
- Le canal de Chambly (milieu isolé en partie) constitue une voie navigable et une piste cyclable (Route verte);
- La rivière du Sud et le secteur à proximité constituent une zone d'intérêt écologique;
- La rivière Richelieu, les baies du lac Champlain et la rivière du Sud favorisent l'observation ornithologique et faunique;
- Etc.

Il est donc nécessaire de conclure que des ententes intermunicipales avec des SSI hors MRC en raison de ces particularités territoriales. De même, la présence de voies navigables implique des risques de naufrage ou autres accidents générés par la navigation de plaisance, etc. Les municipalités riveraines reçoivent des appels nécessitant des interventions sur l'eau et la glace. Ces plans d'eau constituent un potentiel hydrographique relativement à l'instauration de prises d'eau sèche dédiées à l'incendie.

Carte 1 : MRC du Haut-Richelieu : 14 municipalités



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Frontière États-Unis

Échelle 1 : 200 000 0 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8

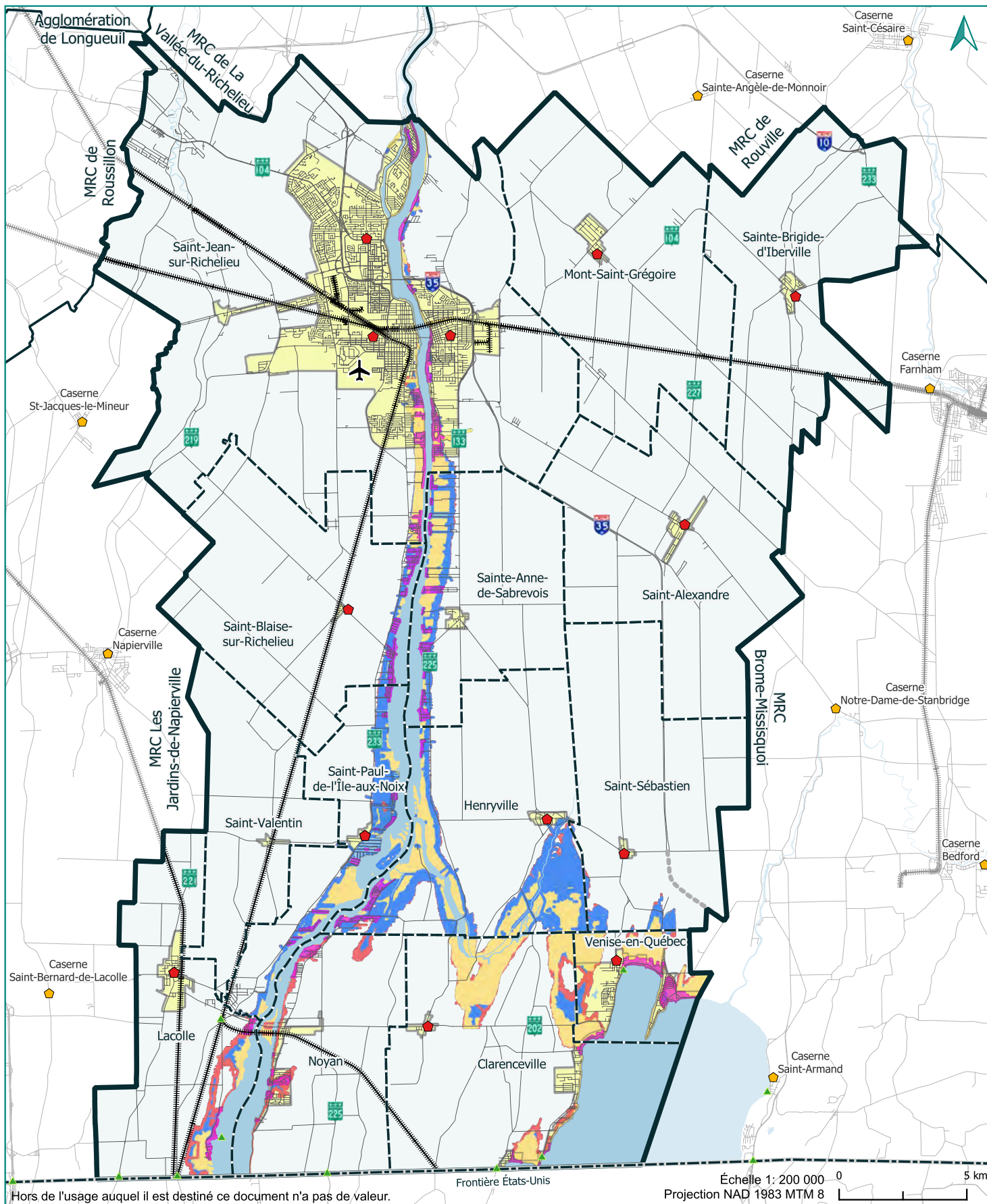


Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 30-04-2024

- ◆ Caserne MRCHR
- ◆ Caserne hors MRCHR
- ✈ Aéroport
- ▲ Douane
- Frontière États-Unis
- Voie ferrée
- Réseau routier
- Prolongement A-35
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Limite de la MRC
- Limite MRC voisine
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Affectation industrielle
- Secteur potentiel de développement industriel
- Zone de concentration de population hors pu

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

Carte 2 : Récurrences des inondations et secteurs urbanisés en zone inondable



Réalisation : Isabelle Houle
 Vérification : Michelle Chabot
 Format papier : 8,5 x 11 po
 Date : 05-08-2024

- | | | | |
|--|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ● Caserne MRCHR ● Caserne hors MRCHR ✈ Aéroport ▲ Douane | <ul style="list-style-type: none"> --- Frontière États-Unis ==== Voie ferrée — Réseau routier --- Prolongement A-35 | <ul style="list-style-type: none"> Étendue d'eau Limite de la MRC Limite MRC voisine Limite municipale Périmètre d'urbanisation | <ul style="list-style-type: none"> Secteur urbanisé en zone inondable Zone inondable 0-2 ans 2-20 ans 20-100 ans |
|--|---|---|--|

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

2.4 PROFIL DÉMOGRAPHIQUE ET POTENTIEL DE DÉVELOPPEMENT

La MRC du Haut-Richelieu est constituée de 14 municipalités et totalise 124 814 habitants.

Le pôle régional est représenté par la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, 11^e ville en importance au Québec, et compte, en 2023, 100 188 habitants (voir Tableau 2). Quant aux 13 municipalités rurales, elles totalisent 19,7 % de la population de la MRC, soit 24 626 habitants répartis sur 75,8 % (709 km²) du territoire de la MRC.

Les municipalités de Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Sainte-Anne-de-Sabrevois, Venise-en-Québec comptent plus de 2 000 habitants. De même, les municipalités de Noyan, Clarenceville, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et Venise-en-Québec comptent une population saisonnière estivale importante.

Tableau 2 : Population et superficie - MRC du Haut-Richelieu (2023)

Municipalités	Population **	% de la population	Superficie terrestre en km ² *	% de la superficie	Superficie du périmètre d'urbanisation km ²	Nombre de périmètres urbains - périurbains***	Densité de la population
1 Henryville	1508	1,2 %	64,6	6,9%	0,7	1	23,3
2 Lacolle	2 742	2,2 %	49,3	5,3%	2,6	1 - 2	55,6
3 Mont-Saint-Grégoire	3 296	2,6 %	80,9	8,6%	1,2	1	40,7
4 Noyan	1 589	1,3%	44,5	4,8%	2,4	1	35,7
5 Saint-Alexandre	2 673	2,1 %	75,7	8,1%	1,1	1	35,7
6 Saint-Blaise-sur-Richelieu	2 154	1,7 %	69,8	7,5%	0,2	1-1	30,9
7 Clarenceville	1 273	1,0 %	62,8	6,7%	2,8	2	20,3
8 Saint-Jean-sur-Richelieu	100 188	80,3 %	226,7	24,2%	54,3	1 - 1	441,9
9 Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	2344	1,9 %	29,9	3,2%	2,4	1 - 2	78,4
10 Saint-Sébastien	726	0,6 %	63,6	6,8%	0,3	1	11,4
11 Saint-Valentin	475	0,4 %	39,3	4,2%	0,3	1	12,1
12 Sainte-Anne-de-Sabrevois	2 212	1,8%	44,9	4,8%	0,6	1	49,3
13 Sainte-Brigide-d'Iberville	1 492	1,2 %	70,6	7,5%	0,8	1	21,1
14 Venise-en-Québec	2 142	1,7 %	13,1	1,4%	6,2	1	163,5
MRC du Haut-Richelieu	124 814	100,0%	935,8	100,0%	75,9	15 - 6	133,4

Sources :

* : MRC du Haut-Richelieu, Schéma d'aménagement et de développement.

** : MAMH, Répertoire des municipalités du Québec, <http://www.mamrot.gouv.qc.ca/repertoire-des-municipalites/fiche/mrc/560/>, Consulté 28 juin 2023.

*** : MRC du Haut-Richelieu, Schéma d'aménagement et de développement, Carte 1 de 3. Noter que l'on compte également sur le territoire des municipalités la présence d'îlots de consolidation résidentielle en milieu agricole hors des périmètres urbains et périurbains.

Depuis 2013, la population de la MRC a augmenté de 7,9 %. Suivant ce constat positif de l'évolution démographique, le nombre de logements (permanents et non-permanents) a également augmenté. Il est également constaté que les municipalités riveraines de la rivière Richelieu et du lac Champlain ont une plus grande proportion de logements non-permanents (résidences secondaires). Ces constats ont un impact sur la planification des visites préventives.

Dans la planification de la couverture des risques en incendie d'un territoire et dans un souci d'optimisation des effectifs et des infrastructures à long terme s'y rattachant, les services de sécurité se doivent d'évaluer l'impact du

profil démographique sur le développement du territoire en lien également avec le Schéma d'aménagement et de développement.

Selon les projections de l'Institut de la statistique du Québec, la MRC du Haut-Richelieu connaîtra une augmentation de sa population de l'ordre de 14,1 % entre 2021 et 2041 tandis que la taille des ménages sera légèrement à la baisse dans presque toutes les municipalités de la MRC. Quant au cadre bâti, ce dernier continuera de croître afin de répondre à cette tendance ainsi qu'à celle du développement économique régional. Depuis quelques années, des bâtiments de plus grande hauteur sont intégrés dans la trame urbaine de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Selon les particularités démographiques, socio-économiques et d'occupation du sol, des risques importants sont présents sur le territoire la MRC du Haut-Richelieu. Les risques élevés situés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sont majoritairement des bâtiments agricoles tandis qu'à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, une myriade de risques se côtoient augmentant ainsi la difficulté de leur gestion compte tenu de leur hétérogénéité. La MRC totalise cinq (5) parcs industriels (voir affectation industrielle à la carte 1). Les principales zones commerciales sont situées à Saint-Jean-sur-Richelieu et Lacolle compte également un petit secteur commercial.

L'importance de la zone agricole sur le territoire de la MRC et la croissance démographique impliqueront une consolidation et une densification de certains usages et une augmentation plus marquée de la hauteur de bâtiments dans la trame urbaine de certaines municipalités. Il sera donc important que les services de sécurité incendie poursuivent la mise en œuvre des actions prévues au Schéma afin d'éviter les risques majeurs de conflagration d'un incendie et l'improvisation sur les lieux d'une intervention. Des activités de prévention périodiques et l'élaboration de plans d'intervention pour les risques plus élevés demeurent des éléments essentiels dans les circonstances.

Certaines activités et festivals au sein des municipalités peuvent générer des pointes d'achalandage touristiques pouvant affecter la mobilité des services de sécurité incendie.

2.5 RÉSEAUX DE TRANSPORT TERRESTRE

Les différents réseaux de transport constituent une préoccupation en raison des risques en découlent. Par sa localisation géographique, la MRC constitue un lieu stratégique de déplacement de personnes et de marchandises. Considérant que les services de sécurité incendie sont impliqués dans les mesures d'urgence, la responsabilité de la gestion de ces risques doit également être planifiée en cohérence avec les principes de la sécurité civile.

2.5.1 Réseau routier

Le réseau routier supérieur transitant sur le territoire des municipalités de la MRC du Haut-Richelieu est présenté au suivant. Il offre entre autres, un lien direct avec Montréal et les États-Unis.

Tableau 3 : Réseau routier supérieur, MRC du Haut-Richelieu, 2015

Clarenceville		Sainte-Anne-de-Sabrevois	
Henryville		Sainte-Brigide-d'Iberville	   Rang Double Rang des Écossais
Lacolle	   Rue Richelieu Rue de l'Église Rue du Collège	Saint-Jean-sur-Richelieu	     Chemin du Grand-Pré Chemin du Clocher Chemin des Ormes Chemin de la Grande-Ligne E
Mont-Saint-Grégoire	  Rue Saint-Joseph Rang Chartier Rang de Versailles	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	 Rue Principale 63 ^e Avenue
Noyan	  Chemin de la 3 ^e Concession	Saint-Sébastien	   Rue Principale Rang des Dussault Rang de la Baie
Saint-Alexandre	  Rang des Soixante Rang des Dussault Chemin de la Grande-Ligne Chemin de la Grande-Ligne Rue Saint-Denis	Saint-Valentin	Chemin de la 4 ^e Ligne
Saint-Blaise-sur-Richelieu	Rue Principale 	Venise-en-Québec	  58 ^e Rue Ouest 16 ^e Avenue Ouest Av. de Venise Ouest 23 ^e rue Ouest

Ces routes sont celles sur lesquelles le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) fournit, théoriquement, des ressources en soutien à la sécurisation des réseaux routiers lors d'intervention. Le prolongement de l'autoroute 35 entre Saint-Sébastien et Saint-Armand (frontière) pourra favoriser davantage le transport de marchandises et de véhicules compte tenu de l'accès accru aux grands centres que ce lien autoroutier offrira.

2.5.2 Douanes

Le territoire de la MRC compte huit (8) douanes, dont quatre (4) sur le réseau routier (voir Carte 1). Trois douanes (routes 221, 223 et 225) sont ouvertes 24h tandis que celle située sur le chemin Beech-Sud est ouverte de 8h00 à minuit. La planification des entraides avec les États-Unis tient compte de cette accessibilité.

Tableau 4 : Douanes, MRC du Haut-Richelieu, 2023

Lacolle	Route 221	24 h
	Route 223	24 h
	Douane côtière : bateau et hydravion	Saisonnier 8h00 à 20h/Nexus
	Douane ferroviaire : voyageur et marchandise	24 h
Noyan	Route 225 (chemin de la 3e Concession)	24 h
Clarenceville	Chemin Beech Sud	8h à 20h
	Douane côtière : Camping Miller bateau	Nexus
Venise-en-Québec	Douane côtière : Marina de la Baie bateau	Nexus

Source : Agence des services frontaliers du Canada, <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/do-rb/provinces/qc-fra.html>, consulté le 20 décembre 2023.

2.5.3 Ponts

Les rives Est et Ouest de la rivière Richelieu sont liées par trois **ponts routiers** :

- **Pont Marchand** : autoroute 35 – Saint-Jean-sur-Richelieu
- **Pont Gouin** : unis les secteurs du centre-ville de Saint-Jean et d’Iberville. Ce pont est à levier afin d’assurer le passage des bateaux dans le canal de Chambly.
- **Pont Jean-Jacques Bertrand** : route 202 unie Lacolle et Noyan.

Dans la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, l’île Sainte-Thérèse, secteur en développement et de densification, est accessible par deux ponts assurant le passage des bateaux dans le **canal de Chambly** :

- **Pont 10 - Pierre-Dugray** : au sud de l’île Sainte-Thérèse au croisement de la rue Jean-Talon et rue Sainte-Thérèse (Chênevert);
- **Pont 9 au nord de l’île Sainte-Thérèse** : croisement Jean-talon / Chemin de la Grande-Ligne.

Quant aux **ponts ferroviaires**, les rives Est et Ouest de la rivière Richelieu sont liées par deux ponts :

- **Pont ferroviaire CN** : Traverse la rivière Richelieu entre Lacolle et Noyan;
- **Pont ferroviaire Canadian Pacifique Kansas city (CPKC)** : Traverse la rivière Richelieu au centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

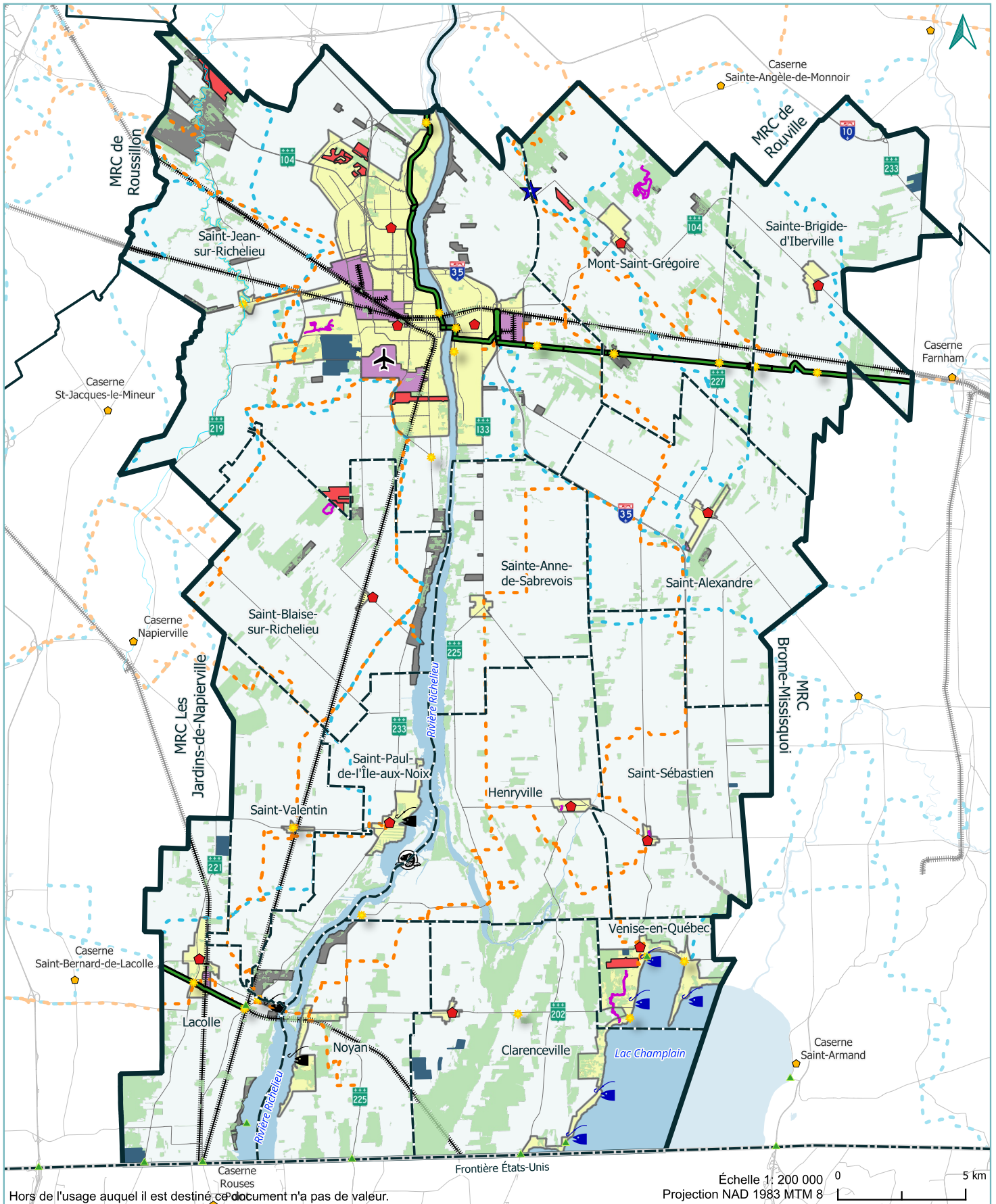
2.5.4 Réseaux cyclables et sentiers de randonnées

Le territoire de la MRC du Haut-Richelieu compte l’axe cyclable de la Vallée-des-Forts (Route verte) sur accotement (route 223 et divers rangs) et plusieurs pistes cyclables en milieu urbain. Trois autres pistes cyclables de la Route verte sont en secteur plus isolé (anciennes voies ferrées ou le long du canal) et se caractérisent par une accessibilité moins directe pour les services d’urgence :

- Le **Canal de Chambly** : Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs Saint-Jean et Saint-Luc);
- La **Montérégiade** : Saint-Jean-sur-Richelieu (secteurs Saint-Jean, Iberville et Saint-Athanase), Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d’Iberville;
- Le **Sentier du Paysan** : Lacolle.

La carte suivante présente le réseau cyclable régional et les sentiers pédestres de CIME Haut-Richelieu au mont Saint-Grégoire, le sentier de pédestre du Parc de la nature à Venise-en-Québec et les sentiers du Parc des Parulines à Saint-Jean-sur-Richelieu.

Carte 3 : Activités récréatives et autres situées hors du réseau routier



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Échelle 1 : 200 000
Projection NAD 1983 MTM 8

<p>MRC du Haut-Richelieu</p> <p>Réalisation : Isabelle Houle Vérification : Michelle Chabot Format papier : 8,5 x 11 po Date : 09-10-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> Caserne MRCHR Caserne hors MRCHR Aéroport Lieu historique national du Fort-Lennox 	<ul style="list-style-type: none"> Douane Frontière États-Unis Voie ferrée Réseau routier Prolongement A-35 	<ul style="list-style-type: none"> Étendue d'eau Limite de la MRC Limite MRC voisine Limite municipale Périmètre d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Affectation industrielle Zone de concentration de population hors pu 	<ul style="list-style-type: none"> Boisé Golf Exploitation minière et service connexe 	<ul style="list-style-type: none"> Pêche sur glace Pêche Relais VTT Halte cycliste 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau cyclable en milieu isolé Sentier pédestre Sentier motoneige Sentier quad
	<p>Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.</p>						

2.5.5 Sentiers de motoneige et de quad

La majorité des municipalités sont traversées par le réseau de motoneige et/ou de quad (voir Carte 3). À l'occasion, des appels sont logés aux services de sécurité incendie pour des accidents sur ces réseaux. Certains secteurs sont plus isolés et plus difficilement accessibles pour les services d'urgence.

2.5.6 Réseaux ferroviaires

Les infrastructures ferroviaires traversant le territoire de la MRC offrent un accès direct aux marchés américains et canadiens. Deux réseaux ferroviaires traversent le territoire de la MRC.

Tableau 5 : Réseaux ferroviaires, MRC du Haut-Richelieu, 2023

	Canadien Pacifique Kansas City Limited - CPKC		Canadien National - CN
Types de transport	Transport de marchandises	Transport de marchandises	Transport de marchandises et de personnes (Amtrak)
Municipalités traversées	Montréal - Lacolle - frontière canado-américaine	Montréal / Saint-Jean-sur-Richelieu / Mont-Saint-Grégoire / Sainte-Brigide-d'Iberville / Farnham	<ul style="list-style-type: none"> Montréal / Saint-Jean-sur-Richelieu - Saint-Blaise-sur-Richelieu - Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix - Saint-Valentin - Lacolle / États-Unis Embranchement Lacolle / Noyan / Clarenceville / États-Unis
Autres caractéristiques	Principal corridor liant Montréal - Boston - New York	<ul style="list-style-type: none"> Traverse la rivière Richelieu au centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu : pont ferroviaire avec une section pivotante pour le libre passage des bateaux de plaisance sur le canal de Chambly). Dans le secteur Iberville - 1^{ère} Rue : hauteur limitée sous la voie ferrée pour le passage de véhicule. 	Traverse la rivière Richelieu entre Lacolle et Noyan : pont ferroviaire pivotant à son centre pour la libre circulation des bateaux de plaisance sur la rivière Richelieu.

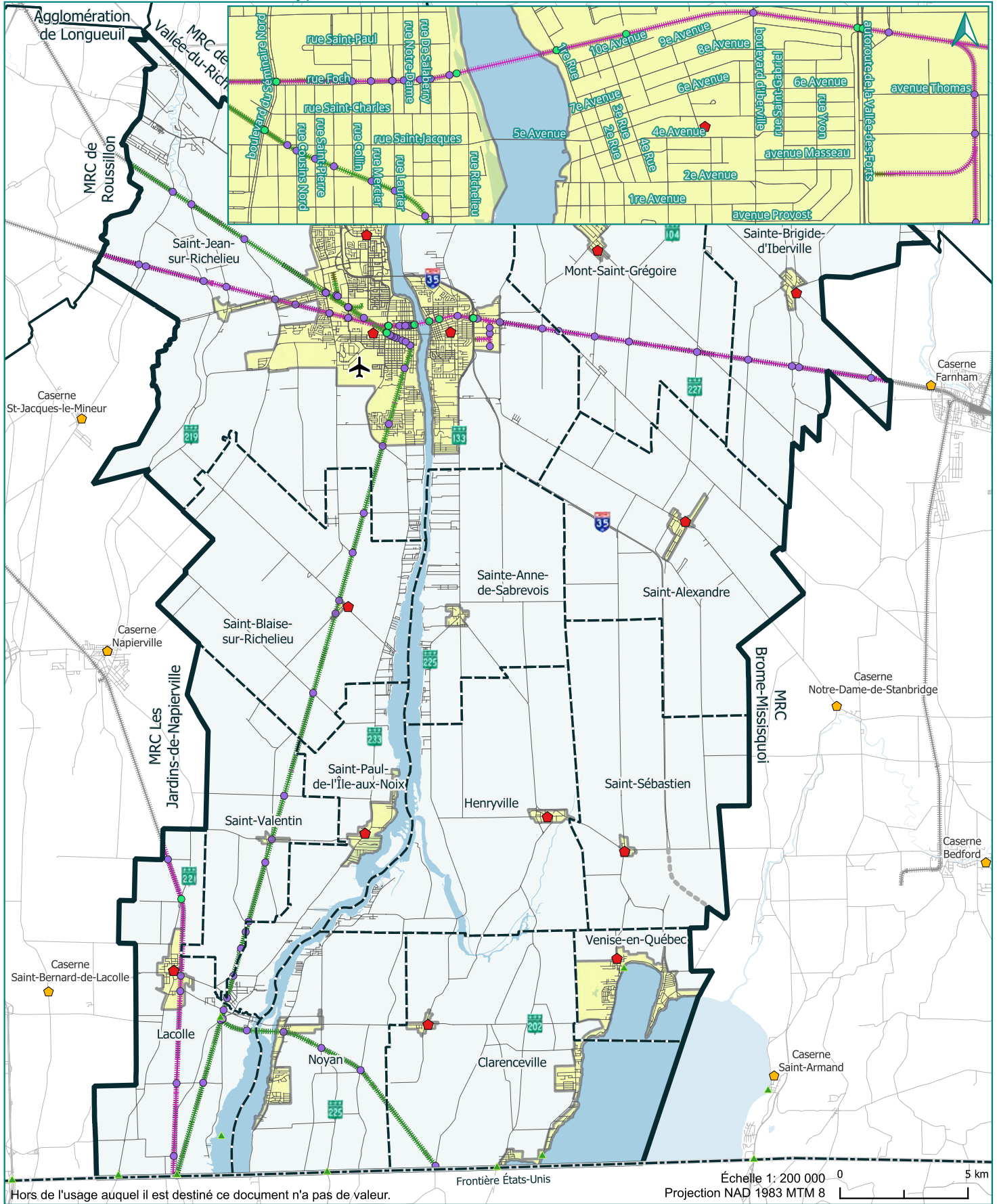
Sources : CN, <https://www.cn.ca/fr/>, CPKC, <http://www.cpr.ca/fr>.

La Carte 4 permet également de visualiser les passages à niveau qui peuvent ralentir l'arrivée de la force de frappe lors d'interventions. Les municipalités de Lacolle, Noyan, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont des passages à niveau à l'intérieur de leur périmètre d'urbanisation lesquels constituent une variable à considérer lors des déplacements afin de minimiser les conséquences qu'ils peuvent engendrer.

Une variété de marchandises est transportée sur les réseaux ferroviaires dont certaines sont des matières potentiellement dangereuses pour la santé et l'environnement.

Afin de permettre une préparation adéquate des SSI en termes d'intervention en cas d'accidents, les informations relatives à la nature et au volume des dites marchandises dangereuses peuvent être transmises aux municipalités, et ce, en vertu de l'ordre 36 de la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses (20 novembre 2013).

Carte 4 : Réseau ferroviaire et types de croisement



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Échelle 1 : 200 000 0 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8

<p>MRC du Haut-Richelieu</p> <p>Réalisation : Isabelle Houle Vérification : Michelle Chabot Format papier : 8,5 x 11 po Date : 07-05-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> Caserne MRCHR Caserne hors MRCHR Aéroport Douane Frontière États-Unis Voie ferrée Réseau routier Prolongement A-35 Limite de la MRC Limite MRC voisine Limite municipale Périmètre d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Étendue d'eau Croisement ferroviaire Pont/Viaduc Voie ferrée Canadien National - CN Voie ferrée Canadien Pacific Kansas City Limited - CPKC
---	--	--

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

2.6 RÉSEAUX D'ÉNERGIE

2.6.1 Réseau gazoduc/oléoduc

Trois réseaux gaziers sont présents dans les municipalités de la MRC (voir Carte 5).

Tableau 6 : Réseau gazoduc/oléoduc, MRC du Haut-Richelieu, 2023

Type	Municipalités
Oléoduc	Sainte-Brigide-d'Iberville
Gazoduc	Saint-Jean-sur-Richelieu, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Saint-Sébastien.
	Saint-Sébastien, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Jean-sur-Richelieu, Sainte-Anne-de-Sabrevois et Sainte-Brigide-d'Iberville

Source : Base de données géomatique de la MRC du Haut-Richelieu.

Les éléments à prendre en considération advenant une intervention ont fait l'objet d'une attention particulière et une formation adaptée auprès des SSI a été dispensée pour les municipalités dont des bâtiments sont desservis par le réseau de gaz naturel.

2.6.2 Réseau électrique

Quant au réseau électrique, la MRC compte quatre (4) postes de distribution d'électricité d'Hydro-Québec :

Saint-Jean-sur-Richelieu :

- Chemin du Clocher - secteur L'Acadie
- Parc industriel - secteur Iberville
- Parc industriel - secteur Saint-Jean

Saint-Sébastien :

- rang des Dussault

La ligne Les Cantons – Hertel de 735 kV traverse le nord-est du territoire de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville. Les lignes de transmission de plus faible intensité traversent également le territoire pour rejoindre les postes de distribution. De même, le projet Hertel-New York (souterrain) passera sur le territoire de Lacolle.

La Coopérative régionale d'électricité de Saint-Jean-Baptiste de Rouville dessert une partie des municipalités de Mont-Saint-Grégoire, Saint-Alexandre et Sainte-Brigide-d'Iberville.

Un réseau d'éoliennes pourrait voir le jour à Sainte-Brigide-d'Iberville.

2.7 RÉSEAU DE TRANSPORT AÉRIEN

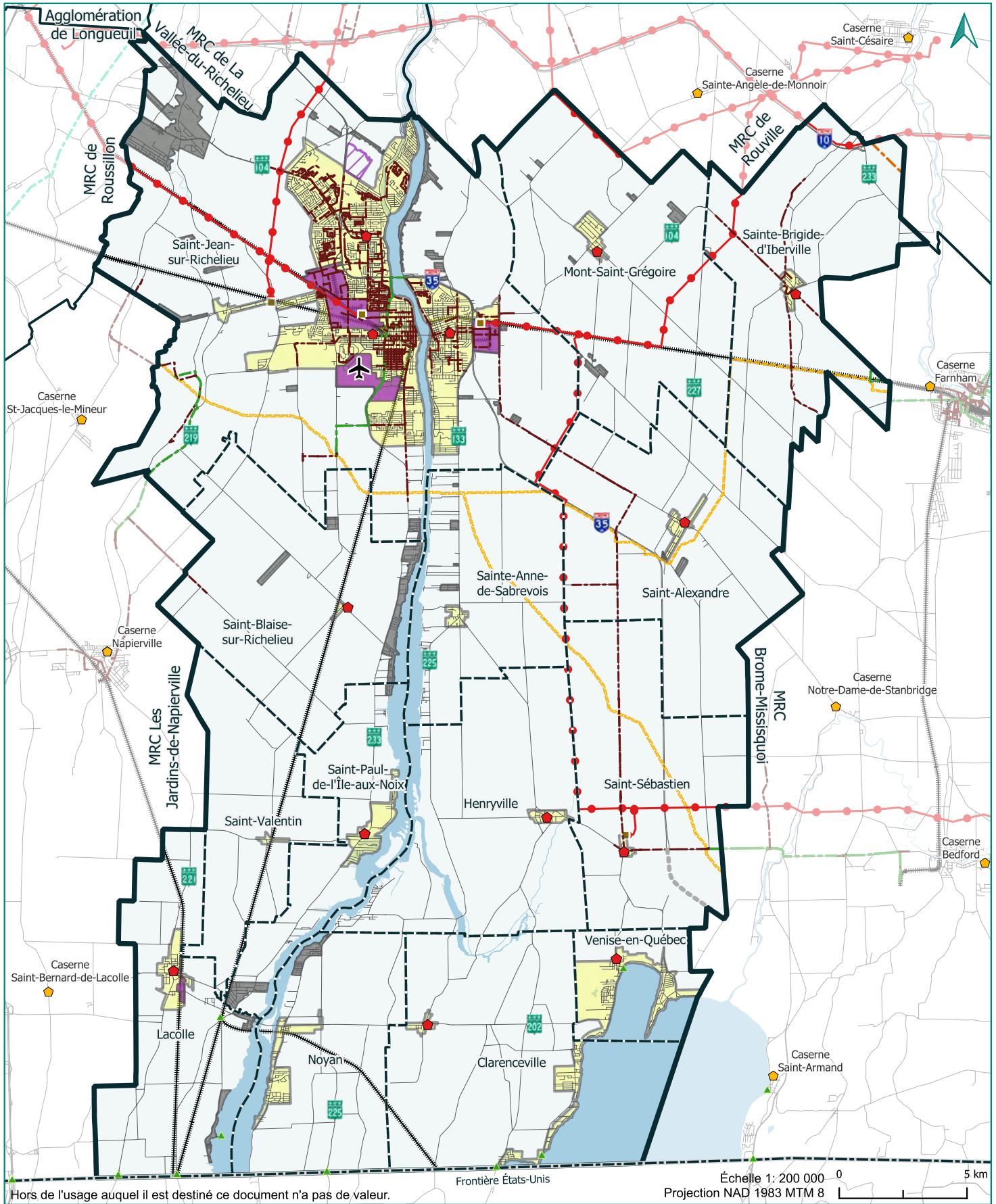
L'aéroport de Saint-Jean-sur-Richelieu³ est situé au sud-ouest de la municipalité, en bordure de la zone agricole, adjacente à la Garnison Saint-Jean. On y compte une tour de contrôle, trois pistes, cinq voies de circulation et un chalet d'accueil avec aire de repos. Dans la zone aéroportuaire, on dénombre également quelques entreprises. Les heures d'ouverture de la tour de contrôle varient selon la période de l'année⁴.

Le SSI de Saint-Jean-sur-Richelieu a un protocole d'établi pour les risques liés au réseau aérien et à la présence de l'aéroport sur le territoire de la municipalité. Les plans d'urgence de NAV CANADA et du SSI sont arimés et des exercices annuels sont réalisés.

³ En 2016, un comité avisier pour le développement de l'aéroport a été formé afin d'élaborer un processus de réflexion sur le développement de l'aéroport.


⁴ Pour le détail de l'horaire, veuillez consulter le site Internet suivant : <http://www.ville.saint-jean-sur-richelieu.qc.ca/aeroport/Pages/aeroport-pistes-tour.aspx>.

Carte 5 : Réseaux d'énergie



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Échelle 1: 200 000 0 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8



Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 01-05-2024

<ul style="list-style-type: none"> ◆ Caserne MRCHR ◆ Caserne hors MRCHR ✈ Aéroport ▲ Douane 	<ul style="list-style-type: none"> Frontière États-Unis Voie ferrée Réseau routier Prolongement A-35 	<ul style="list-style-type: none"> Étendue d'eau Limite de la MRC Limite MRC voisine Limite municipale Périmètre d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Affectation industrielle Secteur potentiel de développement industriel Zone de concentration de population hors pu 	<ul style="list-style-type: none"> — Conduite (Énergie) - Alimentation - - - Conduite (Énergie) - Distribution - - - Conduite (Énergie) - Transmission — Gazoduc (TC Énergie) - - - Oléoduc (Montreal Pipeline Limited) ● Ligne électrique (Hydro-Québec) ■ Poste de transport (Hydro-Québec)
--	---	---	---	---

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

3. HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

3.1 EXIGENCES

Selon l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie, en déterminer le **point d'origine**, les **causes probables** ainsi que les **circonstances immédiates** que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements.

De plus, au sens de l'article 34 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les municipalités sont tenues de produire depuis janvier 2003, un « **Rapport de déclaration d'un incendie** » (DSI-2003) au MSP. Cette activité implique donc la tenue d'un registre des incidents survenant sur le territoire.

Étant donné que le « *Rapport de déclaration d'un incendie* » (DSI-2003) ne fait pas état de toutes les activités des SSI, par exemple, la gestion des alarmes non fondées, les municipalités devraient avoir produit, à des fins internes, un rapport sur ces événements afin d'avoir un portrait exact des activités des SSI situées sur leur territoire et être en mesure d'extraire les informations nécessaires à l'établissement des campagnes de prévention ou la révision et la réglementation municipale adaptée.

3.2 HISTORIQUE DES INTERVENTIONS

Pour présenter la situation prévalant sur le territoire de la MRC, les compilations ci-dessous ont été tirées de diverses sources : rapports des SSI, statistiques en provenance des centres d'appel d'urgence 911 CAUCA et de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que les rapports de déclarations des incendies (DSI-2003).

La mise en application du programme d'analyse des incidents prévue au plan de mise en œuvre dans la première version du SCRI, a permis de compiler pour les années de 2018 à 2022, des données sur les interventions effectuées par les SSI. À partir de cette compilation, les municipalités sont en mesure d'adopter, de modifier ou de bonifier la réglementation en place afin de limiter les pertes humaines et matérielles, de mieux cibler les activités de prévention et d'optimiser le déploiement des ressources.

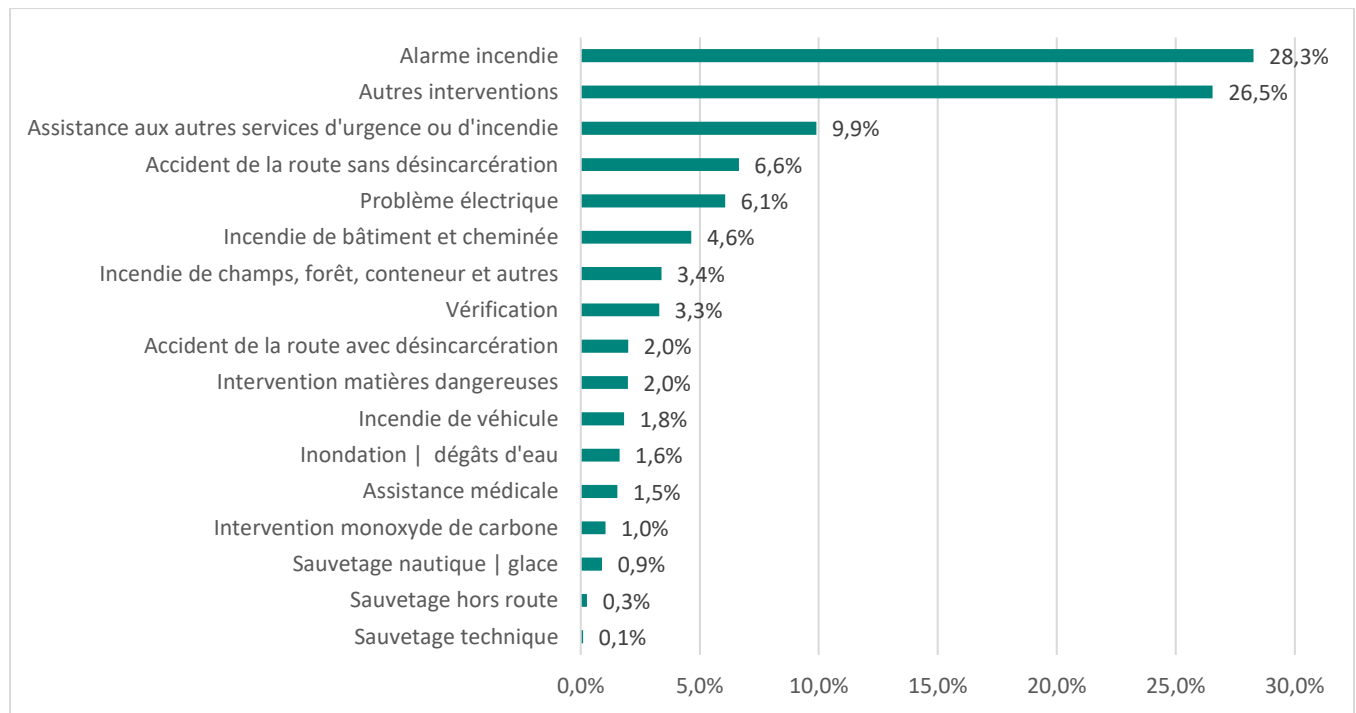
3.2.1 Nombre et types d'intervention

Entre 2018 et 2022, les SSI de la MRC du Haut-Richelieu ont reçu en moyenne 2 397 appels par année, dont 1 599 en moyenne pour Saint-Jean-sur-Richelieu et 62 pour les municipalités périurbaines.

Par ailleurs, selon les données compilées pour cette même période, les interventions pour les incendies de bâtiment présentaient une moyenne de 73,2 par année pour Saint-Jean-sur-Richelieu et de 3,3 pour les municipalités périurbaines.

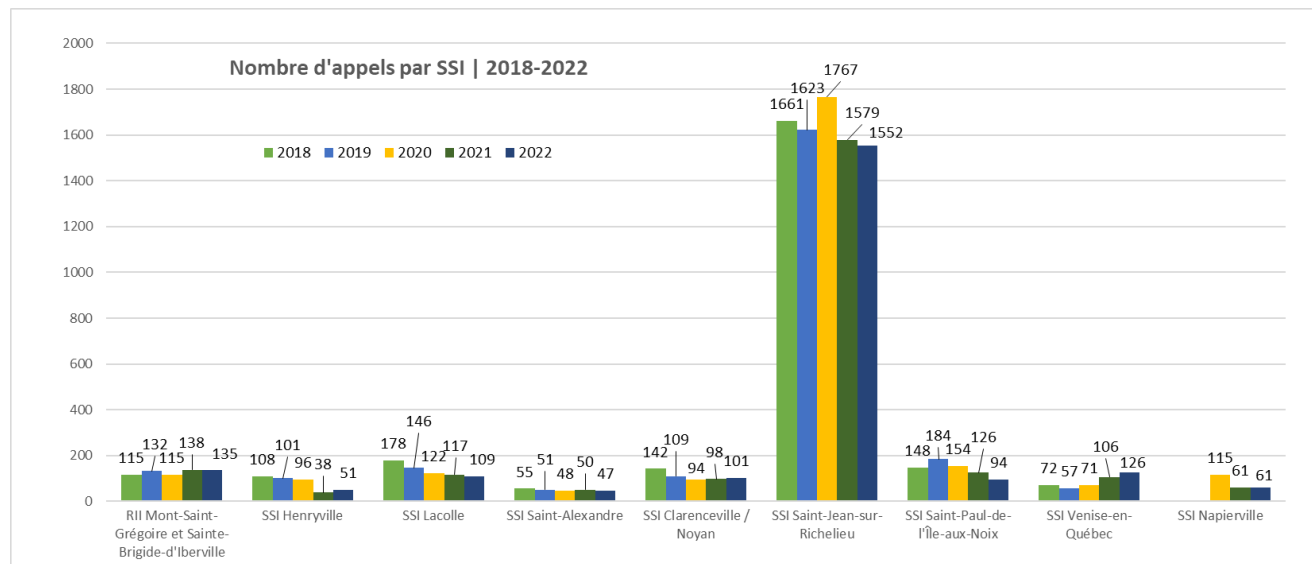
Les services de sécurité incendie ont cumulé des données depuis la mise en place du premier schéma de couverture de risques. Les tableaux suivants représentent la situation actuelle des appels dans la MRC.

Tableau 7 : Répartition des appels par types d'intervention, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022



Source : Services de sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu, 2018 à 2022

Figure 2 : Nombre d'appels par SSI | 2018-2022



Source : Services de sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu, 2018 à 2022.

Tableau 8 : Nombre et types d'intervention, 2018-2022

	Alarme incendie	Incendie de bâtiment et cheminée	Incendie de véhicule	Assistance aux autres services d'urgence ou d'incendie	Intervention matières dangereuses	Intervention monoxyde de carbone	Vérification	Problème électrique	Incendie de champs, forêt, conteneur et autres	Accident de la route avec désincarcération	Accident de la route sans désincarcération	Sauvetage hors route	Sauvetage technique	Sauvetage nautique glace	Inondation dégâts d'eau	Assistance médicale	Autres interventions	Total
2018	768	122	48	253	4	4	58	84	96	28	182	7	2	9	0	32	782	2 479
	31,0%	4,9%	1,9%	10,2%	0,2%	0,2%	2,3%	3,4%	3,9%	1,1%	7,3%	0,3%	0,1%	0,4%	0,0%	1,3%	31,5%	100,0%
RII Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	16	8	4	28	1	3	9	15	1	2	18	3	0	0	0	0	7	115
Mont-Saint-Grégoire	12	4	2	13	1	3	4	8	1	1	11	3						62
Sainte-Brigide-d'Iberville	4	4	2	15			5	7		2	7						7	53
SSI Henryville	9	6	3	40	0	0	5	6	3	1	10	0	0	2	0	0	23	108
Henryville	5	5	2	22			4	4	3	1	6			1			18	70
Saint-Sébastien	4	1	1	18			1	2		1	4			1			5	38
SSI Lacolle	17	10	0	80	1	0	13	12	1	1	12	1	0	0	0	3	27	178
Lacolle	17	10		80	1		13	12	1	1	12	1				3	27	178
SSI Saint-Alexandre	13	1	2	11	1	1	4	10	3	3	0	0	0	0	0	0	6	55
Saint-Alexandre	13	1	2	11	1	1	4	10	3	3	0	0	0	0	0	0	6	55
SSI Clarenceville / Noyan	7	13	1	53	0	0	12	18	4	0	11	0	0	2	0	5	16	142
Noyan	2	5		22			7	5	1		5			1		5	7	60
Clarenceville	5	8	1	31			5	13	3		6			1			9	82
SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	671	72	31	0	0	0	0	0	77	16	126	0	0	0	0	0	668	1 661
Saint-Jean-sur-Richelieu	659	71	29						73	16	126						659	1 633
Sainte-Anne-de-Sabrevois	12	1	2						4								9	28
SSI Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	17	9	7	24	1	0	11	16	3	5	3	2	2	3	0	23	22	148
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	8	4	2	9			3	7	1	1	1	1		3		11	18	68
Saint-Blaise-sur-Richelieu	8	3	4	11	1		8	6	1	3	3	1	2			6	2	59
Saint-Valentin	1	2	1	4				3	1	1						6	2	21
SSI Venise-en-Québec	18	3	0	17	0	0	4	7	4	0	2	1	0	2	0	1	13	72
Venise-en-Québec	18	3		17			4	7	4		2	1		2		1	13	72
2019	682	142	39	239	41	8	69	163	62	72	125	5	2	21	41	64	628	2 403
	28,4%	5,9%	1,6%	9,9%	1,7%	0,3%	2,9%	6,8%	2,6%	3,0%	5,2%	0,2%	0,1%	0,9%	1,7%	2,7%	26,1%	100,0%
RII Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	20	14	7	37	1	0	12	7	3	4	12	2	0	0	0	0	13	132
Mont-Saint-Grégoire	16	8	1	21			10	3	2	2	7	2					4	76
Sainte-Brigide-d'Iberville	4	6	6	16	1		2	4	1	2	5						9	56
SSI Henryville	7	6	1	36	3	1	10	6	4	6	6	0	0	0	4	0	11	101
Henryville	6	5		29		1	6	3	4	4	1				4		8	71
Saint-Sébastien	1	1	1	7	3		4	3		2	5						3	30
SSI Lacolle	11	8	1	59	2	1	9	5	1	1	9	1	0	0	0	5	33	146
Lacolle	11	8	1	59	2	1	9	5	1	1	9	1				5	33	146
SSI Saint-Alexandre	9	4	0	17	0	0	4	9	2	3	0	0	0	0	0	1	2	51
Saint-Alexandre	9	4		17			4	9	2	3	0	0	0	0	0	1	2	51
SSI Clarenceville / Noyan	12	3	2	12	1	0	12	3	2	3	10	1	0	5	2	32	9	109
Noyan	5	2		8	1		9	1	1	1	7				1	20	2	58
Clarenceville	7	1	2	4			3	2	1	2	3	1		5	1	12	7	51
SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	582	100	24	25	32	2	0	112	44	52	75	0	2	12	34	3	524	1 623
Saint-Jean-sur-Richelieu	574	99	22	25	31	2		109	41	49	73		1	12	34	3	514	1 589
Sainte-Anne-de-Sabrevois	8	1	2		1			3	3	3	2		1				10	34
SSI Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	33	4	2	46	2	1	15	17	5	3	9	1	0	0	0	23	23	184
Saint-Blaise-sur-Richelieu	12		2	22		1	6	8		1	5					11	4	72
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	19	4		24	2		9	9	5		4	1				9	16	102
Saint-Valentin	2									2						3	3	10
SSI Venise-en-Québec	8	3	2	7	0	3	7	4	1	0	4	0	0	4	1	0	13	57
Venise-en-Québec	8	3	2	7		3	7	4	1		4			4	1		13	57

3.3 CAUSES ET CIRCONSTANCES D'UN INCENDIE DE BÂTIMENT

La recherche des causes et des circonstances est un facteur important lorsqu'on procède à une analyse des incidents. Selon l'historique régional des incendies de bâtiment, 71,4 % des incendies de bâtiment surviennent dans un lieu résidentiel. Cette donnée statistique est légèrement sous la moyenne provinciale de 2020³ qui était de 76,1%.

Pour le lieu résidentiel, les deux principales causes probables sont la « *défaillances électriques ou mécaniques* » (23,7 %) et l'« Erreur humaine » (19,4 %) tandis que pour tous les types de bâtiments ce sont « *défaillances électriques ou mécaniques* » (27,8 %) et la cause « indéterminée » (23,6 %).

Entre 2018 et 2022, 35,1 % des incendies de bâtiment résidentiels survenus sur le territoire de la MRC ont comme pièce d'origine la cuisine, ce qui est nettement plus élevé que la moyenne provinciale⁵ (25%). Conséquemment, il est important de bien saisir le rôle de la prévention auprès de la population et cibler plus particulièrement les secteurs névralgiques de la sensibilisation à privilégier.

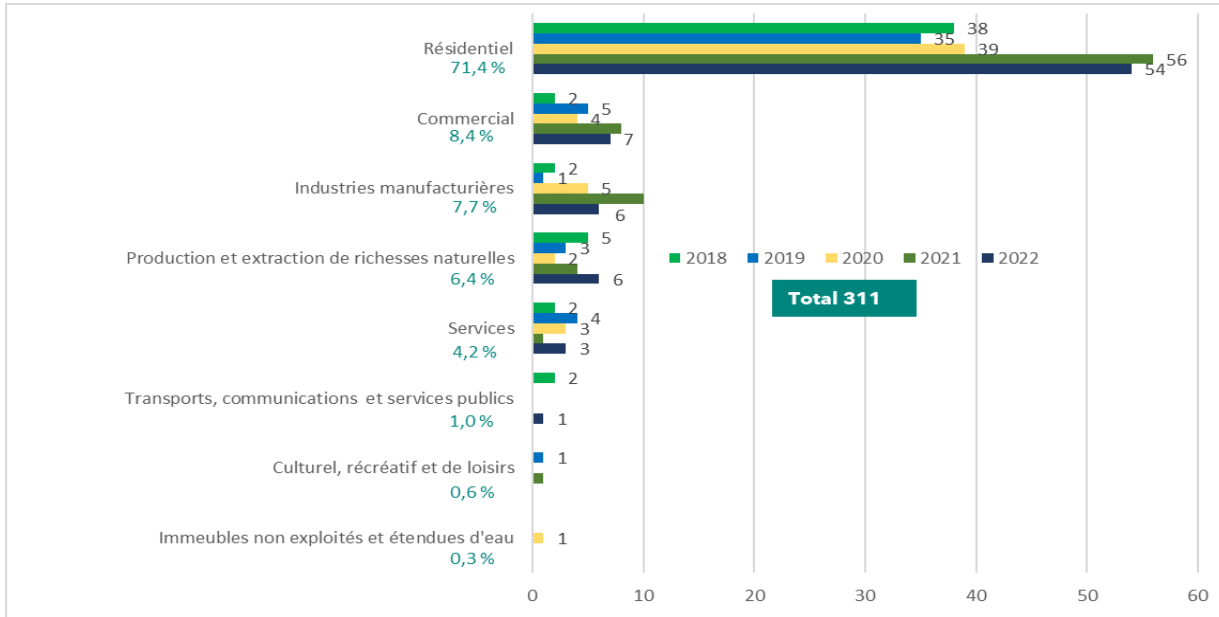
Entre 2018 et 2022, 23,6 % des causes probables d'incendies étaient « indéterminées ». Il est important de noter que cette donnée suscite une réflexion quant aux actions à entreprendre pour réduire cette part expliquant les incendies sur le territoire de la MRC. Toutefois, en considérant l'analyse désagrégée de cette cause, nous notons que depuis 2020, le nombre de causes probables « indéterminées » a nettement chuté.

Chaque service de sécurité incendie a la responsabilité de développer un Programme d'évaluation et d'analyse des incidents, ainsi que de développer ou de se prémunir d'une expertise en matière de recherche des causes et des circonstances des incendies, afin de répondre aux obligations prévues par la loi.

Les données statistiques observées pour les feux de bâtiment ne démontrent pas une prédominance quant à l'incidence dans le temps pour un mois précis malgré un taux légèrement plus élevé au printemps (avril- mai) et au mois d'octobre. Toutefois au niveau régional, nous notons une prédominance d'incendies le jour entre 10h et 20h. Quant à la journée de la semaine, le vendredi un taux légèrement plus élevé que les autres jours de la semaine. En 2018, le samedi était une journée plus occupé pour ce type d'incendie.

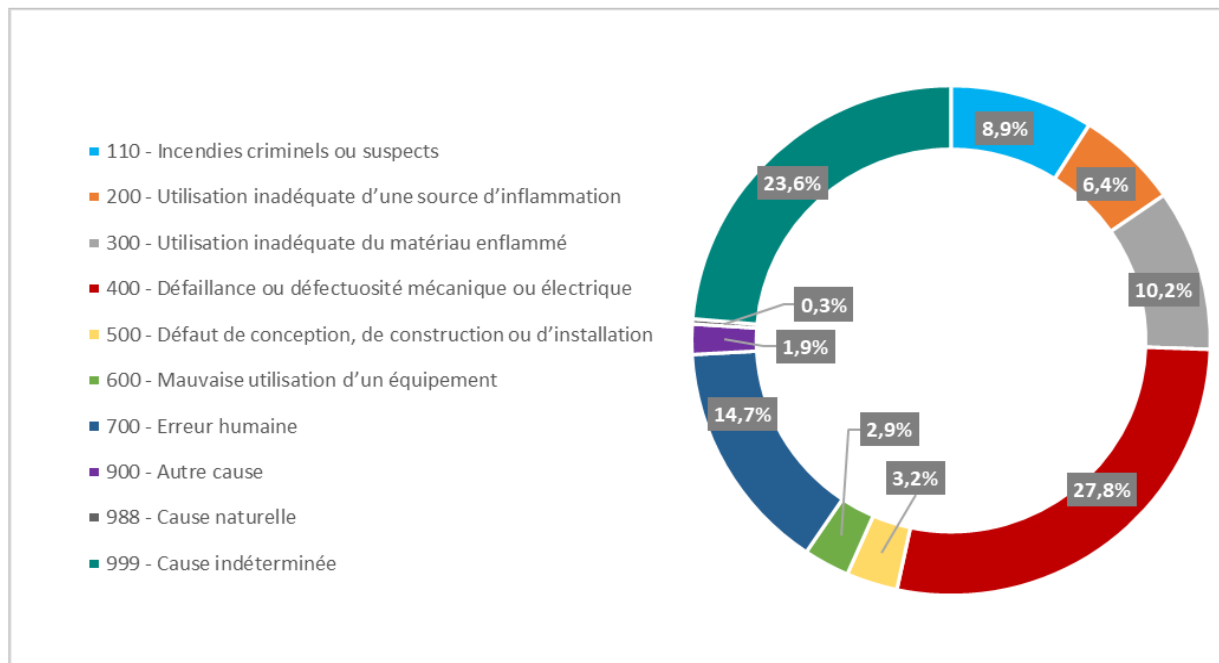
⁵ MSP (2023), Statistiques sur les incendies déclarés en 2019 et 2020.

Figure 3 : Nombres d'incendies de bâtiment selon l'usage principal, MRC | 2018-2022



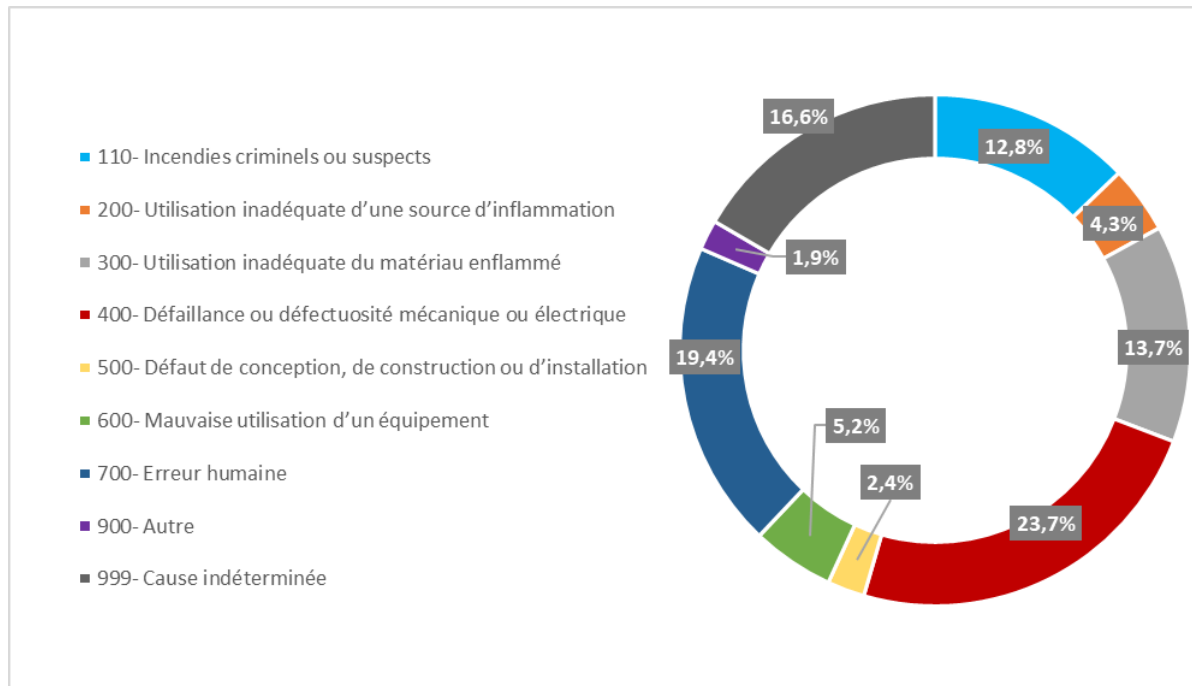
Sources : MSP, DSI-2003, Fichier extraction EXCEL bâtiments.

Figure 4 : Causes probables des incendies de bâtiments survenus, MRC du Haut-Richelieu 2018 - 2022



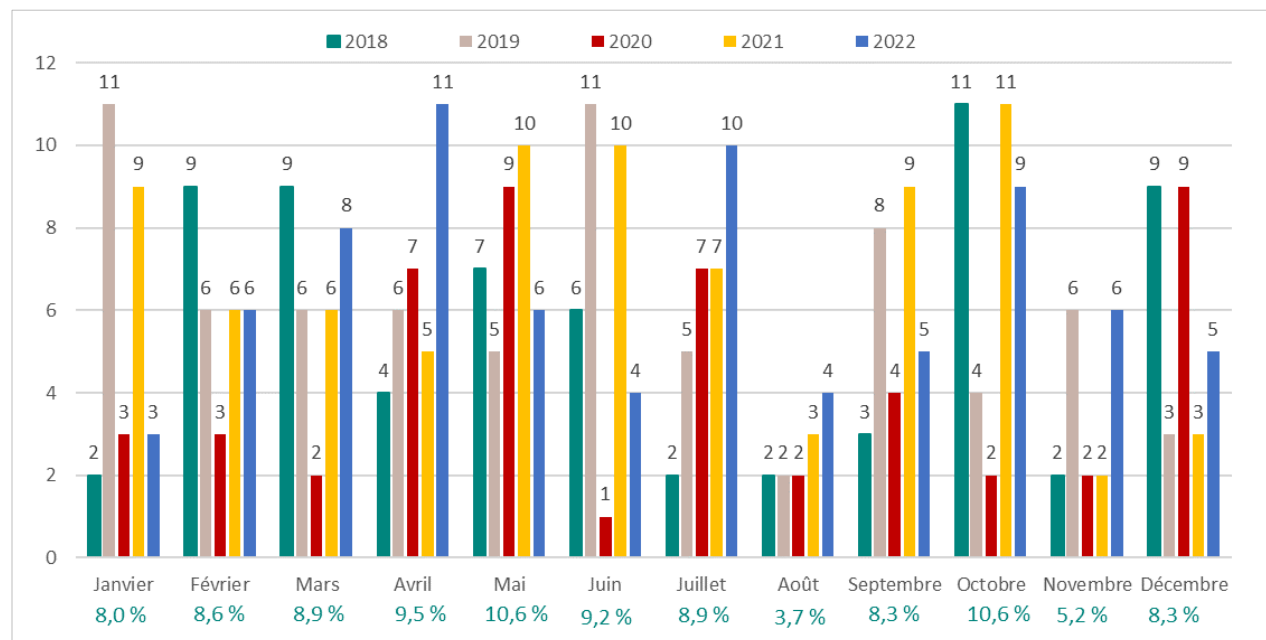
Sources : MSP, DSI-2003. Fichier extraction EXCEL bâtiments.

Figure 5 : Causes probables des incendies de bâtiments résidentiels, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022



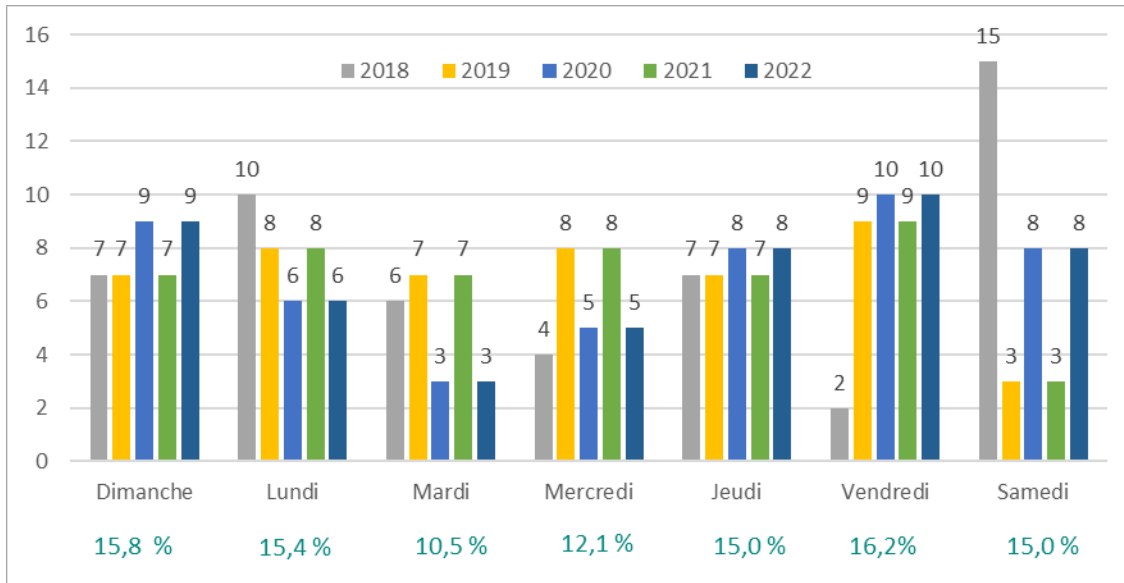
Sources : MSP, DSI-2003. Fichier extraction EXCEL bâtiments.

Figure 6 : Incendies de bâtiments par mois, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022



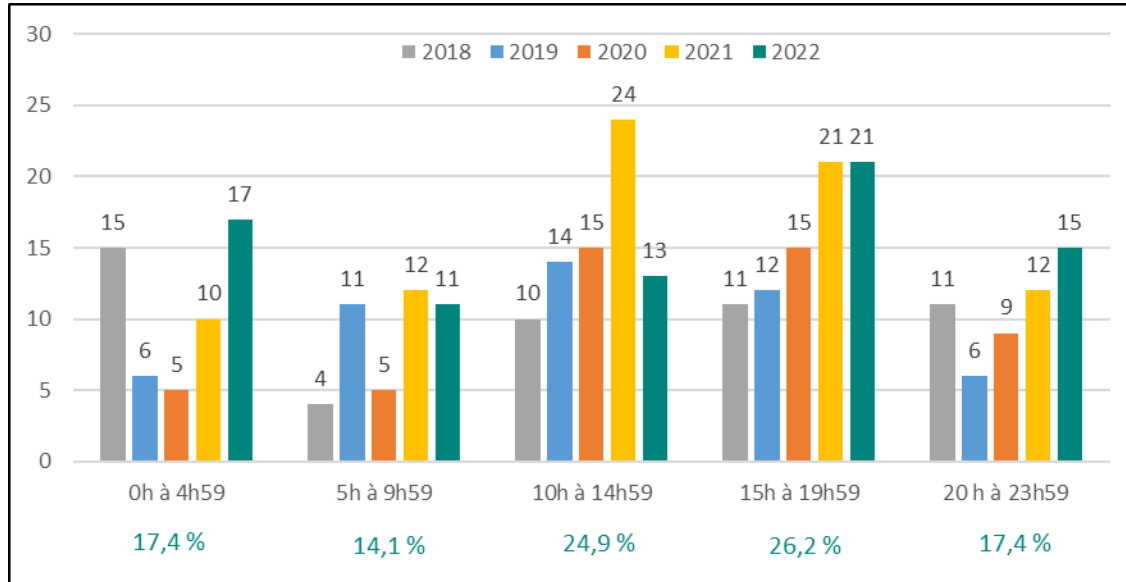
Sources : MSP, DSI-2003. Fichier extraction EXCEL bâtiments.

Figure 7: Incendies de bâtiment selon le jour de la semaine, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022



Sources : MSP, DSI-2003. Fichier extraction EXCEL bâtiments.

Figure 8: Incendies de bâtiment selon l'heure, MRC du Haut-Richelieu 2018-2022



Le tableau suivant présente une synthèse des pertes matérielles ainsi que les pertes de vie humaine entre 2018 et 2022. Entre 2018 et 2022, pour l'ensemble du territoire de la MRC, les incendies de bâtiments représentent des pertes matérielles évaluées à 5,5 millions \$ en moyenne annuellement. Pour certaines municipalités, la mise en place et l'application des programmes de prévention et le déploiement des ressources optimales a permis de constater une baisse considérable de pertes matérielles pour certaines catégories de bâtiments.

Entre 2018 et 2022, quatre (4) pertes humaines sont déplorées sur le territoire de la MRC dont deux (2) lors d'incendie de bâtiments et deux (2) autres lors d'accident de véhicules avec feu.

Tableau 9 : Synthèse des pertes humaines et matérielles par municipalité – 2018 à 2022

Pertes		2018	2019	2020	2021	2022	Total
Clarenceville	Totale	419 001 \$	152 900 \$	300 \$	- \$	- \$	572 201 \$
	Bâtiment	419 000 \$	152 900 \$	300 \$	- \$	- \$	572 200 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Henryville	Totale	462 500 \$	45 500 \$	430 000 \$	20 000 \$	3 500 000 \$	4 458 000 \$
	Bâtiment	460 000 \$	45 000 \$	430 000 \$	- \$	3 150 000 \$	4 085 000 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Lacolle	Totale	46 000 \$	1 019 000 \$	60 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	1 200 000 \$
	Bâtiment	46 000 \$	994 000 \$	60 000 \$	35 000 \$	40 000 \$	1 175 000 \$
	Humaine	0	0	0	0	1	1
Mont-Saint-Grégoire	Totale	23 500 \$	27 000 \$	190 000 \$	343 800 \$	90 000 \$	674 300 \$
	Bâtiment	23 500 \$	22 000 \$	190 000 \$	343 800 \$	90 000 \$	669 300 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Noyan	Totale	1 642 000 \$	200 \$	279 300 \$	3 000 \$	20 500 \$	1 945 000 \$
	Bâtiment	1 642 000 \$	200 \$	279 300 \$	3 000 \$	20 500 \$	1 945 000 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Saint-Alexandre	Totale	- \$	498 000 \$	221 400 \$	- \$	266 000 \$	985 400 \$
	Bâtiment	- \$	498 000 \$	221 400 \$	- \$	266 000 \$	985 400 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Saint-Blaise-sur-Richelieu	Totale	10 000 \$	- \$	392 800 \$	310 000 \$	244 900 \$	957 700 \$
	Bâtiment	1 000 \$	- \$	242 800 \$	290 000 \$	244 900 \$	778 700 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Saint-Jean-sur-Richelieu	Totale	2 537 110 \$	837 620 \$	1 460 350 \$	5 371 106 \$	3 986 185 \$	14 192 371 \$
	Bâtiment	2 281 330 \$	788 520 \$	1 280 150 \$	4 879 800 \$	3 403 860 \$	12 633 660 \$
	Humaine	1	1	0	0	0	2
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Totale	- \$	385 400 \$	1 266 200 \$	- \$	- \$	1 651 600 \$
	Bâtiment	- \$	385 400 \$	1 266 200 \$	44 600 \$	- \$	1 696 200 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Saint-Sébastien	Totale	- \$	25 000 \$	- \$	65 000 \$	- \$	90 000 \$
	Bâtiment	- \$	- \$	- \$	60 000 \$	- \$	60 000 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Saint-Valentin	Totale	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Bâtiment	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$	- \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Sainte-Anne-de-Sabrevois	Totale	- \$	14 000 \$	219 000 \$	692 200 \$	5 000 \$	930 200 \$
	Bâtiment	- \$	- \$	146 000 \$	665 000 \$	5 000 \$	816 000 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Sainte-Brigide-d'Iberville	Totale	92 000 \$	50 000 \$	283 000 \$	81 700 \$	1 \$	506 701 \$
	Bâtiment	35 000 \$	50 000 \$	183 000 \$	41 700 \$	- \$	309 700 \$
	Humaine	0	0	0	0	1	1
Venise-en-Québec	Totale	300 \$	335 300 \$	1 360 300 \$	- \$	20 800 \$	1 716 700 \$
	Bâtiment	300 \$	335 300 \$	1 331 300 \$	- \$	500 \$	1 667 400 \$
	Humaine	0	0	0	0	0	0
Total - tous les incendies déclarés		5 232 411 \$	3 389 920 \$	6 162 650 \$	6 921 806 \$	8 173 386 \$	29 880 173 \$
Total - incendies de bâtiment déclarés		4 908 130 \$	3 271 320 \$	5 630 450 \$	6 362 900 \$	7 220 760 \$	27 393 560 \$
Total - décès		1	1	0	0	2	4

Sources: Déclarations des services de sécurité incendie (DSI 2003) 2018-2023.

4. ANALYSE DES RISQUES

La classification des risques des issue des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (référence section 2.2.1)* comporte quatre classes dont les principaux éléments sont contenus dans le tableau suivant :

Tableau 10 : Classification des risques d'incendie (orientations du MSP)

Classification	Description	Type de bâtiment
Risques faibles	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Très petits bâtiments, très espacés ♦ Bâtiments résidentiels, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détachés 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Hangars, garages ♦ Résidences unifamiliales détachées, de 1 ou 2 logements, chalets, maisons mobiles, maisons de chambres de moins de 5 personnes
Risques moyens	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Bâtiments d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Résidences unifamiliales attachées de 2 ou 3 étages ♦ Immeubles de 8 logements ou moins, maisons de chambres (5 à 9 chambres) ♦ Établissements industriels du Groupe F, division 3 (ateliers, entrepôts, salles de vente, etc.)
Risques élevés	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Bâtiments dont l'aire au sol est de plus de 600 m² ♦ Bâtiments de 4 à 6 étages ♦ Lieux où les occupants sont normalement aptes à évacuer ♦ Lieux sans quantité significative de matières dangereuses 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Établissements commerciaux ♦ Établissements d'affaires ♦ Immeubles de 9 logements ou plus, maisons de chambres (10 chambres ou plus), motels ♦ Établissements industriels du Groupe F, division 2 (ateliers, garages de réparation, imprimeries, stations-service, etc.), bâtiments agricoles
Risques très élevés	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Bâtiments de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration ♦ Lieux où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes ♦ Lieux impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants ♦ Lieux où des matières dangereuses sont susceptibles de se trouver ♦ Lieux où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté 	<ul style="list-style-type: none"> ♦ Établissements d'affaires, édifices attenants dans de vieux quartiers ♦ Hôpitaux, centres d'accueil, résidences supervisées, établissements de détention ♦ Centres commerciaux de plus de 45 magasins, hôtels, écoles, garderies, églises ♦ Établissements industriels du Groupe F, division 1 (entrepôts de matières dangereuses, usines de peinture, usines de produits chimiques, meuneries, etc.) ♦ Usines de traitement des eaux, installations portuaires

* Selon le classement des usages principaux du *Code national du bâtiment (CNB-1995)*.

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, mai 2001.

4.1 CLASSEMENT DES RISQUES - MRC DU HAUT-RICHELIEU

Au cours des dernières années, la majorité des bâtiments consignés au rôle d'évaluation sur le territoire a été classifiée lors de la visite des pompiers pour l'application du *Programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone* ainsi que des visites d'inspections concernant les risques plus élevés réalisés par les préventionnistes. L'application de ces programmes permet de confirmer l'affectation de la catégorie de risque. Les risques sont illustrés à la Carte 6 et aux cartes synthèses (Annexe 2).

Cette classification sert notamment à planifier le déploiement des ressources d'urgence selon les catégories de risques et à mettre en œuvre des programmes de prévention en incendie.

Il est à noter que cette compilation peut être mise à jour ou modifiée lors d'ajout de nouveaux bâtiments, de la modification de l'utilisation d'un bâtiment ou pour tout autre motif jugé raisonnable par le service incendie, en collaboration avec le préventionniste responsable. Bien que la majorité des données de base nécessaires à la classification des risques soit contenue dans le rôle d'évaluation foncière, la classification des risques d'incendie doit aussi pouvoir compter sur une connaissance étroite du milieu. La **densité d'occupation du sol**, la **distance entre les édifices**, le **zonage**, l'**approvisionnement en eau** ainsi que le **caractère plus ou moins inflammable** du contenu des bâtiments sont tous des éléments qui conditionnent le niveau de risque dans un secteur donné.

Tableau 11: Nombre par risque - Classement des risques - 2023

Municipalité	Risque faible	Risque moyen	Risque élevé	Risque très élevé	Total de risques catégorisés	
Clarenceville	759	29	39	11	838	1,8 %
Henryville	766	17	95	15	893	2,0 %
Lacolle	1 225	59	61	20	1 365	3,0 %
Mont-Saint-Grégoire	1 266	50	143	9	1 468	3,2 %
Noyan	862	15	37	6	920	2,0 %
Saint-Alexandre	976	35	114	8	1 133	2,5 %
Saint-Blaise-sur-Richelieu	1 147	49	109	9	1 314	2,9 %
Saint-Jean-sur-Richelieu	26 762	4 030	1 135	229	32 156	70,9 %
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1 180	63	56	8	1 307	2,9 %
Saint-Sébastien	297	34	72	7	410	0,9 %
Saint-Valentin	170	3	33	2	208	0,5 %
Sainte-Anne-de-Sabrevois	921	27	55	8	1 011	2,2 %
Sainte-Brigide-d'Iberville	616	28	130	9	783	1,7 %
Venise-en-Québec	1 444	49	27	7	1 527	3,4 %
<i>Total</i>	38 391	4 488	2 106	348	44 333	100,0%
Répartition	84,7%	9,9%	4,6%	0,8%	100,0%	

Source : Rapport annuel d'activités des SSI de la MRC du Haut-Richelieu, 2023.

Les constats régionaux suivants se dégagent du tableau précédent :

- 84,7 % des risques sont faibles;
- 9,9 % des risques sont moyens;
- 4,6 % des risques sont élevés;
- 0,8 % des risques sont très élevés.

L'affectation la plus commune du parc immobilier est d'usage résidentiel, laquelle appartient à la catégorie des risques faibles. La Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu présente davantage de risques plus élevés.

Le nombre de risques identifiés dans chacune des catégories provient de données fournies par les services de sécurité incendie de la MRC. Ces données sont évolutives, il est fort probable que le nombre de risques classés puisse varier quelque peu. Certaines municipalités ont déjà procédé à une révision de l'ensemble de ces risques sur leur territoire respectif.

En conséquence, il se pourrait que le nombre d'heures d'inspection dédiées à chaque niveau de risques puisse varier sensiblement chaque année selon, d'une part, les modifications relatives à cette classification et d'autre part, l'ajout de nouvelles constructions.

Les risques illustrés à la Carte 6 permettent de constater que pour les risques faibles, la concentration est plus importante dans les périmètres urbains tandis que pour les risques élevés la répartition est plus uniforme sur l'ensemble du territoire. Toutefois le centre-ville de Saint-Jean-sur-Richelieu présente une concentration de risques plus élevés pour des raisons notamment de densité d'occupation du sol, de caractéristiques d'inflammabilité des bâtiments, de l'usage, etc. Les niveaux de risque plus élevé hors des périmètres urbains regroupent plusieurs bâtiments agricoles. Il est ainsi constaté qu'une grande quantité de ces risques est localisée en milieu rural non desservi par les réseaux d'aqueduc.

4.1.1 Règlement sur les urgences environnementales (RUE)

Sur le territoire de la MRC on retrouve des entreprises faisant usage ou entreposant des matières dangereuses visées par le *Règlement sur les urgences environnementales* (RUE). La base de données consultée le 27 mai 2024 permet d'identifier huit (8) entreprises situées dans cinq (5) municipalités de la MRC dont la concentration est égale ou supérieure au seuil du règlement.

4.2 AUTRES RISQUES

4.2.1 Réseau routier

En désincarcération, les principaux risques routiers se localisent sur les routes du réseau supérieur (routes collectrices, routes régionales et autoroute). Plusieurs facteurs de risques causent les accidents routiers. Certains débits de circulations journalières, les conditions météorologiques, la présence d'animaux, la vitesse imprudente et les facultés affaiblies sont habituellement les principales causes d'accidents sur ces routes. De même, le prolongement de l'autoroute 35 et la hausse du débit journalier moyen sur cette dernière augmentent les possibilités d'accidents et le recours à l'équipement spécialisé pour ce type d'intervention. Des déversements de matières dangereuses peuvent également survenir.

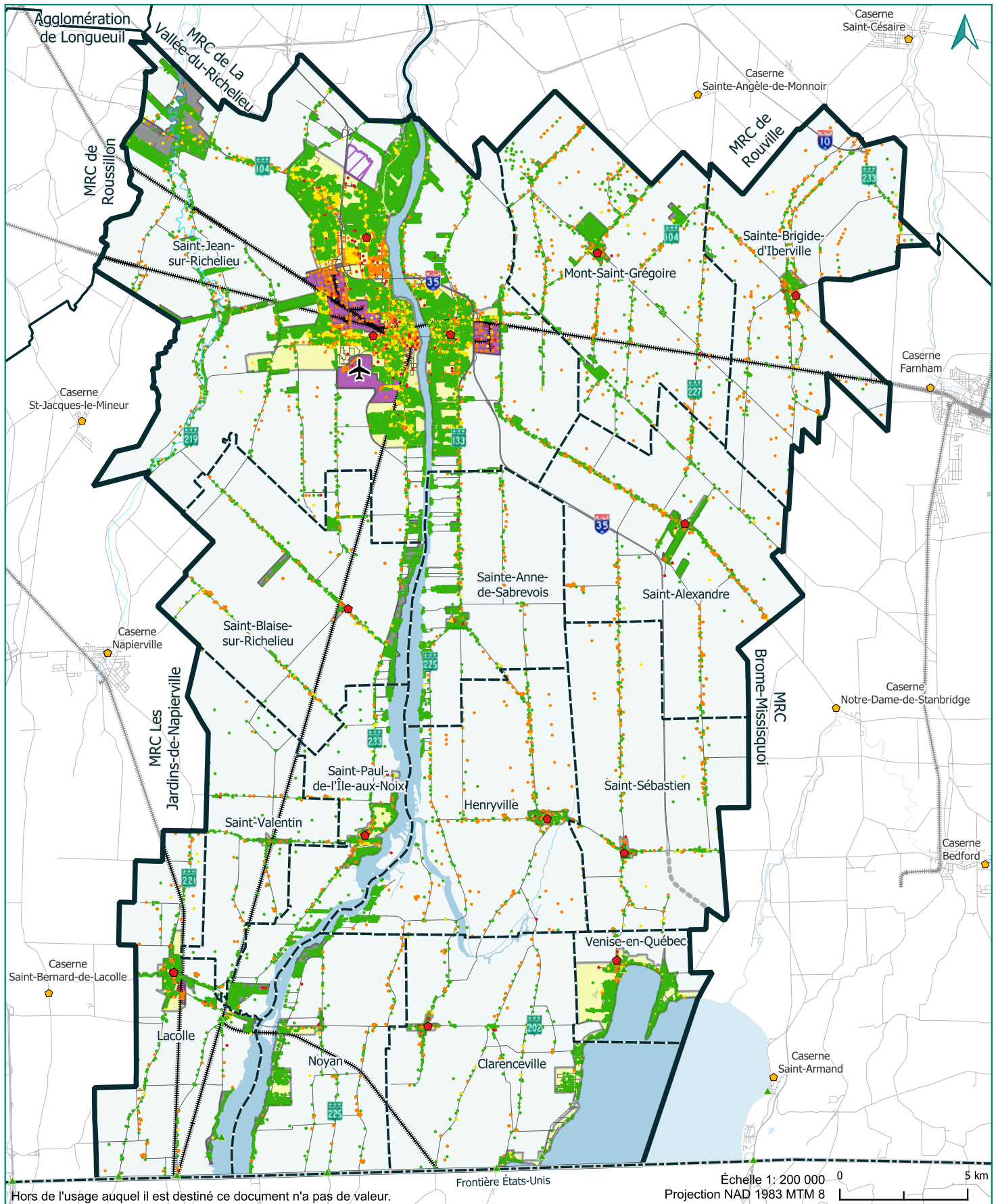
4.2.2 Hors du réseau routier

Les caractéristiques hydrographiques, géomorphologies, topographiques, fauniques et floristiques de la MRC induisent des activités économiques, récréotouristiques et de loisirs dans des lieux hors du réseau routier. Que ce soit pour des activités de chasse en forêt, de la randonnée (ex. Mont-Saint-Grégoire, Venise-en-Québec et Saint-Jean-sur-Richelieu), de motoneige / quad, de la présence de carrière/sablière, d'activités agricoles et forestières, de golfs, du lieu historique national du Fort-Lennox, etc., nautiques et aquatiques, les services de

sécurité incendie peuvent être appelés à intervenir hors du réseau routier. Saint-Jean-sur-Richelieu compte un aéroport régional.

La Carte 3 présente diverses activités (zones forestières, sentiers et pistes de diverses natures, carrières/sablières, voies ferrées, etc.) et caractéristiques territoriales situées en milieu isolé. La Carte 2 présente également les secteurs urbanisés pouvant se situer en zones isolées lors d'une inondation.

Carte 6 : Répartition des risques incendie sur le territoire de la MRC du Haut-Richelieu



<p>MRC du Haut-Richelieu</p> <p>Réalisation : Isabelle Houle Vérification : Michelle Chabot Format papier : 8,5 x 11 po Date : 26-06-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Caserne MRCHR ● Caserne hors MRCHR Aéroport ▲ Douane 	<ul style="list-style-type: none"> Frontière États-Unis Voie ferrée Réseau routier Prolongement A-35 	<ul style="list-style-type: none"> Étendue d'eau Limite de la MRC Limite MRC voisine Limite municipale Périmètre d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Affectation industrielle Secteur potentiel de développement industriel Zone de concentration de population hors pu 	<p>Catégorie de risque (localisation approximative)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● 1-Faible ● 2-Moyen ● 3-Élevé ● 4-Très élevé
	Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.				

5. OBJECTIF 1 : LA PRÉVENTION

(Référence : sections 2.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La prévention, appliquée sous une forme ou l'autre à l'aide des cinq (5) programmes de prévention présents au SCRI, a su démontrer son efficacité par une diminution non négligeable des pertes humaines et matérielles au Québec au cours des dernières années. La bonification de la réglementation en matière de sécurité incendie, l'apparition de nouvelles technologies et l'expérience acquise permettent aujourd'hui de moduler l'application des programmes de prévention dans le but d'obtenir des résultats encore plus probants. Pour ce faire, le contenu des programmes peut être révisé, au besoin, afin d'y intégrer diverses modalités d'application, et ce, en maintenant, voire en bonifiant, les ressources humaines et financières affectées à leur réalisation.

Le [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#), pourra être utilisé à titre de référence pour l'ensemble des actions relatives à l'objectif 1.

5.1 ÉVALUATION ET ANALYSE DES INCIDENTS

(Référence : sections 2.3.1 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Le **programme d'évaluation et d'analyse des incidents** permet de cibler les actions et les mesures appropriées à partir des causes et conditions identifiées lors de sinistres. L'analyse des incidents regroupe donc toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine et la détermination des causes et des circonstances des incendies. Les données disponibles pour ces fins reposent sur l'obligation (art. 34 de la LSI) de remplir les déclarations d'incendie (DSI) au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie. De même, la détermination du point d'origine et des causes probables est sous la responsabilité du directeur du SSI ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin (article 43 à 46 de la LSI). Les SSI ont du personnel formé et/ou confit la tâche au corps policier.

En 2012, la MRC a reçu les autorisations des municipalités pour l'accès aux statistiques des centres d'appel ainsi qu'à celles du ministère de la Sécurité publique. Les codes d'appel définis par les deux centrales sont différents. L'uniformisation des codes d'appel faciliterait la compilation ainsi que l'analyse des incidents sur le territoire au niveau régional. Selon les rapports annuels d'activités, plusieurs municipalités réalisent leur propre analyse des incidents. La MRC réalise cet exercice au niveau régional annuellement à l'aide des DSI et selon le *Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies*.

Il est important de rappeler que le présent schéma contient une évaluation générale des risques présents sur le territoire. Néanmoins, **il est de la responsabilité des municipalités de procéder à une réévaluation en continu de leurs risques et de fournir l'information à la MRC.**

La mise en place du **programme d'évaluation et d'analyse des incidents** vise une meilleure planification des inspections et des activités de prévention pour l'ensemble des risques présents sur le territoire.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'évaluation et d'analyse des incidents** qui s'inspire du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#). **(Action 1)**

5.2 RÈGLEMENTATION MUNICIPALE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : sections 2.3.2 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La réglementation est une autre facette importante de la prévention des incendies. L'application de normes éprouvées en matière de sécurité incendie représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vie et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. À cet égard, toutes les municipalités du Québec disposent déjà de pouvoirs généraux leur permettant d'adopter un programme de prévention ou régler divers sujets ayant trait à l'incendie. Pour l'adoption de leur réglementation, les municipalités sont d'ailleurs maintenant encouragées à se baser sur le Chapitre bâtiment du Code de sécurité (CBCS).

En 2006, la MRC du Haut-Richelieu a adopté le Règlement de prévention en matière de sécurité incendie (no 425). Ce dernier s'appliquait à toutes les municipalités à l'exception de Saint-Jean-sur-Richelieu (no 627) et Sainte-Anne-de-Sabrevois (no 627)

Depuis 2011, la réglementation est maintenant de compétence locale à la suite de l'application du droit de retrait des municipalités quant à la prévention régionale (Code municipal articles 10.1 à 10.3). Les 12 autres municipalités continuent toujours d'appliquer le règlement 425 intégral ou l'équivalent adopté par ces dernières (voir tableau suivant). La ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois ont adopté le règlement # 1509 abrogeant le règlement # 627 et ses amendements et incluent des sections du CBCS. Les municipalités d'Henryville, Saint-Alexandre, Saint-Sébastien et Venise-en-Québec ont intégré des sections du CBCS à leur règlement de prévention en 2023.

Tableau 12 : Règlements de prévention et autres réglementations municipales applicables

	Règlement de prévention	Autres réglementations municipales applicables						Feu artificiel
		Nuisances / feux à ciel ouvert, feu de joie ou dans un espace non aménagé	Incendie véhicule (tarification)	Alarme incendie	Borne incendie	Circulation et stationnement	Numéro civique	
Henryville	# 222-2022	172-2017 (RM 460)				# 16-2017 (RM 330)	# 50-2005	
Lacolle	#2012-0120-1	RM-460		RM-110		RM-330		2021-0215
Mont-Saint-Grégoire	# 425	2004-120 et # 2017-255 (RM 460)	# 2010-193	2012-207 / # 2017-250 (RM 110)		# 2017-252 (RM 330)		
Noyan	# 525	# RM-460		# RM-110		# RM-330	# 512	
Saint-Alexandre	# 23-400	# 16-314 (RM 460), 22-395	20-372	# 16-309 (RM 110)		# 16-311 (RM 330)		
Saint-Blaise-sur-Richelieu	# 510-20	# 461-16 et # 470-17 (RM 460)		# 468-17 (RM 110)		# 472-17 (RM 330)		
Clarenceville	# 603	# RM 460		# RM 110		# RM 330		
Saint-Jean-sur-Richelieu	# 1509	# 1878 et #1509	# 1760	# 1760	#706	# 1275	# 705	
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	# 425	# RM-460		# RM-110		# RM-330		
Saint-Sébastien	# 531 (2023-02-020)	# 483 (RM 460)		# 476 (RM 110)		# 478 (RM 330)		
Saint-Valentin	# 425	# 430 (RM 460)		# 424 (RM 110)		# 426 (RM 330)		
Sainte-Anne-de-Sabrevois	# 1509-1			RM 110		RM 330		
Sainte-Brigide-d'Iberville	# 425	# 2017-436 (RM 460)		# 2017-431 (RM 110)		# 2017-433 (RM 330)		
Venise-en-Québec	#491-2023	438-2016 (RM 460)	# 467-2019 annexe-d	# 441-2017 (RM 110)		436-2016 (RM 330)		

Source : Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, 2023.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#). (**Action 2**)

5.3 INSTALLATION ET VÉRIFICATION DU FONCTIONNEMENT DES AVERTISSEURS DE FUMÉE ET DES AVERTISSEURS DE MONOXYDE DE CARBONE

(Référence : sections 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Depuis plusieurs années, le milieu de l'incendie reconnaît l'importance qu'un avertisseur de fumée peut avoir lors d'un incendie. Non seulement il permet aux occupants d'évacuer les lieux minimisant ainsi les risques de blessures et de décès, mais également, il est un moyen de détection intéressant afin de communiquer avec les services d'urgence plus rapidement. De plus, avec les appareils de chauffage aux combustibles ainsi que les garages et ateliers attachés à la maison, son homologue, l'avertisseur de monoxyde de carbone devient essentiel pour certains bâtiments. C'est d'ailleurs ce qui explique cet ajout dans le nom du programme.

Les services de sécurité incendie sont responsables de l'application du **programme municipal concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone**. Les municipalités se sont engagées à effectuer les visites préventives des risques faibles selon les modalités inscrites à leur programme.

Tableau 13 : Risques faibles - Nombre de bâtiments inspectés, 2018 à 2023

	An 1 2018	An 2 2019	An 3 2020	An 4 2021	An 5 2022	An 6 2023	Total inspectés	Risques faibles 2023
Clarenceville	292	17	76	80	109	220	794	759
Henryville	146	75	300	0	150	200	871	766
Lacolle	200	161	184	320	456	252	1 573	1 225
Mont-Saint-Grégoire	201	137	347	116	159	253	1 213	1 266
Noyan	254	41	56	188	183	135	857	862
Saint-Alexandre	183	168	178	216	196	229	1 170	976
Saint-Blaise-sur-Richelieu	106	0	189	226	229	182	932	1 147
Saint-Jean-sur-Richelieu	5 280	5 017	5 084	5 131	5 161	5 252	30 925	26 762
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	0	0	304	110	258	230	902	1 180
Saint-Sébastien	46	0	96	70	95	147	454	297
Saint-Valentin	19	0	59	27	58	72	235	170
Sainte-Anne-de-Sabrevois	292	293	298	276	298	287	1 744	921
Sainte-Brigide-d'Iberville	70	49	170	83	48	106	526	616
Venise-en-Québec	204	204	69	252	496	226	1 451	1 444
Total	7 001	6 145	7 334	7 015	7 787	7 791	43 073	38 391

Source : Rapports annuels d'activités des SSI.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme municipal concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone**, lequel devra prévoir une périodicité **n'excédant pas sept (7) ans** pour les visites et s'inspire du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#). (Action 3)

- Il est à noter que le programme de prévention peut être modulé afin de tenir compte de la réglementation municipale s'appliquant au bâtiment, des secteurs présentant des lacunes au niveau de l'intervention ou de toute autre considération identifiée par la municipalité.
- Les autorités municipales devraient informer et rappeler à tous les propriétaires ou aux locataires, l'obligation que les avertisseurs de fumée et les avertisseurs de monoxyde de carbone doivent être fonctionnels en tout temps selon les règles en vigueur. À cet égard, une formation continue devrait être dispensée, si nécessaire, auprès des pompiers de manière à favoriser la bonne marche à suivre lors des activités de prévention.
- Lors des inspections et afin de faciliter les interventions en fonction de la situation, les services de sécurité incendie devraient également réaliser le recensement de réservoirs de propane, des personnes nécessitant une attention particulière en cas d'évacuation (PNAP) ou de tout autre risque particulier.
- Il est essentiel que les SSI effectuent en tout temps une mise à jour des risques sur leur territoire. Lors des inspections, le personnel devra rapporter la présence de risque spécifique au service de la prévention afin de le classer adéquatement.

5.4 INSPECTION PÉRIODIQUE DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : section 2.3.3 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les autorités locales s'engagent à maintenir et à appliquer le **Programme d'inspection des risques plus élevés** en impliquant le personnel ayant les compétences requises et selon les modalités inscrites au programme. Les municipalités rurales comptent sur deux (2) techniciens en prévention des incendies (TPI) pour réaliser ce type d'activité de prévention à l'exception du SSI de Saint-Jean-sur-Richelieu (incluant Sainte-Anne-de-Sabrevois) où la prévention est effectuée par 8 TPI.

Les bâtiments agricoles sont intégrés dans le programme d'inspection des risques plus élevés.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'inspection périodique des risques plus élevés**, lequel devra prévoir une périodicité **n'excédant pas cinq (5) ans** pour les inspections qui s'inspire du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#). (Action 4)

Il est à noter que le programme peut être modulé de façon à tenir compte des différents usages des bâtiments et/ou catégories de risques. Les autorités municipales devraient considérer la possibilité d'augmenter la fréquence des inspections pour certains bâtiments, notamment les lieux de sommeil et les industries pouvant présenter un impact économique significatif pour la communauté.

Tableau 14 : Risques plus élevés* - Nombre de bâtiments inspectés, 2018 à 2023

	An 1 2018	An 2 2019	An 3 2020	An 4 2021	An 5 2022	An 6 2023	Total inspectés	Risques plus élevés 2023 (nbre)
Clarenceville	11	30	23	23	26	25	138	79
Henryville	31	35	37	32	33	37	205	127
Lacolle	47	38	35	35	35	38	228	140
Mont-Saint-Grégoire	48	45	46	42	42	43	266	202
Noyan	39	19	21	16	22	15	132	58
Saint-Alexandre	37	35	41	44	40	38	235	157
Saint-Blaise-sur-Richelieu	22	24	23	11	22	33	135	167
Saint-Jean-sur-Richelieu	861	1 649	1 171	999	1 162	724	6 566	5 394
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	20	50	0	25	25	28	148	127
Saint-Sébastien	24	25	25	31	31	27	163	113
Saint-Valentin	8	10	0	10	17	10	55	38
Sainte-Anne-de-Sabrevois	37	25	7	9	9	8	95	90
Sainte-Brigide-d'Iberville	35	37	37	34	33	34	210	167
Venise-en-Québec	15	18	12	30	25	27	127	83
Total	1 235	2 040	1 478	1 341	1 522	1 087	8 703	6 942

Source : Rapports annuels d'activités des SSI.

* : Les risques plus élevés incluent les risques moyens, élevés et très élevés et les inspections doivent être réalisées par un technicien en prévention des incendies (TPI).

5.5 SENSIBILISATION DU PUBLIC

(Référence : sections 2.3.4 et 3.1.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

La connaissance par le public des principaux phénomènes ou comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. Un programme municipal de prévention des incendies contient généralement une **planification d'activités de sensibilisation** de la population établie en fonction des problématiques qui ressortent de l'analyse des incidents survenus sur le territoire.

Les SSI assistés par les ressources qualifiées en prévention des incendies poursuivront leurs activités de prévention :

- Porte ouverte des services de sécurité incendie où les casernes sont accessibles à la population à raison d'un minimum d'une caserne en alternance de chaque côté de la rivière Richelieu chaque année.
- Semaine de prévention : affichage du matériel du MSP et autres activités.
- La démonstration d'utilisation d'extincteurs portatifs lors de divers événements.
- La visite dans les écoles, les services de garde et les habitations pour personnes âgées ou vulnérables de même que les exercices d'évacuation annuels.
- Rédaction d'articles dans les journaux et bulletins locaux, etc.

Le **programme de sensibilisation du public** sera appliqué selon les modalités inscrites au programme municipal.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'activités de sensibilisation du public** qui s'inspire du [Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes](#). **(Action 5)**

6. OBJECTIF 2 : L'INTERVENTION - RISQUES FAIBLES

(Référence : sections 2. 4 et 3.1.2 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.1 ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

6.1.1 Mode de protection actuel

Neuf (9) services de sécurité incendie desservent les quatorze municipalités de la MRC du Haut-Richelieu (voir Carte 7). Chaque service de sécurité incendie est autonome dans son fonctionnement et est responsable des interventions, de l'achat et l'entretien des équipements, des infrastructures, de la formation/entraînement, de la prévention et des communications. La réglementation liée au domaine de l'incendie est de compétence locale. Les municipalités confient, à leur directeur de SSI, la gestion des ressources humaines et matérielles. Ainsi, chaque directeur doit s'assurer que les équipements sont vérifiés et que l'entretien est réalisé selon les normes et les règlements en vigueur.

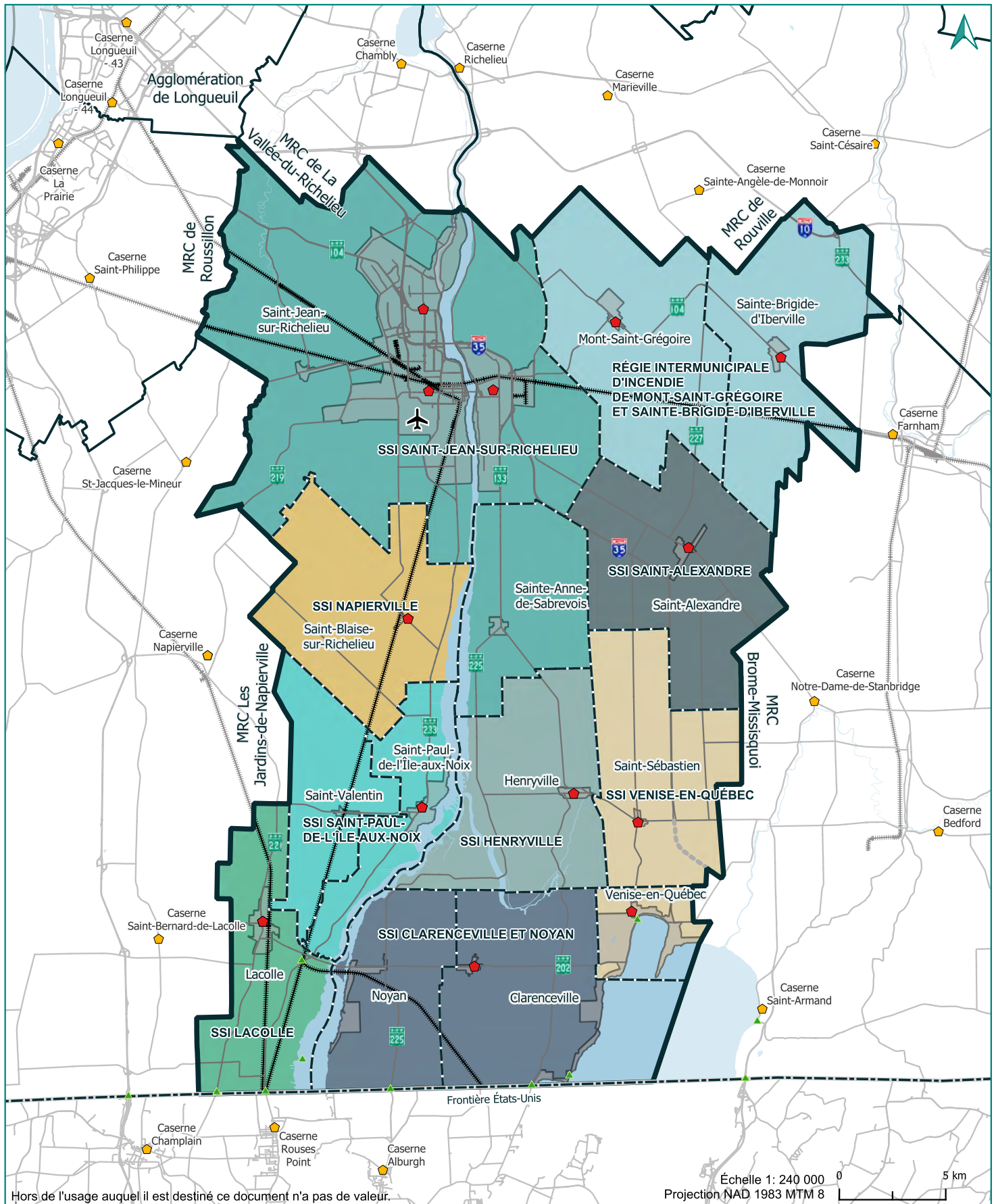
Tous les SSI de la MRC ont été créés par règlement, tel que présenté au tableau suivant.

Tableau 15 : Règlements de création des neuf services de sécurité incendie

Service de sécurité incendie	Numéro du règlement de création
Henryville	Règlement # 101-05-84
Lacolle	Règlement # 101 de 1955
Saint-Alexandre	Règlement # 43 de 1972
Clarenceville	Règlement # 173 (1954)
Saint-Jean-sur-Richelieu	Règlement # 1607 (26 septembre 2017) en remplacement : avant la fusion - Saint-Jean, résolution du 19 décembre 1961 et Iberville, règlement # 501
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Règlement # 146-96
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville	Décret AM 263415 du 29 août 2009
Venise-en-Québec	Règlement # 7940-09-09
Napierville (Hors MRC) pour Saint-Blaise-sur-Richelieu :	Règlement # 21

Source : Municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, 2023.

Carte 7 : Territoire SSI – MRC du Haut-Richelieu



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.



Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 07-05-2024

- ♦ Caserne MRCHR
- ♦ Caserne hors MRCHR
- ✈ Aéroport
- ▲ Douane
- Frontière États-Unis
- Voie ferrée
- Réseau routier
- Prolongement A-35
- Étendue d'eau
- Limite de la MRC
- Limite MRC voisine
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

6.1.2 Ententes intermunicipales de fourniture de services, délégation de compétence et régie

Trois municipalités de la MRC ont signé des ententes de fourniture de services avec des SSI. De même, les municipalités de Mont-Saint-Grégoire et de Sainte-Brigide-d'Iberville ont formé une régie. Selon une entente de délégation de compétence, la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu est protégée par le SSI de Napierville de même que la municipalité de Saint-Sébastien est protégée par le Service intermunicipal de sécurité incendie de Venise-en-Québec.

Tableau 16 : Types d'entente

Municipalités	Protégées par le SSI	Types d'entente
Noyan	Clarenceville	Fourniture de services
Sainte-Anne-de-Sabrevois	Saint-Jean-sur-Richelieu	Fourniture de services
Saint-Valentin	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Fourniture de services
Mont-Saint-Grégoire Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie
Saint-Blaise-sur-Richelieu	Napierville	Délégation de compétences
Saint-Sébastien	Venise-en-Québec	Délégation de compétences

Les municipalités de Lacolle, Saint-Valentin et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ont conclu une entente afin de confier la direction de leur service de sécurité incendie (SSI) respectif à un seul directeur.

6.1.3 Entraïdes

Les municipalités possèdent également des ententes d'entraïde mutuelles et automatiques afin de mobiliser les ressources humaines et matérielles supplémentaires situées le plus près du lieu de l'intervention ou le plus apte à répondre afin rencontrer les éléments exigés pour atteindre la force de frappe requise. Chaque entente est renouvelable automatiquement.

Les effectifs des neufs (9) services de sécurité incendie sont répartis dans 13 casernes sur le territoire de la MRC et une hors MRC (Napierville). Les casernes sont toutes situées dans les périmètres urbains des municipalités. Les municipalités de Saint-Valentin et Noyan ne possèdent pas de caserne tandis que la caserne de Saint-Sébastien ne mobilise pas de pompiers à l'appel initial. La protection du territoire pour les interventions incendie est, en partie réalisée, en fonction de la localisation des casernes ainsi que des ressources humaines et matérielles disponibles selon le lieu d'origine de l'incendie et le niveau de risque. Des protocoles de déploiement sont également établis. Ces protocoles sont mis à jour à la suite des visites de prévention, d'un changement d'usage, d'une construction ou toute autre information relativement au risque présent ou encore à la suite de l'élaboration de plans d'intervention.

Objectifs de protection



Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. **(Action 6)**



Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie. **(Action 7)**

Tableau 17 : Protocole de déploiement dès l'appel initial en vigueur

Municipalité \ SSI - Protocole de déploiement à l'appel initial	MRC du Haut-Richelieu								MRC Brome-Missisquoi				MRC Rouville				MRC Jardins-de-Napierville		Roussillon			Chambly	Longueuil		
	SSI Henryville	SSI Lacolle	RRI Mont-Saint-Grégoire / Sainte-Brigide-d'Iberville	SSI Clarenceville / Noyan	SSI Saint-Alexandre	SSI Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	SSI Saint-Jean-sur-Richelieu	SSI Venise-en-Québec	SSI Bedford	SSI Notre-Dame-de-Strandbridge	SSI Saint-Armand	SSI Farnham	SSI Saint-Césaire	Saint-Mathias-sur-Richelieu	SSI Ange-Gardien	SSI Marieville	SSI Richelieu	SSI Saint-Bernard-de-Lacolle	SSI Napierville	SSI Saint-Jacques-le-Mineur	SSI Saint-Philippe			Régie incendie de l'Alliance des Grandes-Seigneuries	SSI La Prairie
Clarenceville	♦	♦					♦																		
Henryville	♦				♦		♦																		
Lacolle		♦			♦	♦											♦	♦							
Mont-Saint-Grégoire			C		♦	♦									♦										
Noyan	♦	♦		C		♦	♦																		
Saint-Alexandre	♦					♦			♦																
Saint-Blaise-sur-Richelieu						♦	♦											C							
Saint-Jean-sur-Richelieu	♦		♦		♦													♦	♦	♦	♦	♦	♦	♦	♦
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix		♦																♦							
Saint-Sébastien	♦				♦	♦			C	♦															
Saint-Valentin		♦					C											♦							
Sainte-Anne-de-Sabrevois	♦				♦		C																		
Sainte-Brigide-d'Iberville			C		♦						♦	♦													
Venise-en-Québec	♦				♦				♦	♦															

Note : Entente des Grandes-Seigneuries : Napierville, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Mathieu, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Lacolle, Saint-Philippe, Saint-Valentin, Candiac, Châteauguay, Delson, La Prairie, Mercier, Sainte-Catherine, Saint-Constant, Saint-Rémi, Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Isidore, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Kahnawake et Saint-Urbain-Premier.

6.2 APPROVISIONNEMENT EN EAU

(Référence : sections 2.4.4 et 3.1.2 c) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En conformité avec l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie, le SCRI doit en outre, comporter une évaluation de la disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement qui a une influence directe sur l'efficacité de l'intervention. Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des dispositifs d'alimentation en eau et de leur capacité dans les différentes parties du territoire.

Deux éléments sont donc primordiaux pour évaluer ceux-ci :

- ♦ **Réseau d'aqueduc conforme** : réseau en mesure de fournir une quantité minimale de 45 000 litres d'eau à un débit de 1 500 l/min pour une durée de 30 minutes.
- ♦ **Secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme** : obtenir, à l'aide d'au moins un (1) camion-citerne conforme, un volume de 15 000 litres d'eau dès l'appel initial. En milieu urbain, il faut également maintenir un débit de 1 500 l/min pour une durée de 30 minutes (45 000 litres).

6.2.1 Réseaux d'aqueduc municipaux

Au total, 10 municipalités sur les 14 disposent d'un réseau d'aqueduc sur leur territoire. Chacun de ces réseaux dessert l'ensemble ou une partie des bâtiments localisés dans les périmètres d'urbanisation, périurbains et un très faible nombre hors de ces périmètres.

De manière à illustrer la localisation des réseaux d'aqueduc, la Carte 8 et les cartes synthèses jointes à l'Annexe 2 présentent les secteurs urbains où un débit de 1 500 l/min peut être maintenu pendant au moins 30 minutes au moyen de poteaux d'incendie (45 000 litres). L'entretien est réalisé par des firmes externes ainsi que les services des travaux publics des municipalités. Dans le cas où les poteaux ne sont pas conformes, les SSI doivent s'assurer le transport de 15 000 l d'eau à l'appel initial et si ce secteur est en périmètre urbain, 1500 l/min pendant 30 minutes doit être maintenu.

Tableau 18 : Réseaux d'aqueduc municipaux

Municipalités	Réseau d'aqueduc	Poteaux incendie		Codification NFPA 291	Programme d'entretien
		Total	Conforme ¹		
Clarenceville	oui	82	82	oui	oui
Henryville	oui	50	45	oui	oui
Lacolle	oui	92	92	oui	oui
Mont-Saint-Grégoire	non				
Noyan	non				
Saint-Alexandre	oui	75	75	oui	oui
Saint-Blaise-sur-Richelieu	non				
Saint-Jean-sur-Richelieu	oui	2 832	2 753	oui	oui
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	oui	5	5	oui	oui
Saint-Sébastien	oui	23	23	oui	oui
Saint-Valentin	non				
Sainte-Anne-de-Sabrevois	oui	76	76	oui	oui
Sainte-Brigide-d'Iberville	oui	50	47	oui	oui
Venise-en-Québec	oui	153	153	oui	oui
Total	10	3 438	3 351	10	10

Source : Municipalités, 2023 et 2024.

Note 1 : Poteaux répondant au critère de 1 500 l/min pendant 30 minutes.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie. (Action 8)**

6.2.2 Points d'eau

Le tableau suivant dénombre les points d'eau aménagés sur le territoire de la MRC. L'entretien est réalisé par les services des travaux publics et incendie des municipalités ainsi que par des firmes externes.

À noter que la municipalité de Mont-Saint-Grégoire ne détient aucun point d'eau et aucun réseau de borne-fontaine sur son territoire. Des ententes sont signées avec deux municipalités voisines quant à l'utilisation des bornes-fontaines.

Tableau 19 : Points d'eau aménagés et accessibles à l'année

Municipalités	Périmètre urbain	Hors périmètre urbain	Total
Clarenceville	1	0	1
Henryville	1	3	4
Lacolle	0	1*	1
Mont-Saint-Grégoire	0	0	0
Noyan	0	2	2
Saint-Alexandre	1	1 + 1*	3
Saint-Blaise-sur-Richelieu	1	0	1
Saint-Jean-sur-Richelieu	0	1*	1
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	1	2	3
Saint-Sébastien	0	2***	2
Saint-Valentin	0	2	2
Sainte-Anne-de-Sabrevois	0	0	0
Sainte-Brigide-d'Iberville	2**	1**	3
Venise-en-Québec	0	0	0
Total	7	15	22

Source : Municipalités, 2022 et 2023.

Points d'eau aménagés (bornes sèches, réservoirs ou autres aménagements) et accessibles en tout temps.

* : Situé à l'extérieur de la municipalité et dont la gestion est commune avec d'autres municipalités.

** : Borne-fontaine dédiée citerne

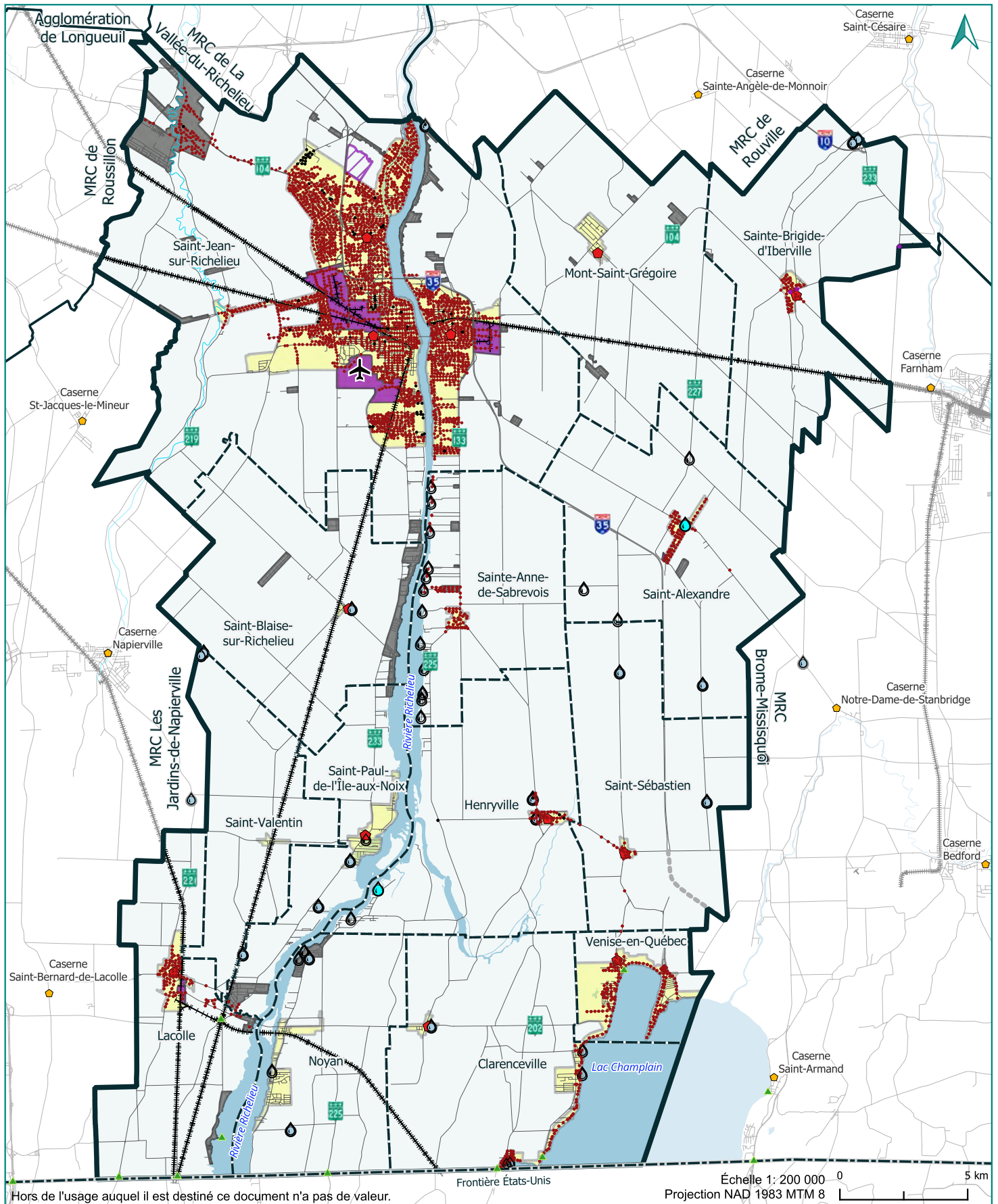
*** : Une borne-sèche en construction durant l'été 2024.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau** de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes. (**Action 9**)

Carte 8 : Réseau d'approvisionnement en eau pour l'incendie



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Échelle 1 : 200 000 0 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8

 <p>Réalisation : Isabelle Houle Vérification : Michelle Chabot Format papier : 8,5 x 11 po Date : 22-08-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Caserne MRCHR ● Caserne hors MRCHR ✈ Aéroport ▲ Douane Frontière États-Unis Voie ferrée Réseau routier Prolongement A-35 Cours d'eau Étendue d'eau Limite de la MRC Limite MRC voisine Limite municipale Périmètre d'urbanisation Affectation industrielle Secteur potentiel de développement industriel Zone de concentration de population hors pu ● Borne-fontaine conforme ● Borne-fontaine non conforme ● Borne-fontaine dédiée citerne (conforme) ● Borne sèche ou pompe (annuelle) ● Point d'eau (annuel) ● Point d'eau (autre)
	<p>Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.</p>

6.3 ÉQUIPEMENTS D'INTERVENTION

(Référence : sections 2.4.5 et 3.1.2 d) des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

6.3.1 Casernes

Sur le territoire de la MRC, il y a 13 casernes, toutes situées à l'intérieur des périmètres d'urbanisation. Elles sont identifiées au tableau suivant et à la Carte 8. À noter qu'une nouvelle caserne 3 (secteur Saint-Luc à Saint-Jean-sur-Richelieu) est en cours de construction sur le même terrain.

6.3.2 Véhicules d'intervention

Le tableau suivant présente les véhicules d'intervention. Seul un véhicule autopompe-citerne ne possède de certification ULC. Les municipalités effectuent les vérifications annuelles et les attestations requises pour la majorité des véhicules d'intervention.

Pour tous les services de sécurité incendie, la vérification avant départ (VAD) d'un véhicule incendie doit avoir été effectuée au cours des 24 heures précédant une sortie ou au retour du véhicule en caserne. Lorsque le véhicule demeure en caserne, elle doit être effectuée au moins une fois par période de 7 jours. Les résultats obtenus sont consignés dans un registre.

Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer ses propres véhicules pour différentes raisons (bris mécaniques, entretiens planifiés ou autres situations de force majeure), le SSI devra prévoir combler cette lacune par le recours, dès l'appel initial, aux ressources disponibles des municipalités les plus aptes à intervenir, tout en assurant le **caractère optimal** de la force de frappe.

Lorsque le service de sécurité incendie utilise une pompe portative pour effectuer le remplissage des camions-citernes, il est recommandé que cette dernière dispose d'une capacité minimale de 1700 l/min à une pression minimale de 175 kPa selon la recommandation formulée dans le [Guide des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'attention des services de sécurité incendie](#).

Chaque camion-citerne devrait être muni d'une valve de décharge ayant un débit moyen de 4 000 l/min et d'un bassin portatif de la capacité du réservoir.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules** en s'inspirant des normes en vigueur et du [Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'attention des services de sécurité incendie](#). (**Action 10**)

6.3.3 Équipements et accessoires d'intervention ou de protection

Selon les rapports annuels d'activités des municipalités, l'ensemble des services de sécurité incendie possède des programmes d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention**, incluant un **programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle** (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du [Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'attention des services de sécurité incendie](#) produit par le MSP et du [Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie](#) produit par la CNEST. (**Action 11**)

Tableau 20 : Emplacement et description des 13 casernes du territoire de la MRC du Haut-Richelieu

SSI MRC du Haut-Richelieu	Numéro de caserne	Adresse	Section garage		Présence d'aménagements connexes				Contraintes à l'utilisation								
			Nombre de baies	Nombre de portes	Bureaux	Toilettes / douche	Salle de réunion	Salle de formation	Conflit d'usage	Espaces d'entreposage limité	Manœuvre d'entrée/sortie	Disponibilité de l'eau à la caserne	Aménagement par rapport aux besoins	Emplacement	Intégrité structurale et/ou conformité	Espaces de stationnement pour les pompiers	
1	Henryville	45	930 Saint-Jean Baptiste, JOJ 1E0	4	4	Oui	Oui/Non	Oui, espace ouvert dans la caserne (garage)	Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes	Non	Oui	Non	
2	Lacolle	38	6 Landry, JOJ 1J0	4	2	Oui	Oui/Non	Oui	Oui	Oui ³	Oui	Oui	Disponible	Problématiques existantes	Oui	Oui	Oui
3	Saint-Alexandre	47	453, rue Saint-Denis, JOJ 1S0	4	3	Oui, dans la salle de réunion / formation	Oui/Non	Oui	Oui	Oui ^{1 et 2}	Non	Non	Disponible	N/A	Non	Oui	Non
4	Saint-Jean-sur-Richelieu secteur Saint-Jean	1	525 Saint-Jacques, J3B 7N7	10	10	Oui	Oui/Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes	Oui, évaluation à faire selon le plan quinquennal de développement de la Ville	Oui	Non
	Richelieu secteur Iberville	2	700 Balthazard, J2X 4V6	6	6	Oui	Oui/Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes		Oui	Non
	Saint-Jean-sur-Richelieu secteur Saint-Luc	3	99 boulevard Saint-Luc, J2W 1E1	3	3	Oui	Oui/Oui	Non	Non	Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes		Oui	Non
5	Clarenceville	46	103 Principale, JOJ 1B0	3	3	Oui	Oui/Non	Non	Non	Non	Oui	Oui	Usage domestique seulement	Problématiques existantes	Oui	Oui	Oui
6	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	39	959, rue Principale, JOJ 1G0	4	3	Oui	Oui/Non	Oui	Oui	Oui ⁴	Oui	Oui	Usage domestique seulement	Problématiques existantes	Oui	Oui	Non
7	Sainte-Brigide-d'Iberville	50	720 Principale, JOJ 1X0	3	3	Oui	Oui/Oui	Oui	Oui	Oui ¹	Oui	Oui	Disponible	Problématiques existantes	Non	Oui	Non
	Mont-Saint-Grégoire	51	1, boul. du Frère-André, JOJ 1A0	2	3	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Non	Non	Usage domestique seulement	N/A	N/A	Non	Non
8	Venise-en-Québec	43	190, 16 Avenue Ouest, JOJ 2K0	4	4	Oui	Oui/Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Non	Disponible	Problématiques existantes	Non	Oui	Non
	Saint-Sébastien	44	115, Rang de La Baie JOJ 2C0	3	2	Oui, espace ouvert dans la caserne (garage)	Oui/Non	N/A		N/A	Oui	Oui	Usage domestique seulement	N/A	Non	Oui	Non
9	Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu)	Poste satellite PS 34	760, rue Principale, JOJ 1W0	2	1	Oui, espace ouvert dans la caserne (garage)	Oui/Non	Non	Non	Oui ¹	Oui	Non	Usage domestique seulement	N/A	Non	Oui	Oui
Total		13															
	Napierville	34	260, rue St-Nicolas, JOJ 1L0														
Total		14															

¹ Travaux publics

² Hôtel de ville

³ Garderie terrain limitrophe

⁴ Hôtel de ville / Terrain et bâtiments de loisirs

Source : SSI de la MRC du Haut-Richelieu, 2023.

Tableau 21 : Caractéristiques des véhicules d'intervention

Casernes	Types de véhicules	Numéro	Année de fabrication	Plaque ULC (oui/non)	Capacité du réservoir (litres)
Henryville	Autopompe	245 ^P	2001	oui	1892
	Camion-citerne	745	2022	oui	11356
	Échelle aérienne	345	2000	oui	1133
	Fourgon de secours	545 ^P	2014	N/A	N/A
Lacolle	Autopompe	238 ^P	2006	oui	4540
	Autopompe-citerne	638	2000	oui	9080
	Véhicule utilitaire	1938	2012	N/A	473
	Remorque	1438	2013	N/A	N/A
	Premier-répondant	938 ^P	2021	N/A	N/A
Saint-Alexandre	Autopompe-citerne	247 ^P	2022	oui	9080
	Camion-citerne	347	2008	oui	11350
	Véhicule Premier répondant	947	2010	N/A	N/A
	VTT + remorque	1047	2018	N/A	N/A
	Fourgon de secours	547	2012	N/A	N/A
Clarenceville/Noyan	Autopompe	246 ^P	2002	oui	3780
	Autopompe-citerne	346	1992	non	5700
	Camion-citerne	746	2012	oui	13249
	Fourgon de secours	1046	1994	N/A	N/A
	Bateau et remorque	1446	2021	N/A	N/A
	Véhicule premier-répondant	946	2013	N/A	N/A
	Véhicule de service	146	2009	N/A	N/A
Saint-Jean-sur-Richelieu Caserne 1 Secteur Saint-Jean	Fourgon de secours	501 ^P	2002	N/A	N/A
	Véhicule de service	120	2017	N/A	N/A
	Autopompe / Citerne	601 ^P	2018	oui	9388
	Échelle-aérienne(pompe)	3000	2008	oui	1892
	Autopompe	2000	2006	oui	3653
	Véhicule de service	101	2017	N/A	N/A
	Véhicule de service	102	2018	N/A	N/A
	Véhicule de service	105	2021	N/A	N/A
	Véhicule de service	110	2017	N/A	N/A
	Véhicule de prévention	901	2014	N/A	N/A
	Véhicule de prévention	902	2014	N/A	N/A
	Véhicule de prévention	903	2014	N/A	N/A
	Véhicule de prévention	904	2014	N/A	N/A
	Véhicule de prévention	905	2015	N/A	N/A
	Véhicule de service	911	2015	N/A	N/A
	Bateau et remorque	1401	2020	N/A	N/A
	Véhicule RCI	921	2007	N/A	N/A
	Remorque sauvetage glace	1901	2010	N/A	N/A
	Remorque Espace clos	1701	2015	N/A	N/A
	Véhicule de service	801	2016	N/A	N/A
Saint-Jean-sur-Richelieu	Échelle-aérienne (pompe)	302 ^P	2022	oui	2 273

Casernes	Types de véhicules	Numéro	Année de fabrication	Plaque ULC (oui/non)	Capacité du réservoir (litres)
Caserne 2 secteur Iberville	Remorque sauvetage glace	1902	2010	N/A	N/A
	Remorque matières dangereuses	1702	2015	N/A	N/A
	Camion-citerne	602	2007	oui	11 620
	Véhicule de service	802	2012	N/A	N/A
	Véhicule tout terrain	1802	2018	N/A	N/A
	Sea-Doo	1502	2016	N/A	N/A
Saint-Jean-sur-Richelieu Caserne 3 secteur Saint-Luc	Autopompe	203	2012	oui	3 683
	Véhicule de service	800	2004	N/A	N/A
	Échelle-aérienne (pompe)	403 ^P	2022	oui	2 273
Saint-Paul-de-l'Île-aux- Noix	Autopompe	239 ^P	2005	oui	4 546
	Autopompe	339 ^P	2005	oui	6 800
	Échelle-aérienne (pompe)	439	1991	oui	1 130
	Unité premier-répondant	939	2011	N/A	N/A
	Camion-citerne	739	1997	oui	13 300
	Fourgon de secours / air	1639	2011	N/A	N/A
Saint-Blaise-sur-Richelieu	Autopompe	334 ^P	2001	oui	3 832
Napierville (hors MRC)	Véhicule de service	134	2006	N/A	N/A
	Autopompe	234 ^P	2017	oui	3 832
	Citerne	734	2009	oui	13 000
	Premier répondant	934	2010	N/A	N/A
	Échelle plate-forme	1534	2002	oui	N/A
	Fourgon de secours / air	1634	1988	N/A	N/A
Sainte-Brigide-d'Iberville	Autopompe	250 ^P	2007	oui	3 200
	Camion-citerne	650	2008	oui	13 600
	Fourgonnette	150	2017	N/A	N/A
	Fourgonnette	1050	2017	N/A	N/A
Mont-Saint-Grégoire	Autopompe-citerne	251 ^P	2008	oui	11 500
	Fourgon de secours	551 ^P	2015	oui	N/A
Venise-en-Québec	Autopompe	243 ^P	2003	oui	2 850
	Camion-citerne	743	2000	Rapport ULC	8 800
	Fourgon de secours	1043	2014	N/A	N/A
	Bateau et remorque	1843	2015	N/A	N/A
	Ambulance	943	2006	N/A	N/A
	Véhicule de service	143	2007	N/A	N/A
Saint-Sébastien	Autopompe	244	2011	oui	3 028
	Camion-citerne	744	2001	oui	5 678

Source : SSI de la MRC du Haut-Richelieu, 2023.

Notes :

- La certification ULC signifie que le véhicule a fait l'objet d'une homologation, d'une accréditation ou d'une reconnaissance de conformité ULC.
- Le symbole « ^P » à côté du numéro de véhicule signifie qu'il contient l'équipement de désincarcération.

6.3.4 Systèmes de communication

Le territoire de la MRC du Haut-Richelieu est desservi par deux centres de communications d'urgence 9-1-1, et ce, en conformité avec l'article 2 de la *Loi sur les centres de communications d'urgence*. Le traitement des communications incendie sont traitées à l'intérieur même par un centre secondaire⁶ de communications d'urgence certifiés par le MSP.

Les SSI communiquent ensemble sur les interventions via les fréquences UTAC et VTAC. Certains SSI ont des « passerelles » afin de faciliter le transfert des communications (analogique/numérique, UHF/VHS). Des pratiques ont été réalisées afin de valider les fréquences de communication entre 8 des 9 SSI de la MRC. Deux études sur les radiocommunications ont été réalisées à l'échelle régionales (2013 et 2015). Quelques SSI ont suivi les recommandations afin d'améliorer et sécuriser leur système de communication. Par ailleurs, une initiative a été initié en 2023 quant au regroupement des municipalités auprès de la centrale 911 de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Toutefois en raison des coûts de l'étude de faisabilité les municipalités rurales se sont retirées du projet. Cette étude visait entre autres à faciliter les radiocommunications, réduire les temps de basculement entre centrales, améliorer les liens de communication (accessibilité) à la centrale lors de grands aléas ainsi que participer à la création d'emplois régionaux et à l'économie locale.

Tableau 22 : Centre de communication d'urgence 911 et centres secondaires de communications d'urgence desservant les municipalités - MRC du Haut-Richelieu

Services (primaire et secondaire)	Territoires desservis
911 Service de police de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu	Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois
Centrale d'Appels d'Urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA)	Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Sainte-Brigide-d'Iberville, Saint-Alexandre, Clarenceville, Noyan, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Valentin, Saint-Sébastien, Venise-en-Québec.

Objectif de protection



Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées. (**Action 12**)

6.4 RESSOURCES HUMAINES - INTERVENTION

6.4.1 Nombre de pompiers

En 2023, les neuf (9) services de sécurité incendie totalisent un effectif de 285 (pompiers, officiers et TPI). Le tableau 29 présente la répartition des officiers et des pompiers pour chacun des services. Le tableau suivant présente la disponibilité des pompiers selon les plages horaires.

Parmi ces ressources, pour la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, le personnel est à temps plein et à temps partiel. Les pompiers et officiers des SSI périurbains sont tous « volontaires » ou à « temps partiel » à l'exception du directeur du SSI de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix/Lacolle et du directeur du SSI de Venise-en-Québec qui sont à temps plein. Le SSI de Lacolle et le SSI de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix comptent chacun deux (2) pompiers à temps plein et le SSI de Napierville compte 4 pompiers temps plein.

En ce qui concerne les ressources attirées à la prévention des incendies, le territoire compte 10 techniciens en prévention des incendies (TPI) et la répartition se reflète comme suit :

- SSI Saint-Jean-sur-Richelieu : 8 TPI;
- Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville : 1 TPI desservant 11 municipalités de la MRC, soit : Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-

⁶ Saint-Jean-sur-Richelieu est en développement pour ajouter un centre secondaire incendie.

Alexandre, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec.

- SSI Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu) : 1 TPI.

Tableau 23 : Formation des pompiers

Services de sécurité incendie	Pompiers	Officiers	Préventionnistes	Total
Clarenceville/Noyan	18	8	0*	26
Henryville	15	6	0*	21
Lacolle	8	5	0*	13
Saint-Alexandre	18	8	0*	26
Saint-Jean-sur-Richelieu	64	24	8	96
Caserne 1	4	3	8	7
Caserne 2	4	1		5
Caserne 3	4	1		5
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix / Saint-Valentin	13	6	0*	19
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	16	5	1	21
Mont-Saint-Grégoire	5	1	0	6
Sainte-Brigide-d'Iberville	11	4	1	15
Venise-en-Québec	16	8		24
Venise-en-Québec	12	7	0*	19
Saint-Sébastien	4	1		5
Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu)	28	11	1	39
Saint-Blaise-sur-Richelieu	11	1	0	12
Napierville	17	10	1	27
Total	196	81	10	285
		277	10	

Source : SSI MRC du Haut-Richelieu, 2023 et 2024.

Note : « Officiers » comprend les lieutenants, les capitaines, les directeurs et tout l'état-major.

* Contrat avec la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville pour un TPI.

6.4.2 Disponibilité des ressources

La MRC est constituée d'une ville de plus de 100 000 habitants et 13 municipalités dont le nombre d'habitants varie entre 475 et 3 296. Par conséquent, les pompiers volontaires et à temps partiel sont plus nombreux. Le nombre de pompiers disponibles de jours durant la semaine constitue un défi pour la majorité des SSI excluant Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le tableau suivant donne un aperçu de la disponibilité et du temps de mobilisation des pompiers sur le territoire de la MRC. Des 277 pompiers et officiers, en moyenne, entre 64 et 80 pompiers sont disponibles à l'appel initial sur l'ensemble du territoire de la MRC.

Tableau 24 : Effectifs moyens disponibles pour répondre à l'alerte initiale¹

SSI	Semaine				Fin de semaine ⁴	
	Jour - 6h à 17h59 ²		Soir/Nuit - 18h à 5h59 ³		Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisation
	Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisation	Nbre de pompiers	Temps moyen de mobilisation		
Henryville	6	10 min	8	9 min 30	8	9 min 30
Lacolle	2 garde int.	2 min	7	7 min 30 sec	7	7 min 30 sec
	2 garde ext.	4 min				
Saint-Alexandre	7	7 min 30 min	8	6 min 30 sec	8	7 min 30 sec
Clarenceville/Noyan	5	12 min sec 15	8	12 min 15 sec	8	12 min 15 sec
Saint-Jean-sur-Richelieu	17	1 min 45	17	1 min 45	17	1 min 45
Caserne 1	7					
Caserne 2	5					
Caserne 3	5					
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	3 garde int.	2 min	8	8 min 30 sec	8	5 min
	1	5 min				8 min 30 sec
RIM MSG/SBI	8	8 min 30	8	8 min30	8	8 min 30
Mont-Saint-Grégoire	2					
Sainte-Brigide-d'Iberville	6		8 min		5	
Venise-en-Québec	5	9 min	8	12 min	8	10 min
Napierville (hors MRC)	8	1 min 45 sec	8	8 min	8	1 min 45 sec
Napierville	4 garde int.					
	2		8 min		4	
Saint-Blaise-sur-Richelieu	2	10 min 45	2	10 min 45	2	10 min 45
Total	64		80		80	
Hors MRC - entraide						
Farnham	8	13 min	8	13 min	8	13 min
Notre-Dame-de-Stanbridge	6	15 min	8	14 min	8	14 min
Bedford	8	10 min	8	10 min	8	10 min
Saint-Césaire	5	4 min	8	6 min	8	6 min
Alburgh (USA)	4	10 min	10	10 min	10	10 min
Longueuil (Casernes 43 et 44)	4	1 min 45	4	1 min 45	4	1 min 45
La Prairie	4	2 min	4	2 min	4	2 min
	6	8min	6	8min	6	8min
Saint-Philippe	4	2 min	7	8 min	4	2 min
	5	8 min			4 soir nuit	8 min
Chambly	7	2 min	7	2 min	7	2 min
Richelieu	6	8 min	8	8 min	8	8 min
Saint-Jacques-le-Mineur	4	8 min	6	8 min	6	8 min
Marieville	8	6 min	8	6 min	8	6 min
Sainte-Angèle-de-Monnoir	2	7 min	4	6 min	4	7 min
Saint-Bernard-de-Lacolle	4	7 min 30 sec	7	7 min 30 sec	8	7 min 30 sec

1 : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et d'ajuster leur protocole en fonction des modifications (vacances, maladie, etc.). Les modifications de protocoles doivent être transmises au centre secondaire d'appel d'urgence incendie et à la MRC.

2 : De jour, en semaine (du lundi au vendredi de 6 h 00 à 17 h 59). Sauf :
Napierville : Garde interne lundi au dimanche de 7h00 à 17h59.
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Garde interne lundi au samedi de 8h00 à 15h59
Lacolle : garde interne lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.
La Prairie et Saint-Philippe : 4 pompiers : 6h à 18h
Chambly : garde interne 7 pompiers 24h/7jours

3 : De soir et nuit, en semaine (du lundi au vendredi de 18 h 00 à 5 h 59).
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : garde externe 5 pompiers
Lacolle : garde externe (1 officier + 3 pompiers) 19h à 6h
Clarenceville/Noyan : garde externe 5 pompiers 18h à 6h
Venise-en-Québec : garde externe 1 officier et 3 pompiers
Napierville : Garde interne lundi au dimanche de 7h00 à 17h59 ensuite garde externe.
La Prairie et Saint-Philippe : 4 pompiers : 6h à 18h
Chambly : garde interne 7 pompiers 24h/7jours

4 : Fin de semaine : du vendredi soir 18h au lundi matin 5h59.
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : samedi de 8h00 à 15h59 garde interne.
Lacolle : Garde externe (1 officier + 3 pompiers)
Clarenceville : Garde externe 5 pompiers 24h
Venise-en-Québec : Garde externe (1 officier et 2 pompiers)
Napierville : Garde interne lundi au dimanche de 7h00 à 17h59 ensuite garde externe.
La Prairie et Saint-Philippe : 4 pompiers : 6h à 18h
Chambly : garde interne 7 pompiers 24h/7jours

Distinction entre pompier à temps partiel et pompier volontaire

« Pompiers à temps partiel :

- Pompier qui remplace des pompiers permanents pour des périodes courtes. (Ex. : remplacement durant les périodes de vacances);
- Pompier qui effectue de façon régulière ou intermittente des périodes de garde en caserne avec un nombre d'heures de garde inférieur à celui d'un pompier à temps plein ;
- Pompiers rémunérés pour des périodes de garde sur le territoire.

Pompier volontaire :

- Personne qui, bénévolement ou pour une compensation annuelle minimale, répond à des alertes provenant d'un service de sécurité incendie ou d'un centre d'appel d'urgence 911, donnée notamment par radio, téléphone, téléavertisseur, sirène ou sonnerie d'alarme. »

Source : Revenu Québec, http://www.revenuquebec.ca/fr/citoyen/credits/pompier_volontaire/default.aspx

6.4.3 Formation, entraînement et santé et sécurité au travail

Formation

Selon le [Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie](#), tous les pompiers faisant partie d'un SSI doivent respecter les normes édictées dans ledit règlement.

Par ailleurs, lorsqu'une municipalité a confié à son service de sécurité incendie des responsabilités dans un domaine autre que la lutte contre les incendies, tel que la désincarcération sur des scènes d'accidents routiers, elle doit s'assurer que le personnel détient la formation appropriée aux tâches exercées.

Cette situation s'applique à tous les pompiers, à l'exception de ceux qui étaient en poste avant le 17 septembre 1998. Ces derniers ne sont pas visés par les exigences de formation s'ils exercent le même emploi. La MRC compte trois pompiers assujettis à la clause grand-père. Le directeur du SSI doit toutefois s'assurer que tous les pompiers ont la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire en vertu de l'article 51 de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

Entraînement et santé et sécurité au travail

Les rapports annuels d'activités des municipalités indiquent que les services de sécurité incendie possèdent et appliquent un **programme d'entraînement** inspiré de la norme NFPA 1500 *Norme relative à un programme de santé et sécurité au travail dans un service de sécurité incendie* et le canevas de l'École nationale des pompiers du Québec afin que tous les pompiers maîtrisent les connaissances et les habiletés reliées à l'emploi. Par contre, ce ne sont pas tous les services de sécurité incendie qui détiennent des procédures et des directives écrites.

Objectifs de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'entraînement** inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500. (**Action 13**)



Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC. (**Action 13.1- MRC**)



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme municipal de santé et de sécurité du travail**. (**Action 14**)

6.5 FORCE DE FRAPPE

Les ressources suivantes constituent la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments correspondant à des risques **faibles** :

- ♦ La force de frappe complète compte au moins **8 pompiers** avec leur équipement de protection individuelle pour les municipalités suivantes : Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec. Le personnel nécessaire pour le **transport de l'eau à l'aide de camions-citernes** ou pour le **pompage à relais n'est pas inclus**;
- ♦ La force de frappe complète compte **10 pompiers** avec leur équipement de protection individuelle pour le territoire de Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois. Dans les secteurs **sans réseau d'aqueduc conforme**, le personnel nécessaire pour le **transport de l'eau à l'aide de camions-citernes** ou pour le **pompage à relais n'est pas inclus**;
- ♦ La quantité d'eau nécessaire à l'intervention, soit un débit de 1 500 litres par minute. En milieu urbain, ce débit devrait pouvoir être maintenu pendant au moins 30 minutes. En tout secteur non desservi par un réseau d'aqueduc conforme, un volume d'au moins 15 000 litres d'eau est requis dès l'appel initial;
- ♦ Au moins une autopompe ou autopompe citerne conforme à la norme ULC-S515;
- ♦ Au moins un camion-citerne conforme à la norme ULC-S515 pour les secteurs non desservis par un réseau d'aqueduc conforme.

Le recours à l'entraide automatique doit être prévu au besoin de façon à maintenir une force de frappe optimale. Advenant l'impossibilité temporaire pour un SSI de déployer l'un de ses véhicules d'intervention (en raison de bris mécaniques, d'entretiens planifiés ou de toute autre situation de force majeure), cette lacune sera comblée par le recours, dès l'alerte initiale, aux ressources disponibles des **municipalités aptes à intervenir le plus rapidement**.

6.6 TEMPS DE RÉPONSE

L'Annexe 2 comprend trois cartes synthèses illustrant les temps de réponse moyens pour les interventions liées aux risques faibles, segmentées selon les périodes suivantes : jour, soir/nuit et weekend.

Prendre note que la cartographie est un outil d'aide à la décision. Le temps de réponse est applicable uniquement au réseau routier. De plus, le temps de basculement entre les centrales d'appel d'urgence n'est pas considéré dans la géomatique lors du calcul du temps de réponse (optimisation).

Pour les secteurs où la force de frappe complète ne peut être réunie en 10 minutes ou moins pour Saint-Jean-sur-Richelieu ou 15 minutes ou moins (13 autres municipalités de la MRC), l'objectif à atteindre en matière de temps de réponse sera calculé indépendamment pour chaque feu de bâtiment, alarme et incendie de cheminée en utilisant la formule de calcul.

Afin de déterminer le temps requis pour l'arrivée de la force de frappe dans un secteur donné, il suffit de considérer le **temps de mobilisation** des pompiers (voir le Tableau 24) ainsi que le **temps de déplacement** des ressources requises vers le lieu d'intervention. La durée du parcours est déterminée en utilisant une vitesse moyenne de déplacement des véhicules d'intervention selon :

Vitesse prédéterminée :

- 1,41 km à la minute (85 km/h) - autoroute (DMA)
- 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural (DMR)
- 0,67 km à la minute (40 km/h) en milieu urbain⁷ (DMU30)
- 0,50 km à la minute (30 km/h) en milieu urbain⁷ (DMU40)

$$T_R = T_M + (D / V)$$

Les symboles utilisés dans la formule précédente signifient :

T_R = Temps de réponse (en minutes);

T_M = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes);

D = Distance parcourue (en kilomètres);

V = Vitesse moyenne (selon le secteur).

Exemple : $TR = TM + (DMR / 0,94) + (DMU / 0,67) + (DMU / 0,50) + (DMA / 1,41)$

- | | |
|--|---|
| ▪ TR = Temps de réponse (en minutes) | ▪ DMR = Distance parcourue en milieu rural (en km) |
| ▪ TM = Temps de mobilisation des pompiers (en minutes) | ▪ $DMU40$ = Distance parcourue en milieu urbain (en km) |
| ▪ DMA = Distance parcourue sur autoroute (en km) | ▪ $DMU30$ = Distance parcourue en milieu urbain (en km) |

Si les ressources d'intervention de la caserne la plus rapide respectent la force de frappe exigée à l'égard du risque qu'elle couvre, la démarche d'optimisation est complétée. Le secteur d'intervention possédant la force de frappe requise est considéré comme optimisé.

Si les ressources d'intervention de la caserne la plus rapide ne respectent pas la force de frappe exigée à l'égard du risque qu'elle couvre, il faut identifier les ressources d'intervention permettant de compléter cette force de frappe à partir de celles disponibles sur le territoire. Cela signifie d'ajouter les ressources d'intervention de la seconde caserne la plus rapide à celles de la première caserne. Si la force de frappe n'est toujours pas complète, il faut refaire l'exercice jusqu'à l'atteinte de la force de frappe requise.

Lorsqu'il est nécessaire d'avoir recours à l'entraide pour atteindre la force de frappe, le calcul est fait pour chacune des casernes impliquées et le temps de réponse **le plus élevé** est celui qui détermine la cible à atteindre.

Advenant que les membres d'un SSI soient déjà sur une intervention (incendie ou autre type de secours) ou soient en train de réaliser des activités de prévention, de formation ou d'entraînement, le temps de réponse pourrait être augmenté pour tenir compte du temps requis pour mobiliser et déplacer des ressources en provenance d'une autre caserne et/ou des délais nécessaires pour récupérer les équipements utilisés et/ou parcourir la distance additionnelle découlant du lieu où se tient l'intervention, l'activité de prévention, la formation ou l'entraînement. Le directeur du service de sécurité incendie devrait toutefois s'assurer **d'un déploiement optimal de la force de frappe en de telles circonstances**.

Le déploiement, dans **90 %** des cas, de la force de frappe complète à l'intérieur du temps de réponse prévu au schéma pourra, rétrospectivement, être considéré comme acceptable.

Le Service de sécurité incendie de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix est exempté des obligations d'intervention pour le lieu historique national du Fort-Lennox (Île aux Noix) en raison de son isolement géographique et de l'absence d'accès routier. Pour assurer la protection de ce site historique, des mesures d'autoprotection spécifiques sont fortement recommandées et mises en place.

⁷ : Le terme « urbain » dans le cadre de la formule de calcul fait référence aux affectations urbanisation, périurbain, villégiature et consolidation résidentielle ou à usages mixtes en zone agricole du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Haut-Richelieu.

6.6.1 Synthèse de l'objectif de protection pour un risque faible

Tableau 25 : Récapitulatif de la force de frappe visée par les municipalités pour un risque faible

Stratégies de déploiement des ressources dans le respect de la force de frappe visée : selon délais les plus courts en fonction du moment, proximité du lieu de l'intervention et disponibilité des ressources. Faire **abstraction des limites administratives** pour assurer une intervention la plus efficiente.

Municipalités		Jour	Soir	Fin de semaine
Clarenceville, Henryville, Lacolle, Mont-Saint-Grégoire, Noyan, Saint-Alexandre, Saint-Blaise-sur-Richelieu, Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Sébastien, Saint-Valentin, Sainte-Brigide-d'Iberville et Venise-en-Québec		8*	8*	8*
Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois		10 **	10 **	10**

Risques	Périmètre urbain	Hors périmètre urbain
Faible	<p>Effectifs : 8 ou 10 pompiers * + **</p> <p>Quantité en eau : ***</p> <p>1 500 litres d'eau / minute pendant 30 minutes avec réseau d'aqueduc conforme</p> <p>15 000 litres à l'arrivée sans réseau d'aqueduc ou réseau d'aqueduc non-conforme</p> <p>Nombre de véhicules :</p> <p>Avec réseau d'aqueduc conforme = 1 autopompe ULC</p> <p>Sans réseau d'aqueduc conforme = 1 autopompe + 1 citerne ULC</p>	<p>Effectifs : 8 ou 10 pompiers * + **</p> <p>Quantité en eau : ***</p> <p>1 500 litres d'eau / minute pendant 30 minutes avec réseau d'aqueduc conforme</p> <p>15 000 litres à l'arrivée sans réseau d'aqueduc ou réseau d'aqueduc non-conforme</p> <p>Nombre de véhicules :</p> <p>Avec réseau d'aqueduc conforme = 1 autopompe ULC</p> <p>Sans réseau d'aqueduc conforme = 1 autopompe + 1 citerne ULC</p>

Source : Orientations ministérielles du ministère de la Sécurité publique.

* Les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans ce cas, un effectif de huit pompiers devrait être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes dans les secteurs non desservis par les bornes-fontaines.

** Les pompiers affectés au transport d'eau ne sont pas comptabilisés dans la force de frappe.

*** Une borne incendie doit fournir un débit d'eau de 1500 litres/minute durant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure de 140 kPa pour être conforme. Les bornes sèches devraient être accessibles en tout temps et situées à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer le débit d'eau. (Référence : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et la norme NFPA 1142 Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting, page 51).

7. OBJECTIF 3 : INTERVENTION - RISQUES PLUS ÉLEVÉS

(Référence : sections 2.4 et 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

7.1 FORCE DE FRAPPE ET TEMPS DE RÉPONSE

Pour les risques plus élevés, la force de frappe devant être mobilisée dès l'appel initial pour les feux de bâtiments sera optimale.

Pour ce faire, les ressources inscrites au **plan d'intervention** seront **mobilisées dès l'alerte initiale**. En l'absence d'un tel plan, le service de sécurité incendie doit prévoir **des ressources additionnelles à celles prévues pour les risques faibles**, dès l'alerte initiale. Ces ressources additionnelles devront être suffisantes en regard des caractéristiques propres au bâtiment où l'intervention a lieu.

La **cible applicable pour le temps de réponse** pour les risques plus élevés est déterminée indépendamment pour chaque incendie en utilisant la **méthode indiquée à la section 6.6** du présent schéma.

Tableau 26 : Récapitulatif de la force de frappe visée par les municipalités pour les risques plus élevés

Les stratégies de déploiement des ressources devront s'effectuer dans le respect de la force de frappe visée dans le présent schéma : dans les délais les plus courts en fonction du moment, de la proximité du lieu de l'intervention et de la disponibilité des ressources.

Risques	Périmètre urbain	Hors périmètre urbain
Moyen	<p>Effectifs : Selon les plans d'intervention ou protocole de déploiement à l'appel initial automatisé*</p> <p>Quantité en eau : Selon la méthode de calcul ** et***</p>	<p>Effectifs : Selon les plans d'intervention ou protocole de déploiement à l'appel initial automatisé*</p> <p>Quantité d'eau : Selon la méthode de calcul ** et***</p>
Élevé	<p>Nombre de véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Avec réseau d'aqueduc conforme = plus d'une autopompe ULC o Sans réseau d'aqueduc conforme = Plus d'une autopompe + 1 citerne ULC 	<p>Nombre de véhicules :</p> <ul style="list-style-type: none"> o Avec réseau d'aqueduc conforme = plus d'une autopompe ULC o Sans réseau d'aqueduc conforme = Plus d'une autopompe + 1 citerne ULC
Très élevé		

Source : Orientations ministérielles du ministère de la Sécurité publique.

* Réaliser selon le [Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie](#) et la NFPA 1620 : Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention (Référence : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, page 53.)

** Les bornes sèches devraient être accessibles en tout temps et situées à une distance raisonnable des risques à couvrir afin d'assurer un débit d'eau approprié. (Référence : Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie et la norme NFPA 1142 Standard on water Supplies for suburban and Rural Fire fighting, page 51.)

*** Une borne incendie doit fournir un débit d'eau de 1500 litres/minute durant une période minimale de 30 minutes à une pression supérieure de 140 kPa pour être conforme.

7.2 ACHEMINEMENT DES RESSOURCES

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

L'ensemble des municipalités procède au déploiement des ressources, dès l'appel initial, tel que prescrit par les orientations ministérielles. Les services en sécurité incendie possèdent des protocoles de déploiement automatisés à l'appel initial. En ce qui a trait aux ententes intermunicipales, certaines devront être renouvelées pour refléter la situation actuelle.

Objectifs de protection



Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. (**Action 15**)



Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie. (**Action 16**)

7.3 PLANS D'INTERVENTION

(Référence : section 3.1.3 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les municipalités entendent poursuivre les démarches visant la réalisation et la bonification de leurs plans d'intervention pour les risques plus élevés, selon un calendrier et des objectifs annuels en précisant le caractère prioritaire de certains bâtiments. Les données recueillies lors d'inspection contribuent à l'élaboration de tels plans. Les procédures de préparation d'un plan d'intervention sont décrites dans le [Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie](#) du MSP et devrait être élaboré conjointement par le secteur de la prévention et celui de l'intervention.

Ces plans d'intervention doivent être intégrés aux séances d'entraînement, aux exercices multiservices et lors de pratiques adaptées aux réalités de chacun des services.

Selon les orientations ministérielles, les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières, les stratégies qui permettront d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie.

Objectif de protection



Appliquer et, au besoin, modifier le **programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention** pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. (**Action 17**)

Tableau 27 : Nombre de plans d'intervention réalisés par municipalité

Municipalités	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Clarenceville	0	21	23	23	24	25
Henryville	22	24	37	27	33	37
Lacolle	17	26	35	35	35	37
Mont-Saint-Grégoire	32	40	40	42	42	43
Noyan	3	15	15	15	25	15
Saint-Alexandre	25	33	34	39	40	38
Saint-Blaise-sur-Richelieu	8	12	23	8	3	4
Saint-Jean-sur-Richelieu	0	55	95	128	176	168
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	16	17	0	25	25	28
Saint-Sébastien	20	20	25	25	26	27
Saint-Valentin	4	6	0	10	17	10
Sainte-Anne-de-Sabrevois	0	3	4	4	4	4
Sainte-Brigide-d'Iberville	26	33	37	48	33	33
Venise-en-Québec	19	16	14	28	26	27
Total	192	321	382	457	509	496

Source : Rapports annuels d'activités des municipalités, 2018 à 2023.

8. OBJECTIF 4 : MESURES D'AUTOPROTECTION

(Référence : sections 2.2.3, 2.2.4 et 3.1.4 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

Les mesures d'autoprotection suivantes sont préconisées sur le territoire où la force de frappe ne peut être réunie en moins de 15 minutes.

- Une périodicité plus récurrente des visites de prévention (toutes catégories de risque) sera prévue au **programme de prévention** pour ces secteurs identifiés.
- Un registre de bâtiments à risque plus élevé pour prioriser la production et la mise à jour de plans d'intervention notamment dans les secteurs identifiés sera maintenu.
- Promouvoir l'acquisition d'extincteur et offrir une formation quant à son utilisation.
- Conseiller l'adoption de mécanismes de détection et d'extinction.
- Augmenter et cibler les campagnes de sensibilisation du public.

Objectifs de protection



Appliquer des mesures de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention, c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes. (**Action 18**)



Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc. (**Action 19**)



Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace. (**Action 20**)

9. OBJECTIF 5 : AUTRES RISQUES DE SINISTRE

Les ressources consacrées à la sécurité incendie peuvent être appelées à intervenir sur des sinistres ou événements autres que des feux de bâtiment. Les autres domaines d'intervention des SSI sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Les spécialités les plus présentes sur le territoire sont la désincarcération, les premiers répondants, le sauvetage nautique et le sauvetage sur glace. La présence de la rivière Richelieu et du lac Champlain justifie les spécialités de sauvetage sur plan d'eau (nautique et glace).

Tableau 28 : Autres domaines d'intervention des SSI : services offerts

SSI	Désincarcération	Feu de véhicule	Feu de végétaux	Premiers répondants	Assistance aux TAP*et SUMI**	Sauvetage nautique	Sauvetage sur glace
Clarenceville/Noyan	◆	◆	◆	◆	◆**	◆	◆
Henryville	◆	◆	◆	◆	◆**		
Lacolle	◆	◆	◆	◆	◆		
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	◆	◆	◆		◆**		
Saint-Alexandre	◆	◆	◆	◆	◆		
Saint-Jean-sur-Richelieu	◆	◆	◆		◆	◆	◆
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	◆	◆	◆	◆	◆**		
Venise-en-Québec	◆	◆	◆	◆	◆**	◆	
Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu)	◆	◆	◆	◆	◆		

Source : SSI de la MRC du Haut-Richelieu, 2024.

Légende ◆ : Spécialité offerte par le SSI non couverte au SCRI ◆ : Spécialité offerte par le SSI et incluse aux autres risques couverts au SCR

*TAP : Techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation médicale de victimes.

** : Veuillez consulter le tableau 31 pour le détail de l'organisation du service offert pour le SUMI.

De plus, les SSI interviennent en collaboration avec différents intervenants d'urgence tels que la police de Saint-Jean-sur-Richelieu, la Sûreté du Québec, les ambulanciers, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), etc.

Le conseil de la MRC a décidé de maintenir les services des « autres risques » suivants dans le schéma de couverture de risques (SCRI), en continuité avec le schéma de première et deuxième génération, pour les **14 municipalités de la MRC** :

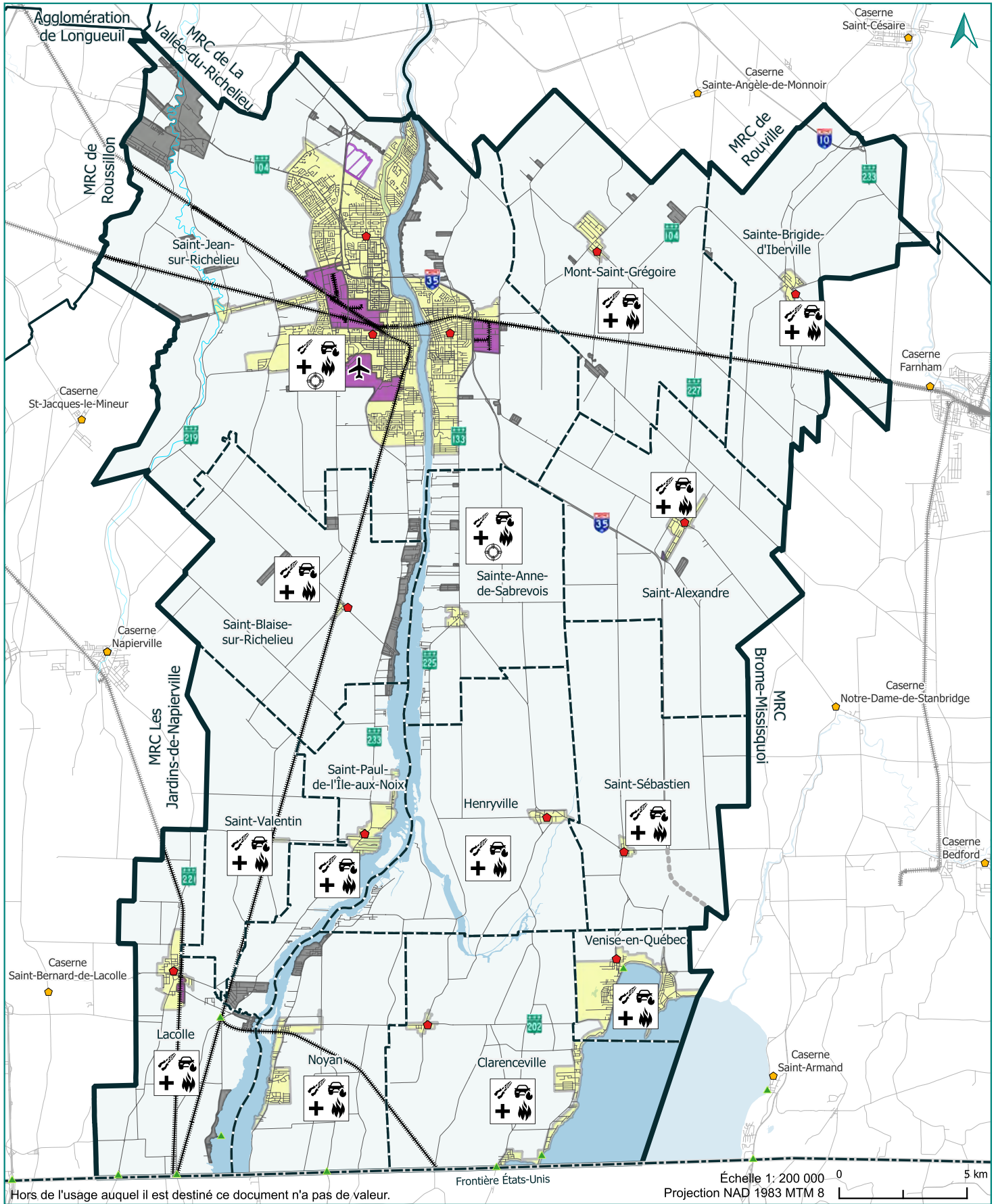
- ◆ **Désincarcération**
- ◆ **Feu de véhicule**
- ◆ **Feu de végétaux**
- ◆ **Assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation médicale de victimes**

De plus, pour les municipalités de **Saint-Jean-sur-Richelieu** et **Sainte-Anne-de-Sabrevois**, les services de secours suivants ont été ajoutés aux types de secours précédemment mentionnés :

- ◆ **Sauvetage nautique et sur glace**

Les ressources affectées aux interventions lors d'autres risques de sinistres ou d'accidents prévus au schéma (encadré ci-dessus), ont été planifiées de manière **optimale** impliquant la prise en compte de toutes les ressources municipales disponibles.

Carte 9 : Autres risques couverts au SCRI - 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Échelle 1 : 200 000 0 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8

 <p>MRC du Haut-Richelieu</p> <p>Réalisation : Isabelle Houle Vérification : Michelle Chabot Format papier : 8,5 x 11 po Date : 12-07-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Caserne MRCHR ● Caserne hors MRCHR ✈ Aéroport ▲ Douane 	<ul style="list-style-type: none"> Frontière États-Unis Voie ferrée Réseau routier Prolongement A-35 Cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Étendue d'eau Limite de la MRC Limite MRC voisine Limite municipale Périmètre d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Affectation industrielle Secteur potentiel de développement industriel Zone de concentration de population hors pu 	<ul style="list-style-type: none"> 🚒 Désincarcération 🚗🔥 Feu de véhicule 🌿🔥 Feu de végétaux + Assistance aux TAP ⊙ Sauvetage nautique et sur glace
	<p>Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.</p>				

9.1 DÉSINCARCÉRATION

La désincarcération est incluse dans les autres risques couverts par le schéma pour les **14 municipalités de la MRC**. Les neuf SSI de la MRC offrent le service de la désincarcération. De même, 12 des 13 casernes de la MRC abritent les véhicules détenant les équipements requis à la désincarcération (voir Carte 9, Tableau 21 et Tableau 29 : Ressources spécialisées pour la désincarcération couvertes par le schéma - 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu). Des protocoles d'entente entre certaines municipalités sont conclus et la centrale secondaire d'appel d'urgence incendie transmet en détails toutes les informations visant à acheminer les ressources nécessaires pour ce type d'appel.

Pour la désincarcération, les ressources appelées dès l'appel initial seront celles étant les plus **aptes à intervenir le plus rapidement** sur les lieux de l'accident.

Nombre minimum de pompiers déployés	Équipements requis	Temps de réponse
<ul style="list-style-type: none"> 4 pompiers qualifiés en désincarcération 	<ul style="list-style-type: none"> Équipement de désincarcération minimal requis un (1) autopompe conforme ou autopompe-citerne conforme muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau 	24 heures sur 24 7 jours par semaine dans les meilleurs délais

Les SSI doivent élaborer un **programme spécifique d'entraînement et d'entretien des équipements** pour ce type d'intervention et le cadre de référence applicable est :

- ♦ [Guide d'accompagnement 10-04 : 3 métiers, 1 seul but;](#)
- ♦ [Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP;](#)
- ♦ [NFPA 1006: Standard for technical rescue personnel professional qualification;](#)
- ♦ [NFPA 1500: Standard on Fire Department Occupational Safety, Health, and Wellness Program;](#)
- ♦ Canevas de pratique de l'ENPO.

Tableau 29 : Ressources spécialisées pour la désincarcération couvertes par le schéma - 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu

SSI	Nombre de pompiers formés pour la désincarcération	Disponibilité (pompiers) *			SSI en entraide
		Jour	Soir	Weekend	
Clarenceville / Noyan	15	5	12	12	Henryville, Lacolle, Venise-en-Québec
Henryville	13	9	13	13	Clarenceville/Noyan
Lacolle	12	4	10	10	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	18	8	10	10	Saint-Jean-sur-Richelieu
Saint-Alexandre	18	7	12	12	
Venise-en-Québec	16	4	8	8	Venise-en-Québec : Henryville et Clarenceville Saint-Sébastien : Henryville, Saint-Alexandre
Saint-Jean-sur-Richelieu	88	17	17	17	
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	18	4	8	8	Saint-Valentin : Lacolle Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix : Lacolle
Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu)	36	8	16	8 j/16 s	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, Saint-Jean-sur-Richelieu
		3	5	5	
Total	232	69	110	102 jour / 110 soir	

* : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et d'ajuster leur protocole en fonction des modifications (vacances, maladie, etc.). Ces modifications de protocoles doivent être transmises à la centrale d'appel secondaire en incendie. Les plages horaires applicables correspondent à celles du Tableau 24.

9.2 FEU DE VÉHICULE ET DE VÉGÉTAUX

Le feu de véhicule et de végétaux est inclus dans les autres risques couverts par le schéma pour les **14 municipalités de la MRC**.

Pour les feux de véhicule et de végétaux :

1. La desserte offerte pour ce type d'intervention sera optimale suivant le même déploiement en fonction des protocoles établis pour les incendies de bâtiments. Les municipalités devront prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon les ressources disponibles sur le territoire concerné pour ce type de secours.
2. Le personnel affecté à l'alimentation en eau (transport à partir d'un camion-citerne) n'est pas considéré dans le nombre minimal de pompiers affectés à l'extinction de l'incendie.
3. L'équipement d'intervention, dans les secteurs desservis par un réseau d'aqueduc avec poteaux d'incendie conformes, le SSI doit mobiliser une (1) autopompe conforme à la norme ULC S-515 munie d'une pompe intégrée, d'une lance chargée d'eau et du personnel requis pour l'opérer.
4. Dans les secteurs sans réseaux d'aqueduc avec poteau d'incendie conformes, le SSI doit mobiliser également un camion-citerne conforme.
5. Les SSI sont tenus à une obligation de déploiement 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, et ce, dans les meilleurs délais.
6. Les SSI doivent élaborer un **programme spécifique d'entraînement** pour ce type d'intervention et le cadre de référence applicable est :
 - ♦ [Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP;](#)
 - ♦ [NFPA 1500: Standard on Fire Department Occupational Safety, Health, and Wellness Program;](#)
 - ♦ Canevas de pratique de l'ENPO.

Tableau 30 : Force de frappe : feu de véhicule et de végétaux

Nombre minimum de pompiers déployés	Équipements requis	Temps de réponse
Un nombre suffisant de pompiers qualifiés (formation minimale requise pompier 1)*	<ul style="list-style-type: none"> • un (1) autopompe conforme • Secteur non desservi par aqueduc : un camion-citerne conforme 	<p>24 heures sur 24</p> <p>7 jours par semaine dans les meilleurs délais</p>

*Tous les pompiers (sauf recrue) sont aptes à répondre pour ce type d'appel et le temps de réponse est inférieur à ceux du Tableau 24, puisque qu'aucune exigence des orientations vient quantifier un nombre précis de pompiers. Un nombre suffisant est déployé par les SSI, et ce, de façon optimale.

9.3 ASSISTANCE AUX TECHNICIENS AMBULANCIERS PARAMÉDICS (TAP) POUR L'ÉVACUATION MÉDICALE DE VICTIMES

L'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux pour l'évacuation de victimes est incluse dans les autres risques couverts par le schéma pour les **14 municipalités de la MRC**.

En ce qui concerne les interventions hors du réseau routier, certains SSI possèdent des équipements et ont déjà établi des directives opérationnelles. Elles réalisent de la formation et des entraînements, et ce, selon les risques propres à leur territoire.

Les SSI offrent un service d'assistance aux techniciens ambulanciers paramédicaux (TAP) pour l'évacuation médicale en tout temps (24/7) sur son territoire. Le service est offert dans le meilleur délai possible en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Si le SSI est incapable d'accomplir la tâche par faute de moyen ou de ressources, il pourra avoir recours à des ressources additionnelles ou spécialisées, le cas échéant.

Le service consiste à assister les TAP lorsque ces derniers sont incapables de procéder seuls et de façon autonome à l'évacuation médicale de personnes lors de diverses situations d'urgence dont notamment :

- L'évacuation médicale de personnes d'un véhicule à la suite de manœuvres de désincarcération;
- L'évacuation médicale de personnes à la suite d'une sortie de route (auto, moto, vélo, etc.);
- L'évacuation médicale de personnes trop corpulentes pour être manipulées seules par les TAP;
- L'évacuation médicale de personnes en milieu isolé ou hors réseau routier (Service d'urgence en milieu isolé - SUMI).

Service d'urgence en milieu isolé - SUMI

L'équipe d'assistance à l'évacuation médicale sera composée de deux (2) pompiers à l'exception des interventions hors du réseau routier (SUMI) ou l'équipe sera composée d'un (1) coordonnateur et de trois (3) aides.

Lors d'incident hors du réseau routier, l'organisation de la prestation de service est inspirée des recommandations du cadre de référence intitulé « *L'intervention d'urgence hors du réseau routier* » produit par le MSP. Ce cadre de référence prévoit notamment :

- Coordination des interventions par un membre désigné d'un SSI;
- Une équipe de 3 personnes compétentes en lecture de cartes topographiques et utilisation de boussole et GPS pour le transport des TAP et l'évacuation de la victime;
- Un protocole à jour sur le déploiement des ressources ainsi que la disponibilité et l'emplacement des équipements.

De plus, tous les intervenants doivent être titulaires d'une reconnaissance de secouriste valide. Le prestataire de service se limite à l'assistance aux TAP pour l'évacuation terrestre et ne doit en aucun temps être considéré comme un sauvetage technique.

Pour la procédure de mise en alerte, dans tous les cas, l'appel d'urgence est reçu au centre d'appel d'urgence 911, lequel transfère l'appel au centre de communication santé (CSS). Au besoin, le Centre d'appel d'urgence 911 avise ensuite le centre secondaire d'appels d'urgence (CSAU) en incendie qui à son tour avise le service de sécurité incendie (SSI).

Les SSI doivent élaborer un **programme spécifique d'entraînement et d'entretien des équipements**.

Tableau 31 : Ressources spécialisées pour le sauvetage en milieu isolé ou hors réseau routier incluses au schéma - 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu

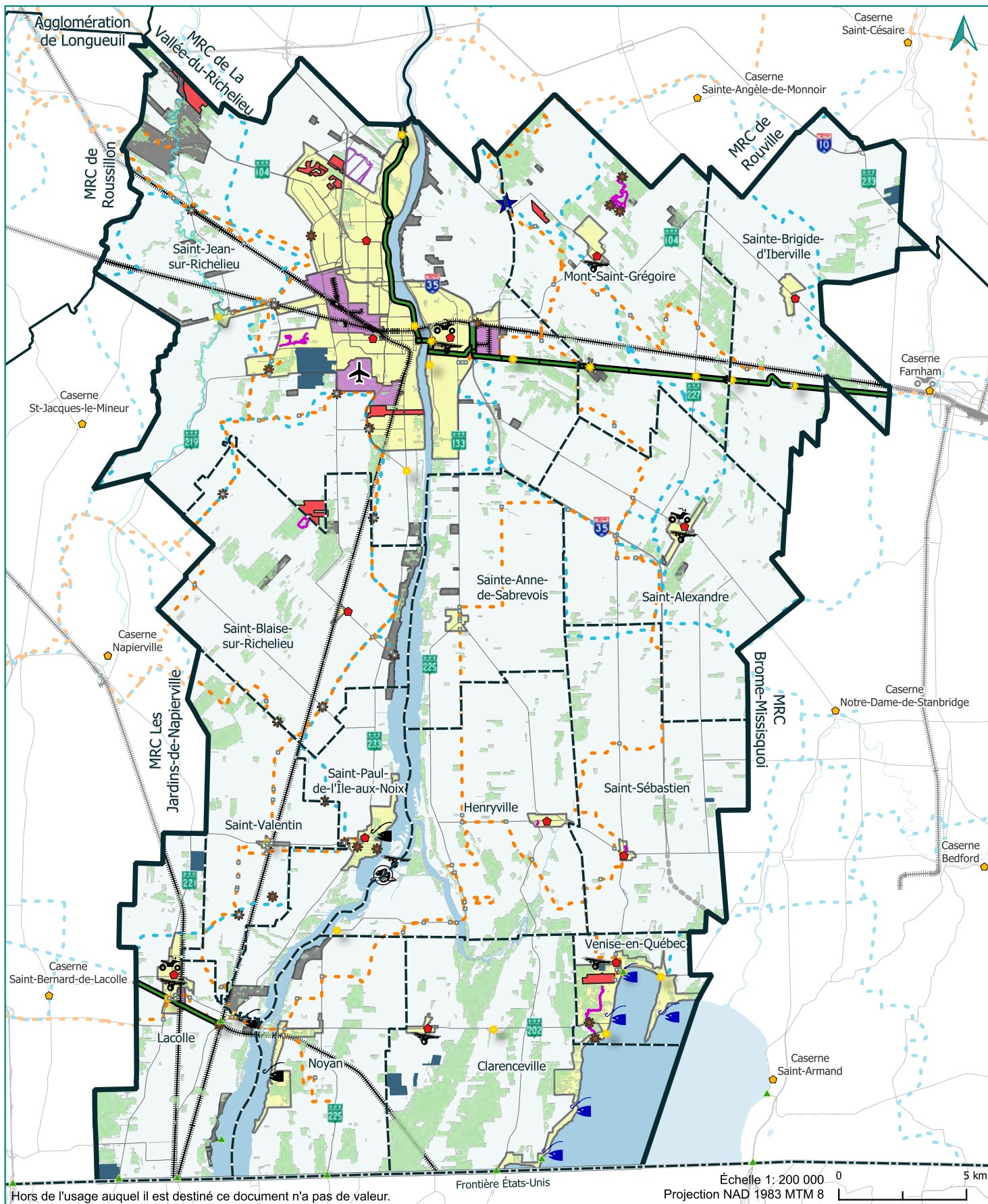
SSI	Nombre de pompiers formés ** et ***	Disponibilité (pompiers) *			Desservis par SSI suivants
		Jour	Soir	Weekend	
Clarenceville / Noyan	0	5	8	8	Le SSI a une civière tout-terrain. Lacolle
Henryville	0	6	8	8	Saint-Alexandre, Lacolle, Saint-Jean-sur-Richelieu
Lacolle	10**	4	4	4	Le SSI a une civière tout-terrain, un véhicule côte à côte (chenille) et autres équipements.
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	18***	11	14	11	Le SSI a une civière tout-terrain et équipement pour le sauvetage à la montagne GTI de la Sûreté du Québec Sainte-Brigide-d'Iberville : Farnham pour véhicule côte à côte (chenille) et autres équipements. Mont-Saint-Grégoire : Saint-Jean-sur-Richelieu pour véhicule côte à côte (chenille)
Saint-Alexandre	19**	7	12	12	Le SSI a une civière tout-terrain, un véhicule côte à côte (chenille) et autres équipements.
Venise-en-Québec (Saint-Sébastien)	0	5	8	8	Le SSI a une civière tout-terrain. Saint-Alexandre / Bedford
Saint-Jean-sur-Richelieu (Sainte-Anne-de-Sabrevois)	84**	17	17	17	Le SSI a une civière tout-terrain, un véhicule côte à côte (chenille) et autres équipements.
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix (Saint-Valentin)	0	4	8	8	Lacolle Fort Lennox : civière tout-terrain
Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu)	0	8	8	8	Saint-Jean-sur-Richelieu, Entraide Grande-Seigneurie
Total	131	39	47	44	

* : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et d'ajuster leur protocole en fonction des modifications (vacances, maladie, etc.). Ces modifications de protocoles doivent être transmises à la centrale d'appel secondaire en incendie. Les plages horaires applicables correspondent à celles du Tableau 24.

** : Conduite de véhicule tout-terrain et compétentes en lecture de cartes topographiques et utilisation de boussole et GPS.

*** : Compétentes en lecture de cartes topographiques et utilisation de boussole et GPS ainsi qu'un équipement pour l'accessibilité/sauvetage au mont Saint-Grégoire.

Carte 10 : Localisation des équipements de sauvetage en lien avec les activités en milieu isolé ou hors réseau routier



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Frontière États-Unis

Échelle 1 : 200 000 0 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8

<p>MRC du Haut-Richelieu</p> <p>Réalisation : Isabelle Houle Vérification : Michelle Chabot Format papier : 8,5 x 11 po Date : 13-06-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> Caserne MRCHR Caserne hors MRCHR Aéroport Lieu historique national du Fort-Lennox 	<ul style="list-style-type: none"> Douane Frontière États-Unis Voie ferrée Réseau routier Prolongement A-35 	<ul style="list-style-type: none"> Étendue d'eau Limite de la MRC Limite MRC voisine Limite municipale Périmètre d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Affectation industrielle Secteur potentiel de développement industriel Zone de concentration de population hors pu 	<ul style="list-style-type: none"> Boisé Golf Exploitation minière et service connexe 	<ul style="list-style-type: none"> Pêche sur glace Pêche Relais VTT VTT Civière 	<ul style="list-style-type: none"> Point d'accès par route Points d'évacuation Halte cycliste Réseau cyclable en milieu isolé Sentier pédestre Sentier motoneige Sentier quad
	<p>Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.</p>						

9.4 SAUVETAGE NAUTIQUE ET GLACE

Le service de sauvetage nautique et glace pour la ville de **Saint-Jean-sur-Richelieu** et **Sainte-Anne-de-Sabrevois** sont inclus dans les autres risques couverts par le schéma.

Ces spécialisations sont assurées selon les éléments suivants et selon les territoires ci-haut mentionnés :

1. Le service de sécurité incendie doit prévoir, en tout temps, un nombre suffisant de pompiers qualifiés et les équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale selon le [Cadre de référence pour le sauvetage nautique - MSP](#).
2. Cette spécialité est offerte 24 heures sur 24, 7 jours par semaine, et ce, dans les meilleurs délais possibles en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement sur les lieux de l'incident. Toutefois en cas de conditions pouvant mettre en danger les intervenants, les SSI ne sont pas tenus d'aller au-delà de leur capacité.
3. Les SSI doivent élaborer un **programme spécifique d'entraînement et d'entretien des équipements** pour ces types d'intervention et le cadre de référence applicable est :
 - ◆ [Cadre de référence pour le sauvetage nautique - MSP](#)
 - ◆ [Guide relatif aux opérations des services de sécurité incendie du MSP](#);
 - ◆ [NFPA 1006: Standard for technical rescue personnel professional qualification](#);
 - ◆ [NFPA 1500: Standard on Fire Department Occupational Safety, Health, and Wellness Program](#);
 - ◆ Canevas de pratique de l'ENPO.

Tableau 32 : Force de frappe : sauvetage en espace nautique et glace

Nombre minimum de pompiers déployés	Équipements requis	Temps de réponse
Un nombre suffisant de pompiers qualifiés selon le cadre de référence	Équipements nécessaires pour assurer une intervention sécuritaire et optimale	24 heures sur 24 7 jours par semaine dans les meilleurs délais

Tableau 33 : Ressources spécialisées pour le sauvetage nautique incluses au schéma - Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois

SSI	Nombre de pompiers formés	Disponibilité (pompiers) *			SSI en entraide
		Jour	Soir	Weekend	
Clarenceville / Noyan	12	6	10	10	
Henryville	<i>Ne possède pas cette spécialité</i>				Saint-Jean-sur-Richelieu et Clarenceville/Noyan
Lacolle	<i>Ne possède pas cette spécialité</i>				Clarenceville/Noyan
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	<i>Ne possède pas cette spécialité</i>				Pas de cours d'eau
Saint-Alexandre	<i>Ne possède pas cette spécialité</i>				Pas de cours d'eau
Venise-en-Québec	9	3	9	9	
Saint-Jean-sur-Richelieu	84	17	17	17	
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	<i>Ne possède pas cette spécialité</i>				Saint-Jean-sur-Richelieu et Clarenceville/Noyan
Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu)	<i>Ne possède pas cette spécialité</i>				Saint-Jean-sur-Richelieu
Total	105	26	36	36	

* : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et d'ajuster leur protocole en fonction des modifications (vacances, maladie, etc.). Ces modifications de protocoles doivent être transmises à la centrale d'appel secondaire en incendie. Les plages horaires applicables correspondent à celles du Tableau 24.

Tableau 34 : Ressources spécialisées pour le sauvetage sur glace incluses au schéma - Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois

SSI	Nombre de pompiers formés	Disponibilité (pompiers) *			SSI en entraide
		Jour	Soir	Weekend	
Clarenceville / Noyan	11	6	9	9	
Henryville	<i>Ne possède pas cette spécialité</i>				Saint-Jean-sur-Richelieu et Clarenceville/Noyan
Lacolle	<i>Ne possède pas cette spécialité</i>				Clarenceville/Noyan
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	<i>Ne possède pas cette spécialité</i>				Pas de cours d'eau
Saint-Alexandre	<i>Ne possède pas cette spécialité</i>				Pas de cours d'eau
Venise-en-Québec	<i>Ne possède pas cette spécialité</i>				Clarenceville/Noyan, Saint-Armand
Saint-Jean-sur-Richelieu	84	17	17	17	
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	<i>Ne possède pas cette spécialité</i>				Saint-Jean-sur-Richelieu et Clarenceville/Noyan
Napierville (Saint-Blaise-sur-Richelieu)	<i>Ne possède pas cette spécialité</i>				Saint-Jean-sur-Richelieu
Total	95	23	26	26	

* : Ce tableau est présenté à titre indicatif seulement. Les SSI sont tenus de faire périodiquement une mise à jour des effectifs de leur service et d'ajuster leur protocole en fonction des modifications (vacances, maladie, etc.). Ces modifications de protocoles doivent être transmises à la centrale d'appel secondaire en incendie. Les plages horaires applicables correspondent à celles du Tableau 24.

Objectifs de protection



Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques. **(Action 21)**



Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les **programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours** prévus au schéma de couverture de risques. **(Action 22)**



Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les **programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours** prévus au schéma de couverture de risques. **(Action 23)**



Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. **(Action 24)**



Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques. **(Action 25)**

10. OBJECTIF 6 : UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

(Référence : section 3.2.1 des Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie)

En conformité avec l'article 10 de la [Loi sur la sécurité incendie](#), le SCRI détermine, pour chaque catégorie de risques inventoriée ou chaque partie du territoire qui y est définie, des objectifs de protection optimale et de protection contre les incendies qui peuvent être atteints compte tenu des mesures et des ressources disponibles à l'échelle régionale. Des ententes entre municipalités sont convenues. De plus, un comité de travail composé des directeurs des services de sécurité incendie se réunit régulièrement pour échanger sur les meilleures pratiques, améliorer la coordination et optimiser l'utilisation des ressources vouées à la sécurité incendie.

Objectifs de protection



Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales. **(Action 26)**



Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant. **(Action 27)**

11. OBJECTIF 7 : RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

La MRC entend poursuivre son rôle d'accompagnement et de vérification périodique de l'atteinte des objectifs et échéanciers fixés. Pour aider à effectuer les vérifications, tous les SSI doivent fournir les pièces justificatives requises. La personne responsable de la coordination du SCRI doit rédiger et transmettre au MSP le rapport annuel d'activités régionales. Afin de s'assurer d'une bonne communication entre les SSI, la MRC poursuivra la coordination des comités déjà en place, selon les lignes directrices établies et dont la fréquence est établie au besoin.

La ressource en coordination du SCRI est également gestionnaire de formation auprès de l'École nationale des pompiers du Québec et s'occupe de l'organisation des formations offertes par cette dernière.

Objectifs de protection



Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre. (**Action 28**)



Produire et transmettre le rapport d'activités annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière. (**Action 29**)



Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI. (**Action 30**)



Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie. (**Action 31**)

12. OBJECTIF 8 : ARRIMAGE DES RESSOURCES ET DES ORGANISATIONS VOUÉES À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Afin de rencontrer cet objectif, la MRC du Haut-Richelieu, via le comité des directeurs des services de sécurité incendie invite les autres acteurs voués à la sécurité du public à siéger sur le comité afin de :

- ◆ Définir clairement le rôle et les responsabilités de chacun dans le cadre des interventions d'urgence;
- ◆ Établir un lieu communicationnel solide entre les différents acteurs;
- ◆ Planifier la tenue de travaux et les échéanciers;
- ◆ Établir les priorités à discuter;
- ◆ Mettre en place des sous-comités (facultatif, au besoin).

Ce comité peut s'adjoindre des ressources spécialisées dans des domaines particuliers : sécurité civile, police, Sûreté du Québec, ambulanciers, Hydro-Québec, Centrales d'appel 911, ministères des Transports et de la mobilité durable, ministère de la Sécurité publique, etc.

La fréquence des rencontres est établie selon les besoins. Les municipalités participantes se sont engagées à collaborer et assigner un ou des représentant(s) de la municipalité.

Objectif de protection



Maintenir un comité régional de concertation et tenir les rencontres lorsque requises. (**Action 32**)

13. PLAN DE MISE EN OEUVRE

Le plan de mise en œuvre (Tableau 36) constitue un plan d'action décennal que la MRC, de même que chaque municipalité locale et régie intermunicipale participantes, doivent appliquer dès l'entrée en vigueur du Schéma.

Ce plan, présenté aux pages suivantes, désigne les actions, échéanciers et autorités responsables pour atteindre chacun des objectifs spécifiques.

Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre des autorités locales et régionale ont été consolidés à l'intérieur d'un seul et unique document.

Légende des symboles

◆ : Autorité responsable de l'action.

○ : Action réalisée par le service de sécurité incendie couvrant la municipalité par entente.

14. RESSOURCES FINANCIÈRES

Un montant estimé à près de 17,3 millions \$ par année serait alloué pour la réalisation des plans de mise en œuvre.

Tableau 35 : États financiers 2022 et budget sécurité incendie 2023

Municipalité	2022	Budget 2023
Clarenceville	190 881 \$	198 346 \$*
Henryville	253 749 \$	351 285 \$
Lacolle	435 000 \$	n.d.
Mont-Saint-Grégoire	400 566 \$ ^{b*}	n.d.
Noyan	238 660 \$	178 507 \$*
Saint-Alexandre	239 718 \$	276 642 \$*
Saint-Blaise-sur-Richelieu	299 825 \$	336 916 \$
Sainte-Anne-de-Sabrevois	260 892 \$ ^{d*}	333 817 \$ ^d
Sainte-Brigide-d'Iberville	233 324 \$ ^{b*}	n.d.
Saint-Jean-sur-Richelieu	12 065 948 \$	13 141 533 \$*
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	436 320 \$	505 825 \$
Saint-Sébastien	209 130 \$ ^a	239 312 \$ ^{a*}
Saint-Valentin	127 388 \$ ^c	156 445 \$ ^c
Venise-en-Québec	493 156 \$	506 309 \$*
Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville	526 068 \$	648 585 \$

Sources :

* : 2022 ou 2023 : Rapports financiers consolidés. <https://www.quebec.ca/gouvernement/gestion-municipale/finances-fiscalite-municipales/information-financiere/publications-financieres/rapport-financierMAMH>

d : 2023 Budget : municipalités

Note a : Inclut dans le budget de Venise-en-Québec Note b : Inclut dans le budget de la RII MSG SBI Note c : inclut dans le budget de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix Note d : Inclut dans le budget de Saint-Jean-sur-Richelieu

Tableau 36 : Plan de mise en œuvre 2025-2034 (10 ans)

ACTIONS		Échéancier 10 ans	AUTORITÉS RESPONSABLES																	
			MRC du Haut-Richelieu	Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Valentin	Saint-Alexandre	Henryville	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Saint-Jean-sur-Richelieu	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie incendie MSG/SBI	Venise-en-Québec	Saint-Sébastien	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Napierville	
Approuvées par résolution des municipalités, de la régie et de la MRC ◆ : Autorité responsable de l'action ○ : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente																				
OBJECTIF 1 - PRÉVENTION																				
Évaluation et analyse des incidents																				
1	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'évaluation et d'analyse des incidents qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes .	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆	
Réglementation municipale en sécurité incendie																				
2	Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes .	En continu		◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	
Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone																				
3	Appliquer et, au besoin, modifier le programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone , lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas sept ans pour les visites qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes .	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆	
Inspection des risques plus élevés																				
4	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection périodique des risques plus élevés , lequel devra prévoir une périodicité n'excédant pas cinq ans pour les inspections qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes .	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆	
Sensibilisation du public																				
5	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'activités de sensibilisation du public qui s'inspire du Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes .	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆	
OBJECTIF 2 - INTERVENTION - RISQUES FAIBLES																				
Acheminement des ressources																				
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆	
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆	
Approvisionnement en eau																				
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie .	En continu		◆		◆	◆		◆	◆	◆	◆		◆		◆	◆		◆	

ACTIONS		Échéancier 10 ans	AUTORITÉS RESPONSABLES																
			MRC du Haut-Richelieu	Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Valentin	Saint-Alexandre	Henryville	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Saint-Jean-sur-Richelieu	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie incendie MSG/SBI	Venise-en-Québec	Saint-Sébastien	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Napierville
Approuvées par résolution des municipalités, de la régie et de la MRC ◆ : Autorité responsable de l'action ○ : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente																			
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.	En continu		◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
Véhicules																			
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie .	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
Équipements et accessoires d'intervention et de protection																			
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention , incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
Systèmes de communications																			
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.	En continu		◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail																			
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
13.1	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC.	En continu	◆																
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail .	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
OBJECTIF 3 - INTERVENTION - RISQUES PLUS ÉLEVÉS																			
Acheminement des ressources																			
15	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
16	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆

ACTIONS		Échéancier 10 ans	AUTORITÉS RESPONSABLES																
			MRC du Haut-Richelieu	Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Valentin	Saint-Alexandre	Henryville	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Saint-Jean-sur-Richelieu	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie incendie MSG/SBI	Venise-en-Québec	Saint-Sébastien	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Napierville
Approuvées par résolution des municipalités, de la régie et de la MRC ◆ : Autorité responsable de l'action ○ : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente																			
Plans d'intervention																			
17	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
OBJECTIF 4 - MESURES D'AUTOPROTECTION																			
18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention , c'est-à-dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.	En continu		◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆	◆
OBJECTIF 5 - AUTRES RISQUES DE SINISTRES																			
21	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
22	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques .	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
23	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
24	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆

ACTIONS		Échéancier 10 ans	AUTORITÉS RESPONSABLES																
			MRC du Haut-Richelieu	Clarenceville	Noyan	Lacolle	Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix	Saint-Valentin	Saint-Alexandre	Henryville	Sainte-Anne-de-Sabrevois	Saint-Jean-sur-Richelieu	Mont-Saint-Grégoire	Sainte-Brigide-d'Iberville	Régie incendie MSG/SBI	Venise-en-Québec	Saint-Sébastien	Saint-Blaise-sur-Richelieu	Napierville
Approuvées par résolution des municipalités, de la régie et de la MRC ◆ : Autorité responsable de l'action ○ : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente																			
OBJECTIF 6 - UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES																			
26	Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales.	En continu	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
27	Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
OBJECTIF 7 - RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL																			
28	Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre.	En continu	◆																
29	Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée, et ce, dans le délai déterminé par cette dernière.	En continu		◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
30	Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activités consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI.	En continu	◆																
31	Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie.	En continu	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆
OBJECTIF 8 - AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC																			
32	Maintenir un comité régional de concertation et tenir des rencontres, lorsque requises.	En continu	◆	◆	◆	◆	◆	○	◆	◆	○	◆	○	○	◆	◆	○	○	◆

15. CONSULTATION PUBLIQUE

15.1 CONSULTATION PUBLIQUE DU 3 OCTOBRE 2024

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la LSI, le 28 août 2024, les 14 municipalités de la MRC du Haut-Richelieu, la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville et la ville de Napierville ont été consultées sur les objectifs fixés au schéma de couverture de risques via le comité de sécurité incendie de la MRC composés des membres du conseil de la MRC, des directions générales des municipalités et des directeurs des services de sécurité incendie. Une copie du projet de schéma de couverture de risques a été envoyée à chaque représentant des municipalités locales et la MRC invitait ces derniers à transmettre leur avis.

La version du projet de Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie pour consultation a été adoptée par la résolution # 17392-24 de la MRC le 11 septembre 2024.

Conformément à l'article 18 de la LSI, le projet de SCRI a été soumis à la consultation de la population. La résolution # 17349-24 du 10 juillet 2024 indique la date de la séance de consultation publique ainsi que les membres de la commission.

Les membres de la commission présents à la consultation étaient :

- Mme Andrée Bouchard, mairesse et préfète, ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
- Mme Danielle Charbonneau, mairesse, municipalité d'Henryville
- M. Jacques Lavallée, maire, municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois

Pour assister les membres de la Commission, Me Joane Saulnier, directeur général et greffier-trésorier de la MRC et Mme Michelle Chabot, coordonnatrice du schéma de couverture de risques en sécurité incendie étaient présentes.

Tous font partie également du Comité en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu.

L'assemblée publique (consultation) concernant le projet de SCRI a eu lieu :

- Date : 3 octobre 2024
- Heure : 18h30
- Lieu : Salle du conseil de la MRC au 380, 4e Avenue, Saint-Jean-sur-Richelieu

Les municipalités de la MRC, les MRC limitrophes et les citoyens ont été informés au moins sept (7) jours francs avant la séance conformément à l'article 434 du Code municipal. À cet effet, un avis public sur tout le territoire de la MRC du Haut-Richelieu a paru dans le Canada français du 19 septembre 2024.

Le projet de SCRI révisé a également été affiché sur le site web de la MRC pour faciliter l'accessibilité et l'obtention de commentaires ou suggestions.

Une présentation visuelle a été préparée pour l'assemblée publique (voir Annexe 4). Le document complet version papier et un résumé étaient également disponibles pour consultation.

Aucun représentant du public ne s'est présenté et aucun commentaire ou suggestion ne furent transmis à la MRC. La séance a été levée à 18h45.

ANNEXE 1 : SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX PROGRAMMES PRESCRITS PAR LES ORIENTATIONS

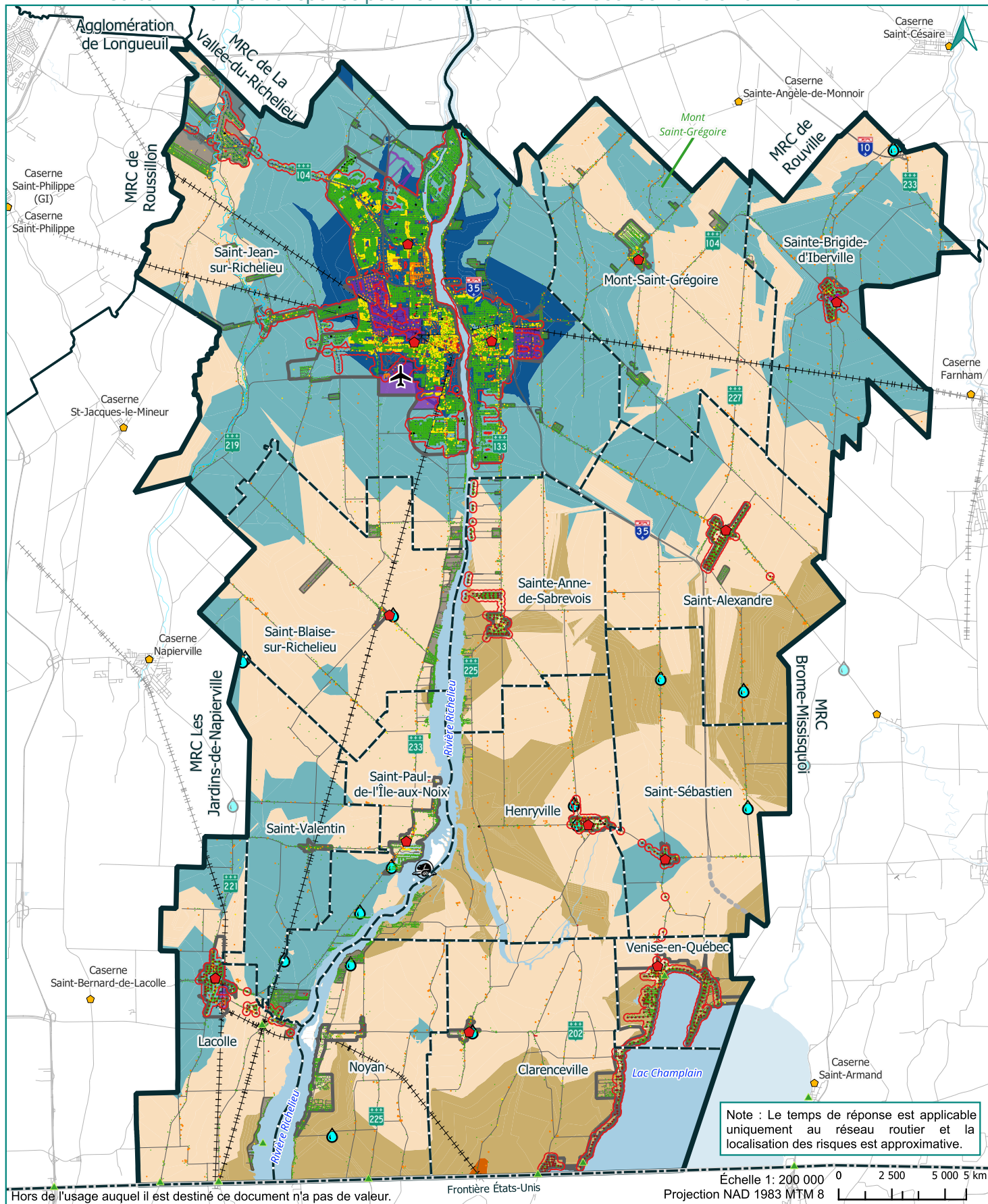
Programmes	Contenu des programmes
Programme d'évaluation et d'analyse des incidents (orientations, p.42)	<ul style="list-style-type: none"> • Buts et objectifs poursuivis ; • Risques ou, selon le cas, des publics visés ; • Description sommaire des principaux éléments de leur contenu ; • Fréquence ou périodicité des activités ; • Méthodes utilisées ; • Des modalités de mise en œuvre des mesures et d'évaluation de leurs résultats • Des ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.
Programme sur l'installation et la vérification des avertisseurs de fumée (orientations, p. 42)	
Programme d'inspection des risques plus élevés (orientations, p. 42)	
Programme d'activités de sensibilisation du public (orientations, p. 42)	
Programme de formation et d'entraînement (Maintien des qualifications nécessaires, orientations, p.36).	
Programme d'entretien et de vérification des véhicules (orientations p. 51 et inspiré du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP)	
Programme d'entretien et de vérification des équipements (orientations p. 51 et inspiré du Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention du MSP)	
Programme d'entretien et de vérification des poteaux d'incendie et des points d'eau (orientations, p. 39)	
Programme d'installation de points d'eau ou détermination de moyens alternatifs de desserte en eau (orientation, p. 51)	
Programme de mise à niveau des diverses dispositions de la réglementation municipale se rapportant à la sécurité incendie, incluant l'énoncé de mesures à prendre afin d'en assurer l'application (orientation, p. 42)	

Source : MSP, Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (mai 2001)

De même, les services de sécurité incendie doivent effectivement prendre en compte le **Programme municipal de santé et sécurité au travail**. Ce programme vise à assurer un environnement sain et sécuritaire pour les employés municipaux, y compris les pompiers et intervenants d'urgence. Il établit des normes, procédures et mesures préventives pour réduire les risques d'accidents ou de maladies professionnelles liés aux tâches effectuées. Pour les services de sécurité incendie, cela implique d'intégrer ces exigences dans la formation, les interventions, l'entretien des équipements et infrastructures, etc.

ANNEXE 2 : CARTES SYNTHÈSES DE LA SITUATION ACTUELLE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DU HAUT-RICHELIEU

Carte 11 : Temps de réponse pour les risques faibles – Jour semaine 6h à 17h59



Note : Le temps de réponse est applicable uniquement au réseau routier et la localisation des risques est approximative.

Échelle 1 : 200 000 0 2 500 5 000 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8

Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Frontière États-Unis

Projection NAD 1983 MTM 8



Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 03-12-2024

- Caserne MRCHR
- Caserne hors MRCHR
- ✈ Aéroport
- 🏰 Lieu historique national du Fort-Lennox
- ▲ Douane

- Frontière États-Unis
- Voie ferrée
- Réseau routier
- Prolongement A-35
- Cours d'eau

- Étendue d'eau
- Limite de la MRC
- Limite MRC voisine
- Limite municipale
- Périimètre d'urbanisation

- Affectation industrielle
- Zone de concentration de population hors pu

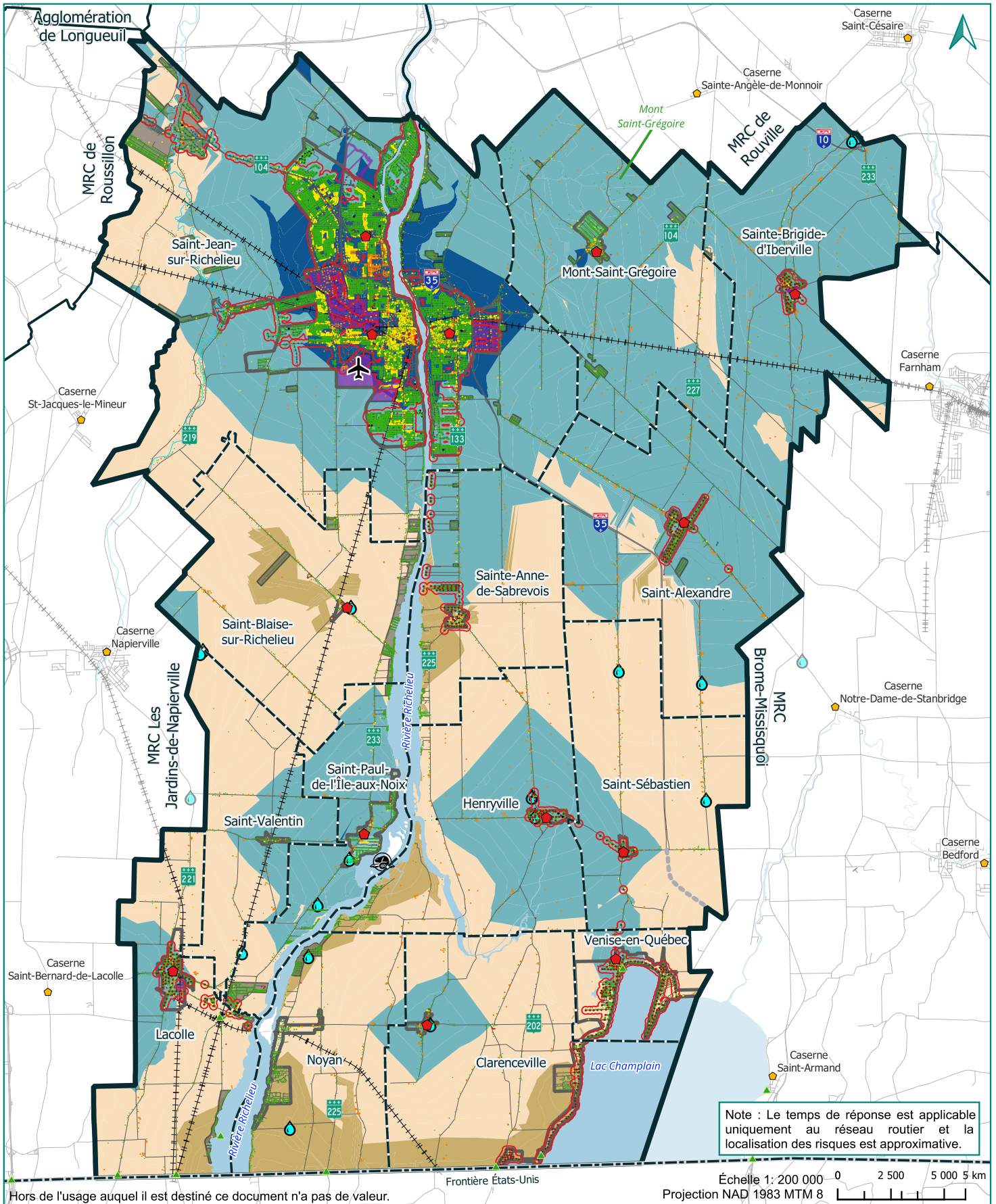
- Catégorie de risque
- 1-Faible
- 2-Moyen
- 3-Élevé
- 4-Très élevé
- Borne sèche, pompe ou point d'eau – annuel


- Borne-fontaine conforme (1 500 l/min - 30 minutes)
- Borne-fontaine non conforme
- Borne-fontaine dédiée citerne
- Distance de 152 m d'une borne-fontaine conforme

- Temps de réponse - risque faible Jour
- Moins de 10 minutes
- 10 à 15 minutes
- 15 à 20 minutes
- 20 à 25 minutes
- 25 à 30 minutes

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

Carte 12 : Temps de réponse pour les risques faibles – Soir/nuite semaine 18h à 5h59





Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 03-12-2024

- Caserne MRCHR
- Caserne hors MRCHR
- ✈ Aéroport
- 🏰 Lieu historique national du Fort-Lennox
- ▲ Douane
- Frontière États-Unis
- Voie ferrée
- Réseau routier
- Prolongement A-35
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- Limite de la MRC
- Limite MRC voisine
- Limite municipale
- Périmètre d'urbanisation
- Affectation industrielle
- Zone de concentration de population hors pu

Catégorie de risque

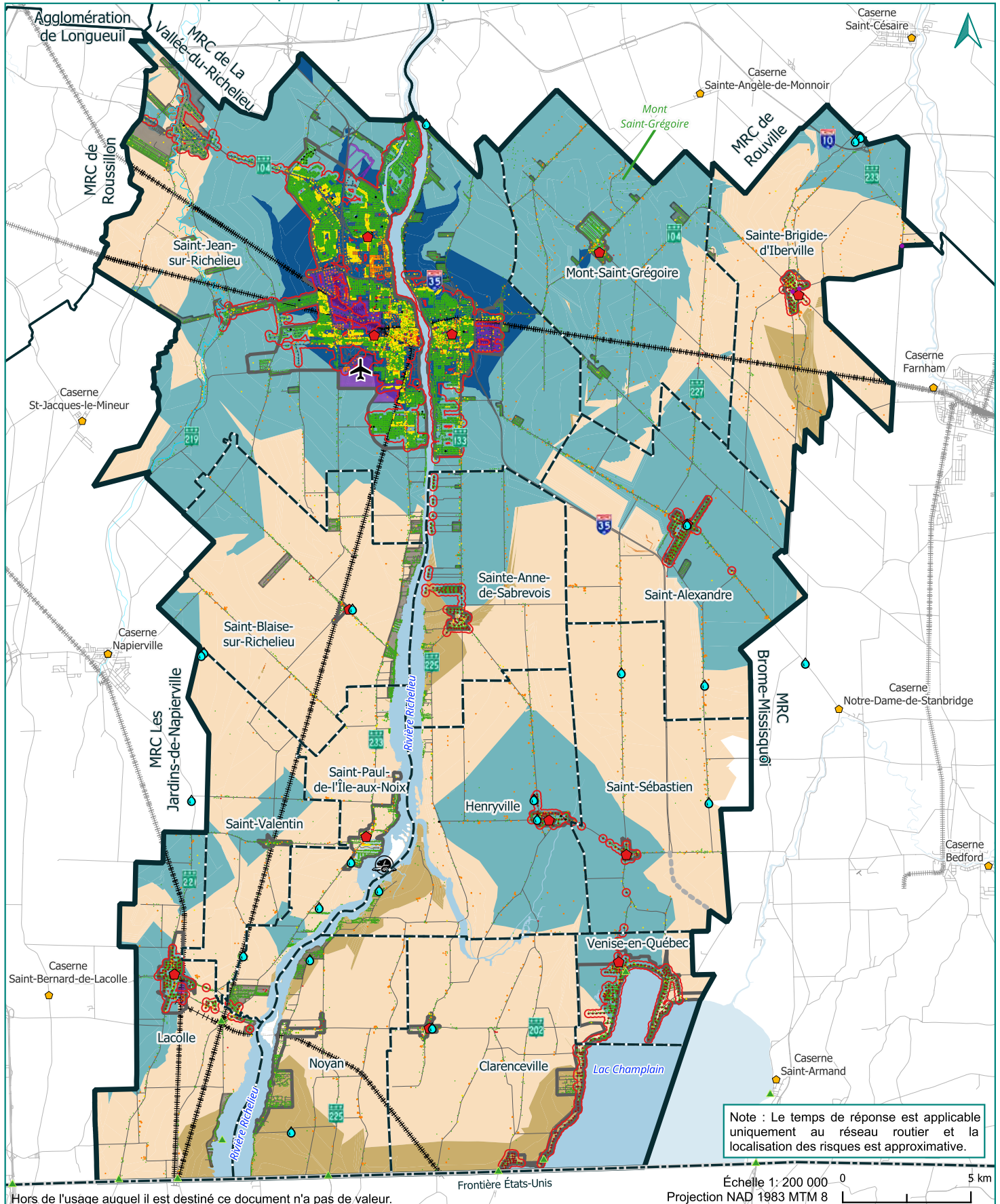
- 1-Faible
- 2-Moyen
- 3-Élevé
- 4-Très élevé
- Borne sèche, pompe ou point d'eau – annuel
- Borne-fontaine conforme (1 500 l/min - 30 minutes)
- Borne-fontaine non conforme
- Borne-fontaine dédiée citerne
- Distance de 152 m d'une borne-fontaine conforme

Temps de réponse - risque faible NUIT

- Moins de 10 minutes
- 10 à 15 minutes
- 15 à 20 minutes
- 20 à 25 minutes
- 25 à 30 minutes

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

Carte 13 : Temps de réponse pour les risques faibles – Fin de semaine



Note : Le temps de réponse est applicable uniquement au réseau routier et la localisation des risques est approximative.

Échelle 1 : 200 000 0 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8

Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

<p>Réalisation : Isabelle Houle Vérification : Michelle Chabot Format papier : 8,5 x 11 po Date : 22-08-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Caserne MRCHR ● Caserne hors MRCHR Aéroport Lieu historique national du Fort-Lennox Douane 	<ul style="list-style-type: none"> Frontière États-Unis Voie ferrée Réseau routier Prolongement A-35 Cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> Étendue d'eau Limite de la MRC Limite MRC voisine Limite municipale Périmètre d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> Affectation industrielle Secteur potentiel de développement industriel Zone de concentration de population hors pu 	<ul style="list-style-type: none"> ● 1-Faible ● 2-Moyen ● 3-Élevé ● 4-Très élevé Borne sèche, pompe ou point d'eau – annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ● Borne-fontaine conforme (1 500 l/min - 30 minutes) ● Borne-fontaine non conforme ● Borne-fontaine dédiée citerne □ Distance de 152 m d'une borne-fontaine conforme 	<p>Temps de réponse - risque faible FIN DE SEMAINE</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Moins de 10 minutes ■ 10 à 15 minutes ■ 15 à 20 minutes ■ 20 à 25 minutes ■ 25 à 30 minutes
	<p>Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.</p>						

**ANNEXE 3 : RÉOLUTIONS DES 15 MUNICIPALITÉS ET DE LA RÉGIE PORTANT SUR
L'ADOPTION DES PLANS DE MISE EN ŒUVRE (SEPTEMBRE 2024)**



Municipalité de Clarenceville

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Clarenceville tenue en présentiel, **ce 10^e jour du mois de septembre 2024** à 20 h à la salle du centre communautaire sis au 1, rue Tourangeau, sous la présidence de M. Serge Beaudoin, maire.

Sont présents :

Siège n° 1. Gérald Grenon
Siège n° 2. Gaëtan Lafrance
Siège n° 3. Karine Beaudin

Siège n° 4. Chad Whittaker
Siège n° 5. David Branch
Siège n° 6. David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Sont également présents, madame Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

2024-09-216

ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (3^E GÉNÉRATION)

ATTENDU QU'En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Clarenceville a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** ; et appuyé par **M. Gaëtan Lafrance**;

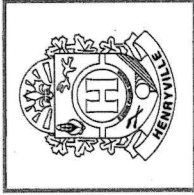
Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

Madame Sonia Côté, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Donnée le 12 septembre 2024



Municipalité d'Henryville

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité d'Henryville tenue le lundi 9 septembre 2024 à 20h03, sont présents les conseillers; Patrick Wenning, Josiane Fabry, Léo Choquette, André Raymond et Maxime Partenza et Michel Lord, sous la présidence de la mairesse, Mme Danielle Charbonneau formant quorum.

Également présente : Mme Marijke Wynants, Directrice générale et Greffière-trésorière.

La Mairesse, Madame Danielle Charbonneau, ouvre la séance à 20h03.

Il est proposé par Léo Choquette appuyé par Patrick Wenning et résolu à l'unanimité d'ouvrir la séance ordinaire du 9 septembre 2024.

RÉSOLUTION NO 8971-09-2024

Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie

ATTENDU QU'

En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE

Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE

Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

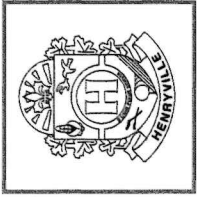
ATTENDU QU'

En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, détermine, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées ».

ATTENDU QUE

Le plan de mise en œuvre de la municipalité d'Henryville a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu ;



Municipalité d'Henryville

EN CONSÉQUENCE : Sur proposition d'André Raymond, et appuyé par Michel Lord;

QUE Le conseil de la municipalité d'Henryville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

COPIE CONFORME
Henryville, le 10^e jour du mois de septembre 2024

Marijke Wynants,
Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de Lacolle

1, rue de l'Église Sud, Lacolle (Québec) J0J 1J0

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Lacolle tenu le mardi 10 septembre 2024, à 19h00 à l'hôtel de ville situé au 1, rue de l'Église Sud, Lacolle.

Sont présents les conseillers, conseillères :

Monsieur Patrice Deneault, poste no.1 Monsieur Martin Farrar-Deguire, poste no 2
Madame Suzanne Lacroix, poste no. 3 Madame Nancy Sorel, poste no. 4
Monsieur David Arseneault, poste no. 5 Monsieur Éric Barrière, poste no 6

Monsieur Jacques Lemaistre-Caron, maire

Est également présent :

Monsieur Silvio Gaudio, directeur général, greffier/trésorier

Le maire préside la séance. Le quorum est constaté.

RÉSOLUTION 2024-09-270 ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

ATTENDU QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Lacolle a été intégré dans le projet de Schéma de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller, Éric Barrière
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller, Martin Farrar-Deguire

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Lacolle adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

Signée : *Jacques Lemaistre-Caron*, maire
Signée : *Silvio Gaudio*, directeur général / greffier-trésorier

Copie conforme à l'originale
Le 19 septembre 2024



**Extrait du procès-verbal
de la séance ordinaire
tenue le 3 septembre 2024**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire tenue à la salle du Conseil le mardi 3 septembre 2024 à 19 h 30, à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Julie Robert, Claudia Drogue et Karine St-Germain;

Messieurs les conseillers Patrick Barry et Kevin Patenaude;

Absente : madame la conseillère Lisa Collard.

Formant quorum sous la présidence de madame Suzanne Boulais, mairesse.

Également présente :

Madame Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière.

Résolution numéro 2024-09-0266

PROTECTION CONTRE LES INCENDIES

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3^e génération) : adoption du projet

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu;

EN CONSÉQUENCE, monsieur le conseiller Patrick Barry propose et il est résolu :

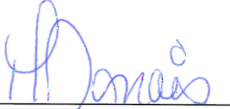
- **Que** le Conseil de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Signé : Suzanne Boulais, mairesse

Signé : Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière



Municipalité de Napierville

Le 6 septembre 2024

À une séance ordinaire tenue le 5 septembre 2024 à laquelle sont présents son honneur la mairesse, Madame Chantale Pelletier et les membres du conseil suivants :

- Ghislain Perreault
- Christine Bleau
- Mario Dufour
- Marthe Tardif
- Serge Brault
- David Dumont

Formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Résolution #2024-09-257 : Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3e génération)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la municipalité de Napierville a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu ;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



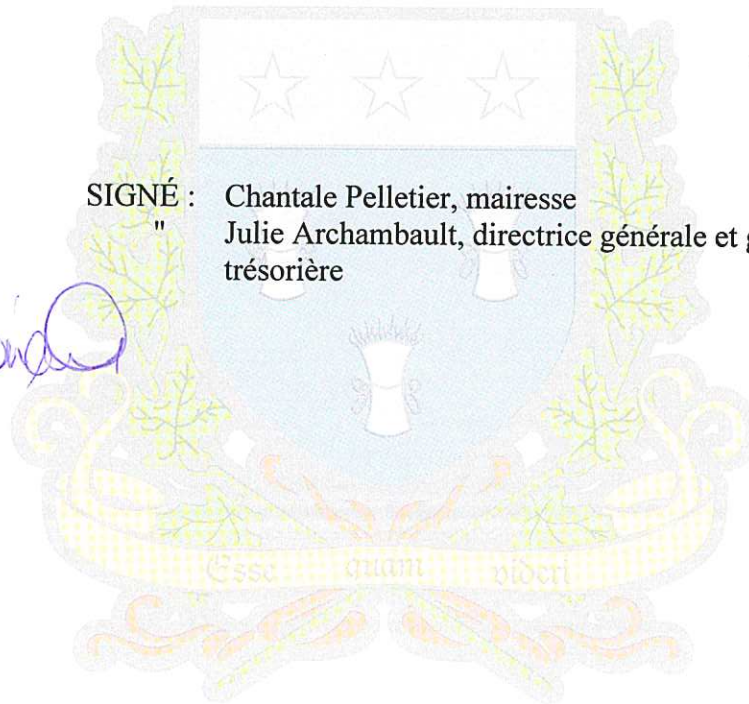
QUE le conseil de la municipalité de Napierville adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

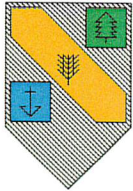
Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

SIGNÉ : Chantale Pelletier, mairesse
" Julie Archambault, directrice générale et greffière-
trésorière

Copie certifiée





CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOYAN

Extrait du procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Noyan tenue le lundi 9 septembre 2024 à 19h30, au lieu ordinaire des sessions à laquelle sont présents, mesdames les conseillères Sonia Chiasson et Melissa Gushue, messieurs les conseillers Owen MacCallum, Nathan Kaiser et Randy R. Smith, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Réal Ryan.

Est présent, monsieur Guy Bérubé, directeur général et greffier-trésorier.

Absence de madame la conseillère Marie-Christine Lafforgue.

Résolution

2024-09-10

Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie, 3^e génération

Attendu qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

Attendu que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

Attendu que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

Attendu qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Attendu que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

Attendu que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Noyan a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu ;

Il est proposé par monsieur Nathan Kaiser, **appuyé** de monsieur Owen MacCallum et résolu unanimement que le Conseil municipal de la municipalité de Noyan adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu, 3^e génération, ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée

Copie certifiée conforme.

Donné à Noyan, ce septième jour du mois de février de l'an deux mille vingt-quatre.



Guy Bérubé
Directeur général / Greffier-trésorier

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2024

Séance ordinaire du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville tenue le mardi 17 septembre 2024 à 19h30, au siège social de la Régie situé au 1, boulevard du Frère-André à Mont-Saint-Grégoire, et à laquelle sont présents :

Pour la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire : Madame la mairesse Suzanne Boulais ainsi que Monsieur le conseiller Patrick Barry et Madame la conseillère Karine St-Germain.

Pour la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville : Monsieur le maire Mario van Rossum ainsi que Messieurs les conseillers Claude Vasseur et Luc Daigneault.

Les membres du Conseil d'administration forment quorum sous la présidence de Madame Suzanne Boulais.

Sont également présents :

Madame Irène King, directrice générale et greffière-trésorière de la Régie intermunicipale d'incendie; et

Monsieur Christian Duchesne, directeur adjoint du Service de sécurité incendie.

Monsieur Ernest Bernhard, directeur du Service de sécurité incendie, est absent.

Résolution Ri-2024-09-1727

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) de 3^e génération de la MRC du Haut-Richelieu et plan de mise en oeuvre : adoption du projet

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie (chapitre S-3.4)*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) pour l'ensemble de leur territoire;

Considérant que les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie (chapitre S-3.4, r.2)* définissent le cadre d'élaboration du SCRI ainsi que les objectifs à atteindre;

Considérant que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* :

« Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre [...]

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

Considérant que le plan de mise en œuvre de la Régie intermunicipale d'incendie de Mont-Saint-Grégoire et Sainte-Brigide-d'Iberville a été intégré dans le projet de SCRI de la MRC du Haut-Richelieu;

Résolution Ri-2024-09-1727 (suite)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario van Rossum

ET RÉSOLU :

- d'adopter le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI) de 3^e génération de la MRC du Haut-Richelieu ainsi que son plan de mise en œuvre;
- de transmettre la présente résolution à la MRC du Haut-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé : SUZANNE BOULAIS
Suzanne Boulais, présidente

Signé : IRÈNE KING
Irène King, directrice générale
et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme



**Irène King,
directrice générale
et greffière-trésorière**

Le procès-verbal de cette séance sera approuvé lors d'une séance ultérieure.

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Alexandre, tenue en la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le mardi 3 septembre 2024 à 19h30.

À laquelle étaient présents, messieurs les conseillers Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume ainsi que mesdames les conseillères, Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire, Yves Barrette.

Également présent : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre.

24-09-188 Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3^e génération)

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* : « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

CONSIDÉRANT QUE le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Alexandre a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Alexandre adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 4 septembre 2024



Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier



Extrait du procès-verbal des délibérations de la séance régulière du conseil municipal de Sainte-Anne-de-Sabrevois, tenue le mardi 3 septembre 2024 à 19h30 à laquelle étaient présents :

Maire : Monsieur Jacques Lavallée

Conseillers(ères) présents(es) : Mmes Sophie Baril
Karine Clouâtre
Geneviève Girard

MM. Martin Carrier
Jacques Malouin

QUORUM

Le secrétaire-trésorier et directeur général M. Fredy Serreyn, est présent.
La conseillère, Mme Nathalie Bonneville, est absente.

Résolution # 2024-09-010

**Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie
(3^e génération)**

ATTENDU QUE En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie (Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »;

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité



Il est proposé par M. Jacques Malouin, et appuyé par Mme Karine Clouâtre :

QUE Le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-Sabrevois adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.



**Fredy Serreyn, Directeur général et
Secrétaire-trésorier**



COPIE DE RÉOLUTION

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Blaise-sur-Richelieu tenue le mardi 10 septembre 2024, à 19 h 30, au lieu ordinaire des assemblées.

Sont présents:

Mesdames les conseillères : **Laurence Hamel**
Jade Choinière Pinard

Messieurs les conseillers : **Éric Lachance**
Alexandre Desrochers
Bruno Paquette
Alain Gaucher

formant quorum sous la présidence de monsieur Sylvain Raymond, maire.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Aurée Pelchat est également présente.

Adoption du projet de schéma en couverture de risques en sécurité incendie (3^{ième} génération)

148-09-24

ATTENDU QU' En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite,

les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre;

ATTENDU QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Alexandre Desrochers, appuyé par madame Laurence Hamel et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la municipalité de Saint-Blaise-sur-Richelieu adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Signé par Sylvain Raymond, maire

Signé par Aurée Pelchat, greffière-trésorière



La greffière-trésorière
Aurée Pelchat



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE ORDINAIRE DU 3 SEPTEMBRE 2024**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville tenue à la salle du Conseil le mardi 3 septembre 2024 à 19 h, à laquelle sont présents :

Messieurs les conseillers, Michel Lemaire, Claude Vasseur, Jean-Philippe Cuénoud, Mario Daigneault et Luc Daigneault, formant quorum sous la présidence de Monsieur Mario van Rossum, maire.

Madame Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

Résolution 2024-09-813

Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) et plan de mise en œuvre : adoption

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

Considérant que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

Considérant que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

Considérant qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées »;

Considérant que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu;

En conséquence, Monsieur le conseiller Luc Daigneault propose :

- d'adopter le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers

Signé : Mario van Rossum, maire

Signé : Christianne Pouliot, directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme

Christianne Pouliot

Directrice générale et greffière-trésorière

Conseil municipal

Séance ordinaire du 24 septembre 2024

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tenue le 24 septembre 2024 à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville.

Mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Marianne Lambert, Lyne Poitras, Patricia Poissant, Mélanie Dufresne, Jessica Racine-Lehoux ainsi que messieurs les conseillers, Sébastien Gaudette, Jean Fontaine, Marco Savard, François Roy et Jérémie Meunier sont présents. Enfin, madame la mairesse Andrée Bouchard est présente et préside la séance.

Madame la conseillère Annie Surprenant est absente.

Monsieur Daniel Dubois, directeur général et Pierre Archambault, greffier, sont présents.

— — — —

CM-20240924-13.1

Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3^e génération)

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

CONSIDÉRANT que les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Jessica Racine-Lehoux

Que le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre soient adoptés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

Andrée Bouchard
Mairesse

Pierre Archambault
Greffier

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le **dixième jour du mois de septembre 2024** à 19 h, à la salle du Conseil à laquelle sont présent(e)s :

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET PRÉSENCE DES MEMBRES

Étaient présents les membres du conseil suivants :

Maire monsieur Denis Thomas
Siège n° 1 monsieur Pierre Bissaillon
Siège n° 2 monsieur Marc Chalifoux
Siège n° 3 madame Gabrielle Ménard-Audet
Siège no 4 monsieur Sébastien Yelle
Siège n° 5 madame Sonia Tarditi
Siège n° 6 monsieur Sylvain Hamel

Était absent (e)

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Denis Thomas.

Sont également présents, monsieur Marc Chalifoux, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à titre de secrétaire.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Résolution 2024-09-261

ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (3^E GÉNÉRATION)

CONSIDÉRANT l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT Les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre;

CONSIDÉRANT Les activités et mesures en matière incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre; Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité que en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

CONSIDÉRANT le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par Marc Chalifoux, conseiller municipal, appuyée de Sonia Tarditi, conseillère municipale

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

☞ ADOPTÉE ☞



Marc Chalifoux
Directeur général et greffier-trésorier par intérim

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 11 septembre 2024



MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉBASTIEN

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Sébastien tenue le 3 septembre 2024 à 20h00, sous la présidence du maire, Monsieur Martin Thibert et à laquelle étaient présents les conseillers messieurs Jonathan Bolduc-Dufour, Michel Bonneville et Francis Lamarre ainsi que mesdames Lyne Morin, Emmanuelle Prud'homme et Edith Lamoureux.

Également présente: Madame Laurie Verreault, Directrice générale et Greffière-Trésorière

Résolution 2024-09-153

ADOPTION DU PROJET DE SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE (3^E GÉNÉRATION)

CONSIDÉRANT qu'En vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

CONSIDÉRANT que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre; Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

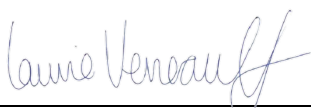
CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Sébastien a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu ;

2024-09-153 Il est proposé par Francis Lamarre, appuyé par Jonathan Bolduc-Dufour et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Sébastien adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre. **ADOPTÉ**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Ce 12 septembre 2024

Signé : Martin Thibert
Maire



Signé : Laurie Verreault
Directrice générale et greffière-trésorière

« Veuillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal. »



SAINT-VALENTIN

EXTRAIT des délibérations de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Valentin tenue mardi 3 septembre 2024, à 20 heure 00 minute, dans la salle du conseil municipal, à laquelle sont présents :

Monsieur Gaétan Fortin, conseiller;
Madame Nicole Lussier, conseillère;
Madame Michelle Richer, conseillère;
Monsieur Paolo Girard, conseiller;
Monsieur Luc Van Velzen, conseiller.

Siégeant sous la présidence de Monsieur Pierre Vallières, maire-suppléant.

Madame Brigitte Garceau, directrice générale et greffière-trésorière est présente.

Résolution 2024-09-208

Adoption du projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie

ATTENDU QU' En vertu de l'article 8 de la Loi sur la Sécurité incendie, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire;

ATTENDU QUE Les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU QUE Les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QU' En vertu de l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.» ;

ATTENDU QUE Le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Valentin a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu.

EN CONSÉQUENCE Sur proposition de Monsieur Paolo Girard, conseiller, il est résolu à l'unanimité du Conseil :

QUE Le conseil de la municipalité de Saint-Valentin adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Veillez noter que la présente résolution peut être modifiée lors de l'adoption du procès-verbal.

ADOPTÉ À SAINT-VALENTIN
Ce 3^e jour de septembre 2024

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le 4^e jour de septembre 2024

Brigitte Garceau
Directrice générale et greffière-trésorière



Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, jeudi 5 septembre 2024 à 19 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Pierre Lamoureux ainsi que Alain Paquin formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Raymond Paquette.

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Mesdames Marielle Gervais, Mélanie Ménard et Monsieur Steve Robitaille sont absents.

13283-09-05 Adoption - Projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3e génération)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie*, chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre ;

ATTENDU que ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Venise-en-Québec a été intégré dans le projet de schéma de la MRC du Haut-Richelieu ;

Il est proposé par Pierre Lamoureux, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

QUE le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Richelieu (3^e génération) ainsi que son plan de mise en œuvre.

Raymond Paquette, Maire

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-trésorier
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

ANNEXE 4 : DOCUMENTS RELATIFS À LA CONSULTATION PUBLIQUE

Consultation publique

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie (SCRI)

3^e génération

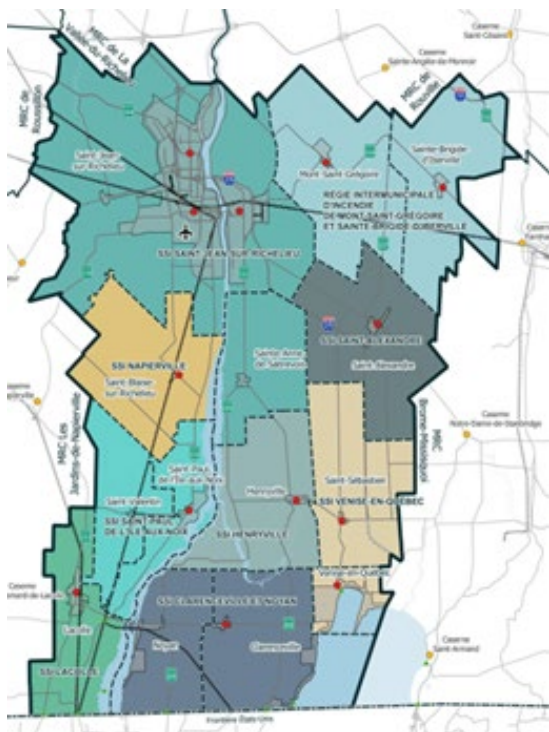
Présentation du PROJET



3 octobre 2024, 18h30

Commission : Membres du comité administratif de la MRC

Plan de présentation



- 1 Mise en contexte
 - Cadre réglementaire
- 2 Plan de mise en œuvre (PMO)
 - Synthèse des actions par objectifs et programmes
 - Temps de réponse / Optimisation
- 3 Échéancier du SCRI et art. 47 de la Loi sur la sécurité incendie
- 4 Prochaines étapes

1. Mise en contexte

Cadre réglementaire

État des lieux – RÉFORME en cours

2000

2001

2004

Loi sur la sécurité incendie

Octobre 2023 : modifications

Orientations ministérielles en sécurité incendie

- 1 - Prévention
- 2 - Déploiement « risques faibles et moyens »
- 3 - Déploiement « risques élevés et très élevés »
- 4 - Mesures d'autoprotection
- 5 - Autres risques
- 6 - Maximisation des ressources
- 7 - Recours au palier supramunicipal
- 8 - Arrimage des ressources

→ **Projet de nouvelles orientations**

- Projet de loi : avril 2024 - **Entrée en vigueur fin 2024 ?**
- Modification dans la structure des 8 objectifs
- Clarification et références à des guides (MSP, CNESST, etc.)
- Alarme incendie

Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

Synthèse des actions par objectifs et programmes

33 actions (au lieu de 63)

◆ : Autorité responsable de l'action
○ : Action réalisée par le SSI couvrant la municipalité par entente

OBJECTIF 1 - PRÉVENTION

Évaluation et analyse des incidents

1 Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'évaluation et d'analyse des incidents** qui s'inspire du **Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes**.

Réglementation municipale en sécurité incendie

2 Appliquer et, au besoin, modifier les diverses dispositions de la réglementation municipale en s'inspirant du **Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes**.

Installation et vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone

3 Appliquer et, au besoin, modifier le **programme concernant l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée et des avertisseurs de monoxyde de carbone**, lequel devra prévoir une périodicité **n'excédant pas sept ans** pour les visites qui s'inspire du **Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes**.

Inspection des risques plus élevés

4 Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'inspection périodique des risques plus élevés**, lequel devra prévoir une périodicité **n'excédant pas cinq ans** pour les inspections qui s'inspire du **Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes**.

Sensibilisation du public

5 Appliquer et, au besoin, modifier le **programme d'activités de sensibilisation du public** qui s'inspire du **Guide relatif à la planification des activités de prévention des incendies du MSP et de ses annexes**.

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

Synthèse des actions par objectifs et programmes

Programmes de prévention - SCRI 3^e génération

Faible	Périodicité : maximum 7 ans	
Moyen	Périodicité : maximum 5 ans	Peut être modulé en fonction des différents usages et des risques présents sur le territoire Bâtiments agricoles inclus
Élevé		
Très élevé		

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

Synthèse des actions par objectifs et programmes

OBJECTIF 2 - INTERVENTION - RISQUES FAIBLES	
Acheminement des ressources	
6	Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
7	Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixée après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie.
Approvisionnement en eau	
8	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'évaluation des débits des poteaux d'incendie .
9	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entretien et d'aménagement des points d'eau de manière à faciliter le ravitaillement des camions-citernes.
Véhicules	
10	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation et de remplacement des véhicules en s'inspirant des normes en vigueur et du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie .
Équipements et accessoires d'intervention et de protection	
11	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'inspection, d'évaluation, d'entretien et de remplacement des équipements et accessoires d'intervention , incluant un programme spécifique pour l'inspection, l'entretien et le remplacement des vêtements de protection individuelle (casque, cagoule, manteau, pantalons, gants et bottes), selon les exigences des fabricants et en s'inspirant des normes applicables, du Guide d'application relatif aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie produit par le MSP et du Guide des bonnes pratiques - L'entretien des vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie produit par la CNESST.
Systèmes de communications	
12	Continuer à améliorer et, au besoin, à uniformiser les appareils de communication mis à la disposition des services de sécurité incendie et les fréquences utilisées.
Formation, entraînement et santé et sécurité au travail	
13	Appliquer et, au besoin, modifier le programme d'entraînement inspiré du canevas de l'École nationale des pompiers du Québec et de la norme NFPA 1500.
13.1	Maintenir et renouveler, au besoin, l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec (ENPQ) afin d'être reconnu gestionnaire de la formation pour le territoire de la MRC.
14	Appliquer et, au besoin, modifier le programme municipal de santé et de sécurité du travail .

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

Synthèse des actions par objectifs et programmes

OBJECTIF 3 - INTERVENTION - RISQUES PLUS ÉLEVÉS

Acheminement des ressources

- | | |
|----|--|
| 15 | Maintenir les ententes intermunicipales requises afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale. |
| 16 | Adapter les protocoles de déploiement afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et les transmettre au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie. |

Plans d'intervention

- | | |
|----|---|
| 17 | Appliquer et, au besoin, modifier le programme de réalisation et de mise à jour des plans d'intervention pour les bâtiments représentant des risques de conflagration ou des caractéristiques particulières sur le plan de l'intervention. |
|----|---|

Démarche d'optimisation :

Prévoir le déploiement des ressources le plus **efficace** (rapide) **ET efficace** (meilleur résultat en fonction des ressources) possible **sans tenir compte des limites territoriales**

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

Synthèse des actions par objectifs et programmes

Force de frappe : incendie de bâtiment		SSI périurbains (12 municipalités)		Saint-Jean-sur-Richelieu Sainte-Anne-de-Sabrevois	
Ressources : Les plus rapides et efficient					
1- Pompiers	Risque	Faible	8 pompiers + pompiers transport de l'eau	10 pompiers + pompiers transport de l'eau	
		Moyen Élevé Très élevé	Effectifs > Effectifs risque faible ou Selon Plan particulier d'intervention	Effectifs > Effectifs risque faible ou Selon Plan particulier d'intervention	
2- Quantité d'eau	Secteur avec borne-fontaine conforme		1 500 l/min pendant 30 min		
	Secteur sans borne-fontaine ou non conforme		15 000 l d'eau (appel initial)		
3- Véhicules	Secteur avec borne-fontaine		1 autopompe ou autopompe-citerne conforme		
	Secteur sans borne-fontaine		1 autopompe ou autopompe-citerne conforme + 1 camion-citerne conforme		
Temps de réponse : mobilisation + déplacement (arrivée sur le lieu – limite de la propriété)		13 municipalités périurbaines		Saint-Jean-sur-Richelieu	
Périmètre urbain		15 minutes ou moins		10 minutes ou moins	
Hors périmètre urbain		Selon la formule de calcul au SCRI		Selon la formule de calcul au SCRI	



2. Plan de mise en œuvre (PMO)

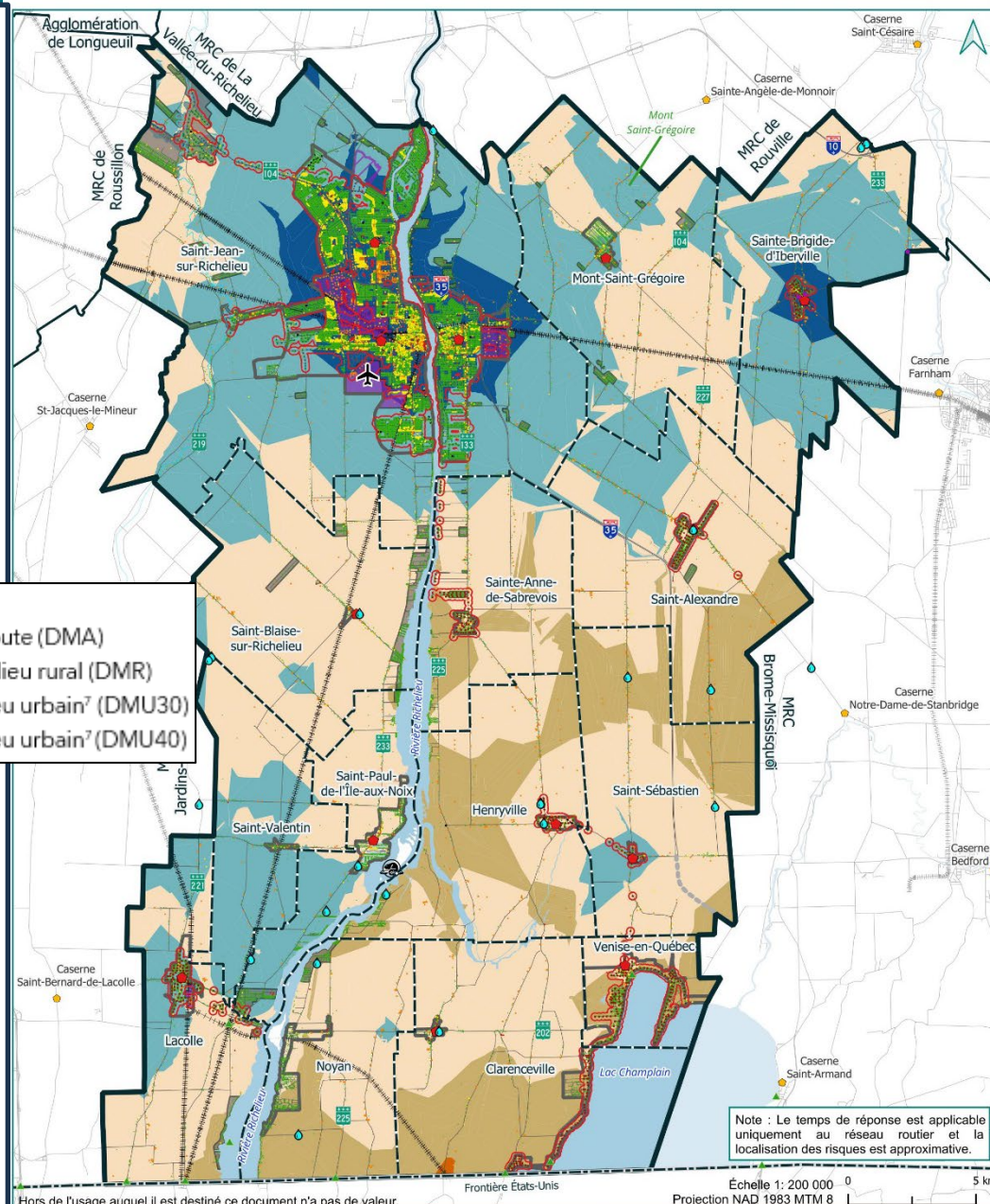
Temps de réponse/optimisation

Risques faibles

Jour semaine

Vitesse prédéterminée :

- 1,41 km à la minute (85 km/h) - autoroute (DMA)
- 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural (DMR)
- 0,67 km à la minute (40 km/h) en milieu urbain⁷ (DMU30)
- 0,50 km à la minute (30 km/h) en milieu urbain⁷ (DMU40)



Note : Le temps de réponse est applicable uniquement au réseau routier et la localisation des risques est approximative.

Temps applicable sur le réseau routier seulement.

Outil géomatique d'aide à la décision.

Temps de basculement entre centrales non considéré.



Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 22-08-2024

- Caserne MRCHR
- Caserne hors MRCHR
- ✈ Aéroport
- 🏰 Lieu historique national du Fort-Lennox
- ▲ Douane
- Frontière États-Unis
- Voie ferrée
- Réseau routier
- Prolongement A-35
- Cours d'eau
- Étendue d'eau
- ▭ Limite de la MRC
- ▭ Limite MRC voisine
- ▭ Limite municipale
- ▭ Périmètre d'urbanisation
- ▭ Affectation industrielle
- ▭ Secteur potentiel de développement industriel
- ▭ Zone de concentration de population hors pu

- Catégorie de risque
 - 1-Faible
 - 2-Moyen
 - 3-Elevé
 - 4-Très élevé
- Borne-fontaine conforme (1 500 l/min - 30 minutes)
- Borne-fontaine non conforme
- Borne sèche, pompe ou point d'eau - annuel
- Distance de 152 m d'une borne-fontaine conforme

- Temps de réponse - risque faible
- JOUR
- Moins de 10 minutes
- 10 à 15 minutes
- 15 à 20 minutes
- 20 à 25 minutes
- 25 à 30 minutes

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

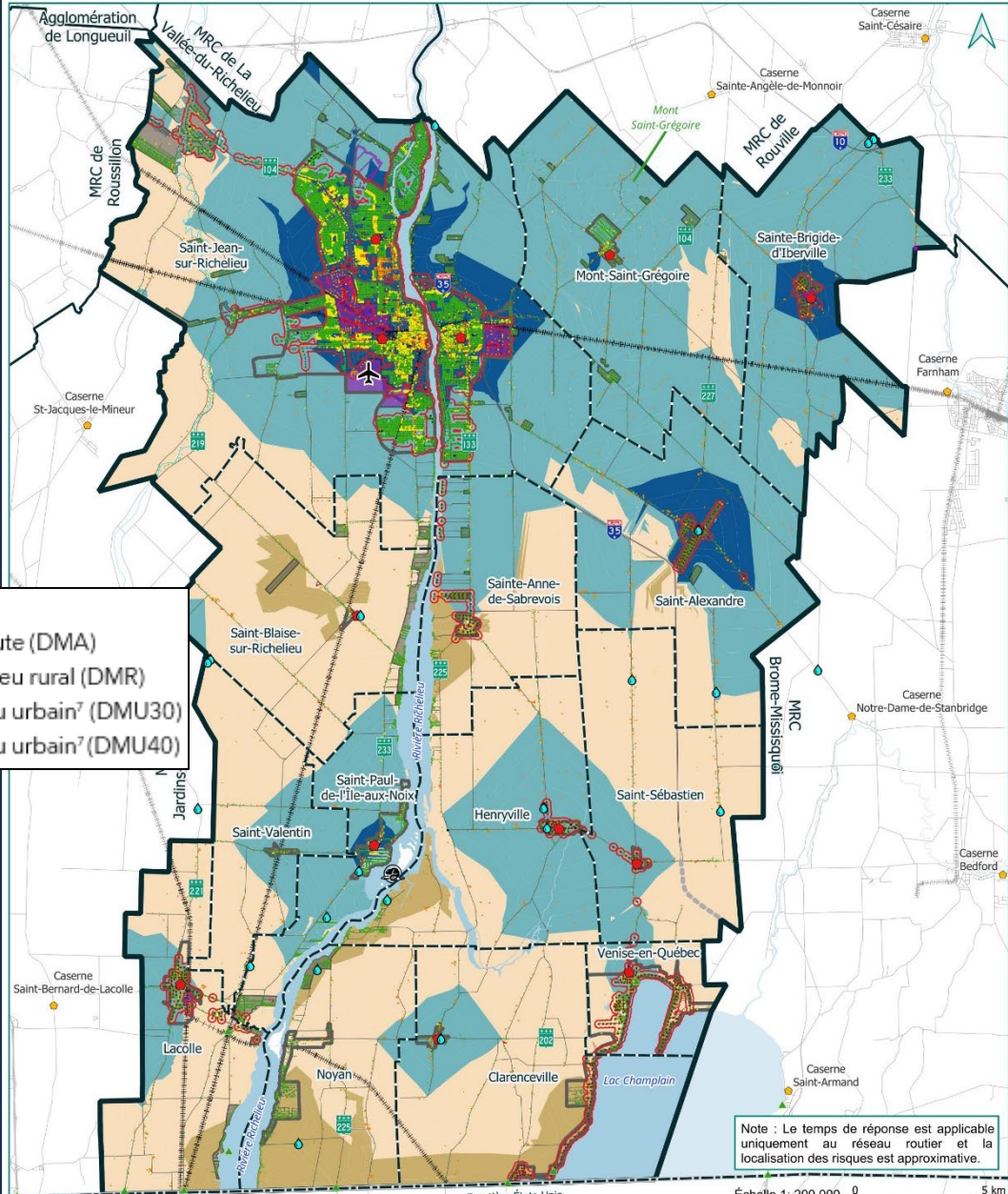
Temps de réponse/optimisation

Risques faibles

Soir/nuite semaine

Vitesse prédéterminée :

- 1,41 km à la minute (85 km/h) - autoroute (DMA)
- 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural (DMR)
- 0,67 km à la minute (40 km/h) en milieu urbain? (DMU30)
- 0,50 km à la minute (30 km/h) en milieu urbain? (DMU40)



Note : Le temps de réponse est applicable uniquement au réseau routier et la localisation des risques est approximative.

Temps applicable sur le réseau routier seulement.

Outil géomatique d'aide à la décision.

Temps de basculement entre centrales non considéré.

Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

<p>Réalisation : Isabelle Houle Vérification : Michelle Chabot Format papier : 8,5 x 11 po Date : 22-08-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Caserne MRCHR ● Caserne hors MRCHR ✈ Aéroport 🏛 Lieu historique national du Fort-Lennox ▲ Douane 	<ul style="list-style-type: none"> — Frontière États-Unis — Voie ferrée — Réseau routier — Prolongement A-35 — Cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Étendue d'eau ■ Limite de la MRC ■ Limite MRC voisine ■ Limite municipale ■ Périmètre d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Affectation industrielle ■ Secteur potentiel de développement industriel ■ Zone de concentration de population hors pu 	<p>Catégorie de risque</p> <ul style="list-style-type: none"> 1-Faible 2-Moyen 3-Elevé 4-Très élevé 	<ul style="list-style-type: none"> ● Borne-fontaine conforme (1 500 l/min - 30 minutes) ● Borne-fontaine non conforme ● Borne-fontaine dédiée citerne ■ Distance de 152 m d'une borne-fontaine conforme 	<p>Temps de réponse risque faible</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Moins de 10 minutes ■ 10 à 15 minutes ■ 15 à 20 minutes ■ 20 à 25 minutes ■ 25 à 30 minutes
--	--	---	--	--	---	---	---

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

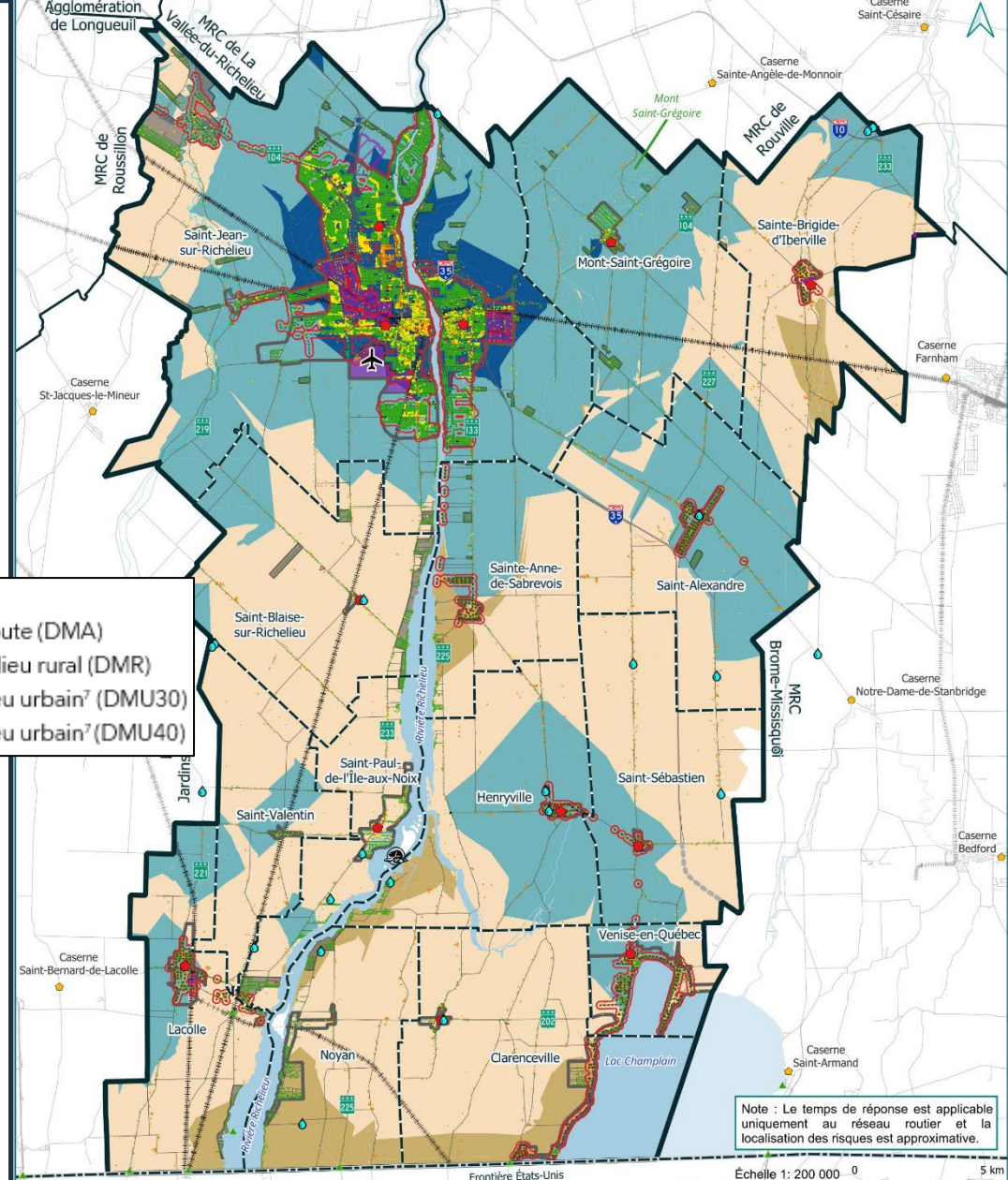
Temps de réponse/optimisation

Risques faibles

Fin de semaine

Vitesse prédéterminée :

- 1,41 km à la minute (85 km/h) - autoroute (DMA)
- 0,94 km à la minute (56,3 km/h) en milieu rural (DMR)
- 0,67 km à la minute (40 km/h) en milieu urbain⁷ (DMU30)
- 0,50 km à la minute (30 km/h) en milieu urbain⁷ (DMU40)



Note : Le temps de réponse est applicable uniquement au réseau routier et la localisation des risques est approximative.

Temps applicable sur le réseau routier seulement.

Outil géomatique d'aide à la décision.

Temps de basculement entre centrales non considéré.

Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Echelle 1: 200 000 0 5 km
Projection NAD 1983 MTM 8

<ul style="list-style-type: none"> ● Caserne MRCHR ● Caserne hors MRCHR ✈ Aéroport 🏰 Lieu historique national du Fort-Lennox 🇫🇷 Douane 	<ul style="list-style-type: none"> — Frontière États-Unis — Voie ferrée — Réseau routier — Prolongement A-35 — Cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Etendue d'eau ■ Limite de la MRC ■ Limite MRC voisine ■ Limite municipale ■ Périmètre d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Affectation industrielle ■ Secteur potentiel de développement industriel ■ Zone de concentration de population hors pu 	<ul style="list-style-type: none"> ● Catégorie de risque ● 1-Faible ● 2-Moyen ● 3-Élevé ● 4-Très élevé ● Borne sèche, pompe ou point d'eau - annuel 	<ul style="list-style-type: none"> ● Borne-fontaine conforme (1 500 l/min - 30 minutes) ● Borne-fontaine non conforme ● Borne-fontaine dédiée éternelle ● Distance de 152 m d'une borne-fontaine conforme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Temps de réponse - risque faible ■ FIN DE SEMAINE ■ Moins de 10 minutes ■ 10 à 15 minutes ■ 15 à 20 minutes ■ 20 à 25 minutes ■ 25 à 30 minutes
---	---	--	--	---	---	---

Réalisation : Isabelle Houle
Vérification : Michelle Chabot
Format papier : 8,5 x 11 po
Date : 22-08-2024

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

Synthèse des actions par objectifs et programmes

OBJECTIF 4 - MESURES D'AUTOPROTECTION






18	Appliquer et, au besoin, modifier le programme de prévention spécifique pour les secteurs présentant une ou des lacunes au niveau de l'intervention , c'est à dire un temps de réponse supérieur à 15 minutes.
19	Promouvoir la mise en place de mesures d'autoprotection telles que les brigades industrielles, l'utilisation d'extincteurs portatifs, l'installation de systèmes fixes, les mécanismes de détection rapide, etc.
20	Porter attention, dans la planification d'urbanisme, à la localisation des risques d'incendie afin de favoriser une intervention efficace.

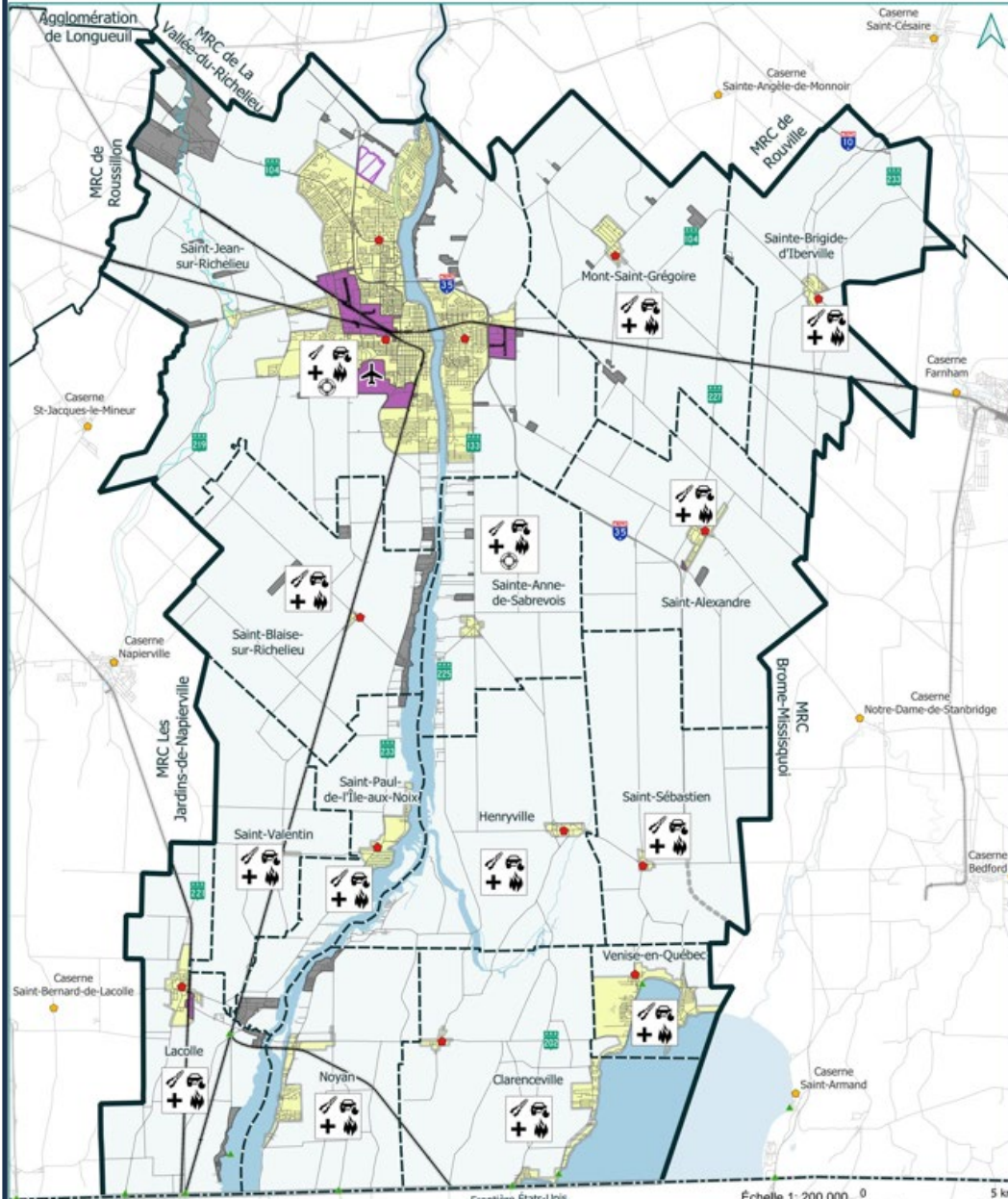
OBJECTIF 5 - AUTRES RISQUES DE SINISTRES

21	Mettre en place et maintenir le ou les autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.
22	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes de formation et d'entraînement spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques .
23	Rédiger, appliquer et, au besoin, modifier le ou les programmes d'entretien et de remplacement des équipements spécifiques aux autres services de secours prévus au schéma de couverture de risques.
24	Adopter et maintenir les ententes intermunicipales requises afin que le déploiement de ou des équipes d'intervention spécialisées revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale.
25	Élaborer, maintenir à jour et transmettre au centre d'urgence 9-1-1, au centre secondaire d'appels d'urgence - incendie ainsi qu'à toutes les organisations concernées un protocole d'intervention spécifique revêtant un caractère optimal pour chacun des autres services de secours prévus au schéma de couvertures de risques.

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

Autres risques

-  Désincarcération
-  Feu de véhicule
-  Feu de végétaux
-  Assistance aux TAP - SUMI
-  Sauvetage nautique et sur glace



Hors de l'usage auquel il est destiné ce document n'a pas de valeur.

Échelle 1: 200 000
Projection NAD 1983 MTM 8

 <p>Réalisation : Isabelle Houle Vérification : Michelle Chabot Format papier : 8,5 x 11 po Date : 12-07-2024</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Caserne MRCHR ● Caserne hors MRCHR  Aéroport ▲ Douane --- Frontière États-Unis — Voie ferrée — Réseau routier --- Prolongement A-35 — Cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none">  Étendue d'eau  Limite de la MRC  Limite MRC voisine  Limite municipale  Périmètre d'urbanisation 	<ul style="list-style-type: none">  Affectation industrielle  Secteur potentiellement industriel  Zone de concentration de population hors pu 	<ul style="list-style-type: none">  Désincarcération  Feu de véhicule  Feu de végétaux  Assistance aux TAP  Sauvetage nautique et sur glace
--	--	---	---	---

Sources : Adresses Québec 2023, Gouvernement du Québec 2023, MRCHR 2024.

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

Synthèse des actions par objectifs et programmes

Désincarcération	14 municipalités
-------------------------	-------------------------

Ressources : Le plus rapide et efficient

1- Pompiers	Minimum de 4 pompiers qualifiés en désincarcération
2- Équipements d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> Équipement de désincarcération minimal requis un (1) autopompe conforme ou autopompe-citerne muni d'une pompe intégrée avec une lance chargée d'eau



Temps de réponse : mobilisation + déplacement (arrivée sur le lieu)	14 municipalités
Périmètre urbain	24/24 heures 7 jours par semaine
Hors périmètre urbain	Dans les meilleurs délais

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

Synthèse des actions par objectifs et programmes

Feu de véhicule et de végétaux

14 municipalités

Ressources : Le plus rapide et efficient

1- Pompiers

4 pompiers (excluant le personnel pour le transport de l'eau)

2- Équipements d'intervention

Secteur **avec** borne-fontaine

1 Autopompe conforme ou autopompe-citerne conforme

Secteur **sans** borne-fontaine

1 Autopompe conforme ou autopompe-citerne conforme
1 Camion-citerne

Temps de réponse : mobilisation + déplacement (arrivée sur le lieu)

14 municipalités

Périmètre urbain

24/24 heures

7 jours par semaine

Hors périmètre urbain

Dans les meilleurs délais

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

Synthèse des actions par objectifs et programmes

Assistance aux TAP + SUMI

14 municipalités

Ressources : Le plus rapide et efficient

1- Pompiers	Minimum de 2 pompiers	Évacuation médicale : <ul style="list-style-type: none"> • Manœuvres de désincarcération • Sortie de route • Personnes trop corpulentes
	Minimum de 4 pompiers	• Service d'urgence en milieu isolé (SUMI) : 1 coordonnateur + 3 pompiers
2- Équipements d'intervention	En milieu isolé ou hors réseau routier - SUMI	<i>Protocole d'intervention en milieu isolé</i> (PLIU) – protocole de déploiement des ressources, disponibilité et emplacement des équipements (ententes, s'il y a lieu).
3- Formation	Pour tout type d'évacuation médicale	Cours en secouriste valide + formation de base en immobilisation spinale
	En milieu isolé ou hors réseau routier	Cours en secouriste valide + formation de base en immobilisation spinale Compétence en lecture de cartes topographiques / utilisation de boussole / GPS



Temps de réponse : mobilisation + déplacement (arrivée sur le lieu)

14 municipalités

Périmètre urbain

24/24 heures

7 jours par semaine

Hors périmètre urbain

Dans les meilleurs délais

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

Synthèse des actions par objectifs et programmes

Sauvetage nautique et glace

Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois

Ressources : Le plus rapide et efficient

1- Pompiers

Prévoir un nombre de pompiers qualifiés suffisant pour assurer une intervention sécuritaire et optimale

2- Équipements d'intervention

Voir cadre de référence, guides et normes

3- Formation

Voir cadre de référence, guides et normes



Temps de réponse : mobilisation + déplacement (arrivée sur le lieu)

Saint-Jean-sur-Richelieu et Sainte-Anne-de-Sabrevois

24/24 heures
7 jours par semaine
Dans les meilleurs délais

2. Plan de mise en œuvre (PMO)

Synthèse des actions par objectifs et programmes

OBJECTIF 6 - UTILISATION MAXIMALE DES RESSOURCES

- | | |
|----|--|
| 26 | Planifier la sécurité incendie sur l'ensemble du territoire en visant un temps de réponse de 15 minutes ou moins (10 minutes ou moins pour les municipalités de plus de 50 000 habitants) ou, à défaut, en utilisant les ressources aptes à intervenir le plus rapidement et en faisant abstraction des limites des municipalités locales. |
| 27 | Mettre à jour les risques présents sur le territoire et apporter les modifications aux déploiements des ressources, le cas échéant. |

OBJECTIF 7 - RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL

- | | |
|----|---|
| 28 | Continuer d'assurer la coordination du schéma et le suivi de sa mise en œuvre. |
| 29 | Produire et transmettre le rapport d'activité annuellement à l'autorité régionale ainsi que toute information demandée et ce, dans le délai déterminé par cette dernière. |
| 30 | Compiler les données des municipalités et des régies afin de réaliser le rapport d'activité consolidé et le transmettre au MSP selon les échéanciers prévus à l'article 35 de la LSI. |
| 31 | Maintenir le comité ou les comités en sécurité incendie. |

OBJECTIF 8 - AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

- | | |
|----|--|
| 32 | Maintenir un comité régional de concertation et tenir des rencontres lorsque requises. |
|----|--|

3. Échéancier du SCRI et art. 47 de la Loi sur la sécurité incendie

Échéancier - SCRI 3^e génération

Entrée en vigueur	Idéalement 1^{er} janvier 2025 22 février 2025 - maximum
AN 1 - 2025	1 ^{er} janvier au 31 décembre
AN 2 - 2026	1 ^{er} janvier au 31 décembre
AN 3 - 2027	1 ^{er} janvier au 31 décembre
AN 4 - 2028	1 ^{er} janvier au 31 décembre
AN 5 - 2029	1 ^{er} janvier au 31 décembre
AN 6 - 2030	1 ^{er} janvier au 31 décembre
AN 7 - 2031	1 ^{er} janvier au 31 décembre
AN 8 - 2032	1 ^{er} janvier au 31 décembre Début du processus de révision (art. 29)
AN 9 - 2033	1 ^{er} janvier au 31 décembre
AN 10 - 2034	Entrée en vigueur SCRI 4^e génération

? Processus de modifications selon les nouvelles orientations (2 ans) ? si requis

Exonération de responsabilités

L'article 47 de la Loi prévoit une exonération de responsabilité pour les préjudices pouvant résulter d'une intervention lors d'un incendie. Afin de bénéficier d'une telle disposition, une municipalité doit adhérer à un SCR et réaliser les actions prévues à son plan de mise en œuvre.

4. Prochaines étapes

Étapes	Responsables	Échéancier maximal
Consultation publique (art. 18 – LSI)	Membres de la commission	3 octobre 2024
Adoption du projet de SCRI pour attestation (art. 20 – LSI)	Conseil de la MRC	9 octobre 2024
Transmission au ministre du projet de SCRI (art. 20 – LSI) (SCRI, résolutions des 16 autorités locales et de la MRC)	MRC	11 octobre 2024
Attestation par le ministre (120 jours) (art. 21 – LSI)	MSP	Janvier 2025
Adoption du Schéma (art. 23– LSI)	Conseil de la MRC	Janvier-Février (Février = délai maximal)
Publication de l’avis d’entrée en vigueur du SCRI (art. 26– LSI)	MRC	Janvier-Février